

2011.3056.8

**Université de Montréal**

Le terrorisme au Canada : l'exemple de la crise d'octobre 1970

par

Isabelle Pelletier

École de Criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures

En vue de l'obtention du grade de

Maîtrise en sciences (M.Sc) en Criminologie

Août, 2002

© Isabelle Pelletier, août 2002

HV  
6015  
W54  
2003  
N.018

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé :  
Le terrorisme au Canada : l'exemple de la crise d'octobre 1970

Présenté par :  
Isabelle Pelletier

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Carlo Morselli , président-rapporteur  
Ron Crelinsten , membre du jury  
Jean-Paul Brodeur , directeur de recherche

Mémoire accepté le : 25 mars 2003



## Remerciements

Tout d'abord, j'aimerais dire un gros merci à ceux qui m'ont aidé, encouragé et enduré pendant ce long projet.

Merci

à Jean-Paul Brodeur qui m'a fait me dépasser

à Simon-Pierre Pouliot pour sa patience, ses encouragements et ses éclats de rires

à mes parents Georges et Louise Pelletier pour tout (et pour le français aussi...)

à Trina, Julie, Véro, Caro, Anne-Ma, Mel, Laure, et Hortense pour leurs oreilles, pour leur coeur, pour m'avoir changé les idées souvent et m'avoir laissé parler de mon sujet à tout bout de champ...

to Tracy Phillips, for putting your foot to my ass every time I just didn't feel like finishing this paper

à tous merci beaucoup.

## Résumé

Le terrorisme est un phénomène qui est de plus en plus présent dans notre société contemporaine. Il est tellement présent dans certaines régions du globe qu'il n'est même plus extraordinaire pour les populations touchées. Malgré les attentats du 11 septembre 2001 à New York, nous arrivons à oublier que le terrorisme peut nous toucher de près. Le Canada est réputé être un pays tranquille. Toutefois, il a connu lui aussi ses vagues de violences. Nous explorerons dans ce mémoire un des événements marquants de son histoire : la Crise d'octobre de 1970. À travers cet événement, nous verrons l'évolution du terrorisme et du débat idéologique qui s'y rattache.

Tout d'abord, nous avons séparé la crise en quatre sections afin de ne pas trop alourdir la compréhension du débat sur l'existence «tacite» du crime politique au Canada. Ensuite, nous faisons un retour sur l'ensemble des arguments apportés par les deux camps du débat pour voir ce qu'il en est advenu avec les années. De ce mémoire en sortira le constat qu'il y a nécessité pour le Canada de prendre position dans ce débat et de le vider dans le but de pouvoir collaborer adéquatement avec la communauté internationale dans la lutte au terrorisme.

Mots-clés : terrorisme Canada, terrorisme Québec, Crise d'octobre, octobre 1970, débat politique, prisonniers politiques, crime politique.

## Abstract

Terrorism is a phenomenon that is more and more present in today society. In certain parts of the world, it is so present that it is no longer extraordinary for those who live it. Even though 2001 New York terrorists attack on September 11<sup>th</sup>, we somehow manage to forget that terrorism can affect us. Canada as been knowned to be a peaceful country, but it had had its moments of violence and war, and even of terrorism. In this paper, we will explore one important Canadian historical event: The October Crisis of 1970. Through this event, we will be able to see the evolution of terrorism and of the debates attached to it.

First of all, we separated the Crisis in four section in order to help the comprehension of the debate on the “tacit” existence of political crime in Canada. Then, we come back on all arguments presented by both sides of opponents and we project and evaluate the evolution of the debate in time. From this thesis, we hope to show that it is necessary for Canada to take action and to re-open the debate on terrorism to ensure an efficient cooperation with the international community on its actions and policy against terrorism.

Key Words : Terrorism Canada, Terrorism Quebec, October Crisis, October 1970, political debates, political prisoners, political crime.

## Table des matières

Introduction .....	p. 1
Chapitre I: Concepts et état des connaissances	
I-1. Concepts .....	p. 6
I-2. État des connaissances.....	p. 12
I-2.1. Terrorisme au Canada.....	p. 14
I-2.2. Les acteurs de la crise.....	p. 18
I-2.2.1. Le F.L.Q. ....	p. 18
I-2.2.2. Les forces de l'ordre.....	p. 20
I-2.2.3. Les politiciens.....	p. 22
I-2.3. Réactions des autorités .....	p. 24
I-2.4. Médias et Opinion publique .....	p. 28
I-2.4.1. Les Médias .....	p. 29
I-2.4.2. Opinion publique.....	p. 32
I-2.4.2.1. Les intellectuels.....	p. 33
I-2.4.2.2. Le public en général .....	p. 35
I-2.4.2.3. Un débat se dessine .....	p. 37
Chapitre II: Théorie et méthodologie	
II-1. Problème et hypothèses de départ .....	p. 41
II-2. Justification .....	p. 44
II-3. Méthodologie .....	p. 49
II-3.1. Cadre théorique .....	p. 50
II-3.2. Démarche méthodologique .....	p. 51
II-3.3. Justification .....	p. 52



II-3.4. Description et explication de l'analyse du discours .....	p. 53
II-3.5. Choix du corpus .....	p. 55
II-3.6. Limites de l'étude.....	p. 57

### Chapitre III: Les données du débat

III-1. Description des sources.....	p. 58
III-1.1. Les journaux .....	p. 58
III-1.2. Les entrevues .....	p. 60
III-1.3. Les discours, déclarations, prises de positions officielles .....	p. 61
III-1.4. Les revues .....	p. 63
III-1.5. Nouvelles télévisées.....	p. 63
III-2. Mise en scène des acteurs de la crise .....	p. 64
III-2.1. Description du débat en général.....	p. 64
III-2.2. Principaux protagonistes.....	p. 67
III-2.3. Débat public, débat privé .....	p. 69
III-2.4. Importance des médias.....	p. 70
III-2.4.1. Principaux médiums d'expression.....	p. 71
III-2.4.2. Moyens d'expression parallèles.....	p. 72

### Chapitre IV: Analyse et discussion des résultats

IV-1. Résultats.....	p. 73
IV-1.1. Première section du débat.....	p. 75
IV-1.1.1. Arguments amenés .....	p. 75
IV-1.2. Deuxième section du débat.....	p. 81
IV-1.2.1. Arguments amenés .....	p. 82

IV-1.3. Troisième section du débat .....	p. 91
IV-1.3.1. Arguments amenés .....	p. 91
IV-1.4. Quatrième section du débat .....	p. 100
IV-1.4.1. Arguments amenés .....	p. 101
IV-2. Discussion.....	p. 103
IV-2.1. Discussion des résultats .....	p. 104
IV-2.2. Ce que l'on retient du débat.....	p. 108
IV-2.3. Progression du débat au cours des années .....	p. 110
IV-2.3.1. Les procès de 1971 .....	p. 110
IV-2.3.2. Anniversaires de la crise d'octobre .....	p. 111
IV-2.3.3. Libération de Paul Rose et son nouveau parti politique .....	p. 117
IV-2.3.4. Mort de Pierre-Elliott Trudeau .....	p. 120
IV-2.4. Qu'en est-il aujourd'hui?.....	p. 123
IV-2.4.1. L'actualité et la notion de crime politique.....	p. 123
IV-2.4.2. Du paradigme des <i>Justes</i> vers le paradigme des crimes contre l'humanité .....	p. 125
Conclusion.....	p. 128
Annexe I.....	p. 133
Bibliographie.....	p. I

## **Introduction**

Quoique le terrorisme soit un phénomène fuyant et difficile à cerner, il fait de plus en plus partie de l'histoire quotidienne du monde d'aujourd'hui. Nous n'avons qu'à regarder les événements du 11 septembre 2001 à New York pour nous apercevoir à quel point il est devenu de plus en plus difficile pour les Nord-Américains de se détacher des incidents terroristes. Il faut toutefois immédiatement spécifier que ce mémoire ne fait aucunement référence à ces événements. Bien que ces attentats terroristes se soient déroulés très près de chez nous, nous croyons que nous n'avons présentement pas assez de recul pour en parler objectivement. De plus, nous croyons que le fait de tirer des conclusions au sujet de ces attentats, de leurs causes, des coupables etc, serait non seulement inapproprié, mais également prématuré.

Le terrorisme en général, quant à lui, emprunte plusieurs formes. Non seulement est-il changeant de nature, mais en plus, il s'adapte très vite aux nouvelles technologies. Il s'agit de surcroît d'un phénomène qui véhicule une forte connotation émotive. À cause de cette émotivité, il frappe l'imaginaire des gens et devient ainsi un sujet prisé des journaux télévisés, des films ou des documentaires qui, disons-le, nous servent le terrorisme à toutes les sauces. Nous verrons d'ailleurs à quel point cela se fit dans le Québec des années 70.

Le terrorisme fait plus que soulever des questions émotives sur la violence. En effet, il est complexe et difficile à définir. Le vaste questionnement qu'il suppose à travers son histoire et son évolution est impressionnante. Le terrorisme soulève des questions ayant trait, par exemple, aux conflits armés et aux conventions internationales pour le maintien ou pour l'établissement durable de la paix. Il soulève également des questions plus spécifiques à propos de ses victimes. Sont-elles réellement innocentes? Aux yeux de qui? Sont-elles

seulement une monnaie d'échange entre États et terroristes?

Le terrorisme pose aussi l'épineux problème de la violence politique et des crimes politiques. En effet, de par les motivations qu'il professe, le terrorisme se pose souvent comme un crime extraordinaire, un crime politique. Toutefois, l'idée de crime politique n'est pas comprise partout de la même façon. Les États le considèrent parfois, le refusent souvent et ne s'entendent que rarement sur la manière de s'y attaquer ou de le punir. Il s'agit de questions qui doivent être réglées d'abord à l'échelle nationale si l'on veut qu'une collaboration internationale soit envisageable à long terme et de façon durable. Au Canada, un débat sur la question du crime politique s'est déroulé, mais n'est toujours pas terminé aujourd'hui. Il s'est surtout articulé autour d'un groupe d'individus et d'un événement marquant de l'histoire du Québec et du Canada: le Front de Libération du Québec (F.L.Q.) et la crise d'octobre 1970.

La question que nous nous poserons dans le cadre de cette étude, est la suivante: à travers l'exemple de la Crise d'octobre 1970, de quelle façon s'est exprimé le débat sur «l'existence», tant sociale que politique ou juridique, du crime politique au Canada et quelles en sont les principales positions? Cette question s'accompagne d'autres questions parallèles que nous aborderons de façon plus spécifique dans notre partie sur le problème et nos hypothèses de départ. Puisqu'il est question d'hypothèses, voici rapidement celles que nous explorerons au cours de cette étude. Tout d'abord, il est de notre avis que personne ne réussit à s'accorder sur la question de l'existence ou non du crime politique au Canada. Le Canada connaît plutôt un statu quo, ce qui ne constitue pas un accord ni un consentement de la majorité et bloque un peu le débat qu'il pourrait y avoir à ce sujet. Ce statu quo

décalage entre la perception que les Canadiens ont des crimes politiques et les lois qui tentent de régir ce type de crimes. Ainsi, nous explorerons la possibilité que le crime politique existe de façon tacite dans la compréhension collective. Nous explorerons également la possibilité selon laquelle le fait d'utiliser le droit commun pour poursuivre les présumés felquistes sert à éviter un débat de fond et à conserver le statu quo déjà fragile qui règne sur la question du terrorisme au Canada. Nous verrons que certains avancent la théorie selon laquelle cet état de choses traduit ce qu'ils qualifient de double discours de la part des autorités.

Tout d'abord, nous allons expliquer brièvement les concepts utilisés dans notre mémoire afin d'empêcher le plus de malentendus possibles. Nous allons ensuite faire un survol de la littérature qui touche notre question. Une première section portera sur le terrorisme au Canada. Une seconde section abordera les ouvrages traitant plus spécifiquement des acteurs de la crise, notamment sur le F.L.Q., les forces de l'ordre et les politiciens. Notre troisième section approfondit la partie sur les politiciens et se penche sur les ouvrages traitant de la réaction des autorités de l'époque. La quatrième section de notre revue de littérature porte sur les médias et l'opinion publique, tous deux omniprésents durant la crise d'octobre. Finalement, nous terminons notre partie sur l'état des connaissances avec une section intitulée «Un débat se dessine», qui nous permet de mieux situer notre objet d'étude par rapport à la littérature déjà existante.

Nous enchaînons par la suite avec la partie exposant notre problématique et nos hypothèses de départ. Cette partie s'additionne d'une justification de notre choix d'objet d'étude et de l'intérêt de notre recherche. Elle est immédiatement suivie d'une partie sur la méthodologie

que nous avons adoptée pour réaliser cette recherche. Une première section de méthodologie consiste à donner brièvement le cadre théorique de notre étude. Une deuxième section explique notre démarche méthodologique de façon générale, pour ensuite justifier ces choix méthodologiques. Nous passons ensuite à une description et explication de l'analyse du discours pour finalement conclure ce chapitre méthodologique avec une reconnaissance des limites auxquelles se heurte notre recherche.

Notre troisième chapitre porte sur les données du débat. Nous y faisons une brève description de sources pour ensuite positionner les différents acteurs du débat que nous allons étudier. Nous y faisons d'abord une description du débat en général, pour poursuivre avec une présentation des principaux protagonistes du débat étudié. Nous expliquons ensuite les raisons pour lesquelles nous croyons que nous assistons à un débat public plutôt qu'à un débat privé et nous terminons avec une section traitant de l'importance des médias pendant la crise. Bref, nous mettons les pièces du puzzle en place.

Dans le chapitre suivant, nous retrouvons deux sections principales. Tout d'abord, il sera question de l'analyse. Nous y traitons des résultats de notre analyse en tant que telle. Nous avons divisé nos résultats en quatre périodes bien distinctes pour en faciliter la compréhension et chaque période est précédée d'une mise en situation où les protagonistes participants sont introduits. Les résultats sont présentés en fonction de la question du débat et sont, de façon générale, présentés suivant l'ordre chronologique de la crise d'octobre. La seconde partie de ce chapitre porte sur la discussion de notre analyse. Nous commencerons par discuter de nos résultats en les mettant en rapport avec les hypothèses que nous avons au départ, pour ensuite tirer nos conclusions sur ce débat, à savoir ce qu'on doit en retenir,

comment le débat se termine et qui gagne. Une autre section de la discussion consiste à évaluer la progression du débat au cours des années. Nous débutons cette section par une brève observation des procès de 1971, ainsi que par un regard sur les différents «anniversaires» de la crise. Vient ensuite une parenthèse sur la libération de Paul Rose et son implication actuelle dans la vie politique. Nous terminons en consacrant quelques lignes à Pierre-Elliott Trudeau, à son décès en octobre 2000 ainsi qu'à ce que cela a apporté au débat et à la connaissance de la crise en général. Par la suite, nous tentons d'apporter une ouverture à notre étude en dressant un bref portrait de la situation actuelle en nous interrogeant d'abord sur l'actualité et la notion de crime politique pour ensuite traiter du glissement que le terrorisme subit. Ainsi, nous aborderons la question du paradigme des *Justes*, tel que présenté par Albert Camus, pour en arriver à la question du paradigme des crimes contre l'humanité, ce vers quoi tend le terrorisme d'aujourd'hui.

## **CHAPITRE I: Concepts et état des connaissances**

### **I-1. Concepts**

Pour être en mesure de bien comprendre les questions qui sont au coeur de la problématique de ce mémoire, nous avons jugé important de débiter par une mise au point concernant les concepts qui constituent la base, voire la pierre angulaire de ces questions. Tout d'abord, nous expliquerons ce que nous entendons par «terrorisme». En effet, plusieurs définitions ont été attribuées à ce phénomène, qui tend à prendre de plus en plus de place dans l'actualité. Certains vont même jusqu'à dire que «le terrorisme est devenu un élément incontournable du langage de la fin du XX<sup>e</sup> siècle» (Hoffman, 1999:15). Terme péjoratif sur-utilisé par la presse en général, nous tenterons de démystifier les principales tangentes qui composent ce phénomène tout en expliquant les éléments qui constituent la définition que nous retenons afin d'asseoir notre argumentation.

Définir le terrorisme n'est pas ce qu'on pourrait appeler une tâche facile. Qui plus est, les dictionnaires (généraux et spécialisés), dans ce cas précis, ne nous sont pas d'une grande utilité si ce n'est pour nous rappeler qu'il est question d'un concept vague incluant les notions de politique, de pouvoir et de violence. On oublie parfois qu'il ne faut pas prendre les différentes définitions pour acquises ou les accepter d'emblée comme des vérités, mais bien les considérer comme des outils (Sederberg, 1989).

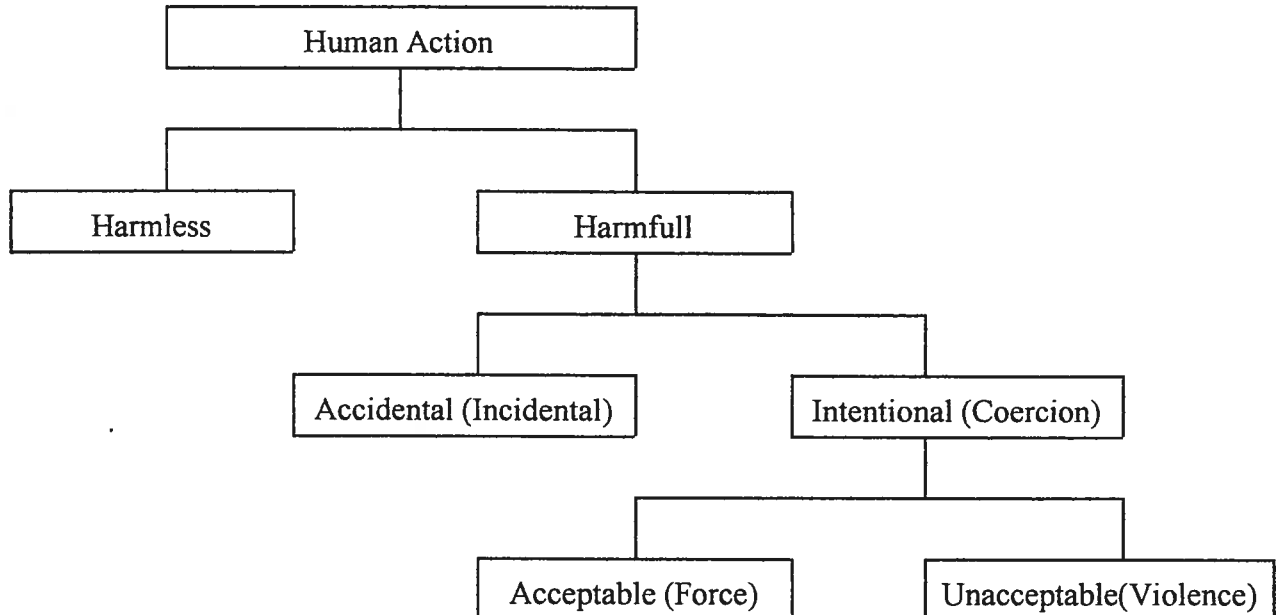
Le procédé de définition du terrorisme se heurte à trois principaux problèmes. Le premier consiste à mal utiliser le terme «terrorisme». Le second problème réside dans l'émotivité qui est rattachée au terrorisme en tant que phénomène. Le dernier problème découle



directement de l'émotivité et s'exprime par la controverse.

Comme nous le disions, le premier problème auquel se heurte la compréhension du terrorisme, se traduit par l'utilisation erronée et/ou contradictoire du terme par des gens qui ont entièrement l'air de savoir de quoi ils parlent. Cela ne sert finalement qu'à semer la confusion au sein de la population qui reçoit l'information par le biais de ces gens (journaux, radio, télévision...). Il faut d'abord dire que le terrorisme «is not simply violence. It includes violent acts intended to influence a wider audience, to send a message»(Stohl, 1988:3). Il implique également la notion de pouvoir ou de rapport de force entre le groupe terroriste et le reste de la population, incluant le gouvernement. Il est dit que le terrorisme commence là où la politique et la violence se rencontrent dans le but de recueillir le pouvoir (Hoffman, 1999: 226). Le pouvoir pourrait être défini comme étant «the capacity to shape interaction, regardless of the source of this capacity. It should also be seen as a concept of degree (more or less), [...] as well as a relation system where there is interactions and consequences»(Sederberg, 1989:8-9).

Le second problème auquel se heurte la compréhension du terrorisme réside dans l'émotivité que ce terme génère chez l'humain en général et chez le chercheur qui tente d'utiliser le concept en particulier. Plusieurs auteurs s'entendent d'ailleurs pour dire qu'une des majeures difficultés liées à l'exercice de définition du terrorisme vient du fait que le terme soulève une question morale vis-à-vis du phénomène (Vetter, 1991, Wardlaw, 1982,1989). En effet, la peur, la terreur, le degré de violence... tout cela positionne la compréhension du terrorisme comme l'exercice d'un jugement individuel sur des actes commis dans un certain contexte. Peter Sederberg démontre bien cette notion de «jugement» dans le tableau suivant:



Sederberg passe de la généralité de toute action humaine à la spécificité des actions particulières à travers une série de jugements. Il utilise le terme «Unacceptable» pour qualifier la violence intentionnelle utilisée par une autre entité que celle qui est normalement autorisée à le faire (généralement l'État) et donc qui ne peut être tolérée par la société en général et par l'individu en particulier. Il s'agit donc d'une classification de la violence où l'on juge que cette dernière dépasse les limites de l'acceptable. Il s'agit finalement d'un jugement ou un choix que chacun fait en réaction à cette violence.

On dit que la beauté réside dans les yeux du spectateur; il en est de même pour la peur. Sederberg nous explique que le terrorisme nous terrifie pour deux raisons: d'abord parce que c'est une violence construite sur une échelle «humaine, donc sur une petite échelle. Cette violence en est d'autant plus réelle qu'elle est tangible et compréhensible. Ensuite, parce que les endroits visés par les terroristes sont des endroits majoritairement publics, que la population juge «sécuritaires». Le terrorisme mine la confiance dans le familier et rend

l'habituel inhabituel et dangereux (Sederberg, 1989: 41). Donc, l'homme considère et qualifie une action de «terroriste» d'abord à cause du sentiment de peur que cette action lui inspire plutôt que de juger cette action en fonction de sa nature «technique».

Le troisième problème auquel se heurte la compréhension du terrorisme résulte à la fois de l'émotivité liée au terrorisme et de l'utilisation erronée et souvent contradictoire du terme: la controverse. Kushner affirme à cet effet que «the term *terrorism* means different things to different people. [...] Whereas some blame it on politics, others attribute the difficulty on the popular aphorism, 'One man's terrorist is another man's freedom fighter'» (1998: 8). Ce mythe, qui peut parfois tenir lieu de proverbe, est décrié par plusieurs auteurs (Sederberg, 1989, Kushner, 1998) car il trahit un manque de compréhension de ce qu'est le terrorisme<sup>1</sup> (Clutterbuck in Kushner, 1998:9). De plus, selon nous, cet adage nuit au débat, car il ferme la discussion et rend inutile toute argumentation qui finit toujours par revenir à dire: «chacun ses goûts». Par ailleurs, nous sommes d'avis que des actes terroristes posés contre des victimes non-armées dans le but de forcer un gouvernement ou une population à l'obéissance n'est jamais justifiable et, comme le dirait Kushner, «[that] these are the actions of criminals, not freedom fighters» (Kushner, 1998:9).

Nous aimerions également mentionner que le terrorisme n'est pas l'apanage de civils seulement. Tactique guerrière, le terrorisme est pratiqué par certaines armées et par certains États. Nous n'examinerons pas davantage cette avenue puisque tel n'est pas le but ni l'objet de ce mémoire.

---

<sup>1</sup>Traduction libre: mumbling about freedom fighters betrays a lack of understanding of what terrorism is.

Alex P. Schmid, dans un effort magistral de synthèse, a bâti une définition fort détaillée du terrorisme, mais également fort complexe, en se basant sur pas moins de 122 définitions de chercheurs dans le domaine. En effet, il soutient que le

[t]errorism is an anxiety-inspiring method of repeated violent action, employed by (semi-) clandestine individual, group, or state actors, for idiosyncratic, criminal or political reasons, whereby –in contrast to assassination –the direct targets of violence are not the main targets. The immediate human victims of violence are generally chosen randomly (targets of opportunity) or selectively (representative or symbolic targets) from a target population, and serve as message generators. Threat and violence-based communication process between terrorist (organization), (imperiled) victims, and main target (audience(s)), turning it into a target of terror, a target of demands, or a target of attention, depending on whether intimidation, coercion, or propaganda is primarily sought. (1983:28)

Nous trouvons que cette définition est un peu trop lourde si on la compare, par exemple, avec celle de Walter Laqueur où le terrorisme se définit comme étant l'usage non légitime de la force contre des gens innocents dans le but d'atteindre un ou des objectifs politiques (1987). D'autres, comme Michel Wievorka stipulent que le terrorisme est d'abord et avant tout un moyen pour arriver à une fin (1998). Pour ce qui est de notre mémoire, nous avons opté pour une définition à mi-chemin entre Schmid et Laqueur: celle de Harvey W. Kushner. Ce dernier définit le terrorisme comme : «[...] the use of force (or violence) committed by individuals or groups against governments or civilian populations to create fear in order to bring about political (or social) change» (1998:10).

En effet, nous croyons que cette définition s'adapte bien au F.L.Q. qui avait des revendications politiques autant que des revendications sociales (par exemple, la

réembauche des «gars de Lapalme»). Toutefois, nous aimerions insister sur la dimension amenée par Schmid et par Sthol qui positionnent la violence (ou la menace de violence) comme un moyen de communiquer un message. Ainsi, notre définition pourrait donc se lire comme suit:

Le terrorisme est un moyen de transmettre un message à travers la peur que provoque l'usage de la force ou de la violence (ou la menace d'utiliser cette force ou cette violence) par des individus ou des groupes contre des gouvernements ou des populations civiles dans le but d'obtenir un changement politique ou social.

Le terrorisme se nourrit aussi de violence. Phénomène essentiellement politique, la violence qui le sous-tend l'est aussi par association. On s'en doute, cette violence politique est intimement liée au terrorisme politique et au crime politique. En fait, on pourrait affirmer que la violence politique est un vaste ensemble dans lequel se retrouve le terrorisme. Ce dernier serait donc une façon d'exprimer la violence politique. À cet effet, on note que:

Toute forme de terrorisme revendique cette quête: le pouvoir de dominer et de contraindre, d'intimider et de contrôler, pour enfin réaliser un changement politique fondamental. La violence (ou la menace de violence) est donc la condition *sine qua non* du terrorisme, dont les tenants sont absolument convaincus qu'elle seule permettra le triomphe de leur cause, et la réalisation de leurs buts politiques à long terme. (Hoffman, 1999:226).

Cela revient à dire que le terrorisme est en soi politique, puisque l'on parle ici d'actes posés dans une perspective politique et que la réponse à ces actes est également de nature politique (Schmid 1983).

À la notion de terrorisme et de violence politique, se rattache celle de crime politique. En

effet, «while most states make no distinction between common and political crimes for their own citizens, they often do so for foreign citizens» (Schmid 1983:25). Normalement, on conçoit le crime politique comme étant l'usage de la violence lors d'une tentative organisée de renverser le pouvoir politique établi et de s'en saisir pour soi. Cependant, nous devons admettre que la violence n'a pas toujours à être présente dans la perpétration d'un crime pour en faire un crime politique. À partir du moment où une loi interdit le geste politique posé par le «criminel» son acte constitue un crime. Au Canada, nous adhérons à ce principe de la loi romaine, de laquelle découle notre droit commun, qui dit que «nullum crimen sine lege», qui signifie que tant qu'il n'y a pas de loi interdisant de poser un acte, cet acte n'est pas un crime (Schmid 1983). C'est dans cette ligne de pensée que Denis Szabo démontre que, contrairement à la France, le crime politique n'existe pas au Canada (Szabo in Baudoin 1970).

## **I-2. État des connaissances**

Il existe à ce jour une littérature abondante sur le terrorisme, le crime politique, la violence politique et le terrorisme politique. Comme nous l'avons vu précédemment, il est même difficile de s'entendre quant à une définition qui pourrait faire consensus parmi tous les chercheurs. Le terrorisme connaît de moins en moins de frontières et pourtant il nous échappe, il est fuyant. Nous n'avons cependant pas besoin d'aller à l'autre bout du monde pour être confronté à ce phénomène. Ici, au Québec, il y a quelques trente années, le terrorisme a frappé. Sous la forme du F.L.Q., il a tenu en haleine dirigeants et population pendant l'automne 1970. Ce qui a été enseigné à l'école aux gens de ma génération comme étant les événements d'octobre, d'autres l'ont vécu comme la crise d'octobre. Vous l'aurez

compris, le temps estompe les drames.

Un drame passe rarement sous silence et la crise d'octobre n'y fait pas exception. Force nous est d'admettre qu'elle a fait couler beaucoup d'encre. Nous vous proposons ici un survol des écrits touchants la crise d'octobre que nous avons séparés en quatre grandes parties. La première s'intitule «terrorisme au Canada» et nous y traitons des principaux ouvrages ou articles concernant le terrorisme en sol Canadien.

La seconde partie s'intitule «les acteurs de la crise». Cette partie traite des ouvrages ou articles qui parlent des différents acteurs de la crise, soit : le F.L.Q., les forces de l'ordre et les politiciens. Quant à la troisième partie, elle s'intitule «réactions des autorités» et s'attarde aux ouvrages traitant de la réaction des gouvernements (Fédéral, Provincial et leurs oppositions), mais qui traitent du gouvernement comme une entité collective assez homogène. Les politiciens qui composent les deux gouvernements ou qui font partie de l'opposition sont traités de façon individuelle dans la partie précédente. Il n'est donc ici question que de l'autorité en tant que groupe d'individus qui a le pouvoir de prendre les décisions (autorité), par opposition au groupe sur qui ces décisions sont mises en application (la population).

La quatrième partie s'intitule «médias et opinion publique». Cette section traite de la littérature qui fait des médias et de l'opinion publique pendant la crise son objet d'étude. Cette partie comprend également une section sur un débat qui tend à se dégager des différents discours de la crise d'octobre et sur lequel se modèle l'opinion publique.

### I-2.1. Terrorisme au Canada

Comme nous l'annoncions plus haut, nous ferons dans cette partie un survol des principales publications qui traitent du terrorisme au Canada. Nous remarquons d'abord que contrairement à la littérature qui traite du terrorisme en général, le choix des études portant sur le terrorisme au Canada est plus limité. Il existe bien l'étude de Baudoin, Fortier et Szabo, dans laquelle, après un historique du crime politique en général les auteurs en viennent à la conclusion que le crime politique au Canada n'existe pas. En effet,

imbu des traditions judiciaires et législatives britanniques, le Canada a cherché dans le droit pénal anglais le modèle de sa législation. Nulle part, ne peut-on y trouver de véritables crimes politiques au sens strict du terme. Par contre, certaines infractions telles la trahison et la sédition, délits de droit commun, ont, malgré tout, par l'objectif qu'elles visent, une certaine coloration politique (Baudoin *et al.*, 1970: 77)

Ainsi, selon eux, on ne peut que

constater qu'il n'existe pas à proprement parler de «crimes politiques» au Canada, même s'il est indéniable que les lois d'urgences récemment adoptées ont une teinte très nettement politique par leur aspect répressif et surtout par la très grande latitude qui y est accordée quant au régime de détention, de perquisition et de saisie, phénomène qui [...] est considéré dans d'autres pays comme l'une des caractéristiques du crime politique (Baudoin *et al.*, 1980: 149).

Maître Jean-François Duchaîne, dans son *Rapport sur les événements d'octobre 1970* va dans la même direction que Baudoin *et al.* En effet, il affirme qu'il

n'existe pas au Canada de définition juridique des délits d'ordre politique. Il importe aussi d'en tirer les conséquences. Si l'on excepte les comportements prohibés par voie de réglementation municipale ou provinciale, les infractions qui entraînent des poursuites judiciaires sont définies par le Code criminel du Canada. C'est donc essentiellement en vertu du Code criminel canadien que des poursuites judiciaires peuvent être intentées contre des



individus qui se livrent à des activités terroristes (Duchaîne, 1981: 253).

Un autre rapport traitant du terrorisme au Canada est digne de mention. Il s'agit du *Report of the Special Senate Committee on Security and Intelligence*. Ce rapport fait un survol des différentes formes de terrorisme que l'on retrouve de nos jours, reconnaît que le terrorisme a changé depuis les années 1960-70, et tente de déterminer le degré de menace que le terrorisme représente pour le Canada de même que la capacité du Canada à répondre ou réagir face à cette menace. Ainsi, on nous apprend dans ce rapport que les incidents terroristes au Canada ont diminués de façon générale. De plus, le fait que de plus en plus de pays prennent des mesures pour lutter contre le terrorisme et se protéger d'attaques terroristes ne laisse pas ce comité sénatorial indifférent; leur position étant que le Canada ne doit pas demeurer en reste. Dans leur rapport, le comité sénatorial mentionne que

our continuing role in world affairs mean Canada cannot presume to be immune from terrorism. [...] It is the Committee's wish to ensure that the Canadian government is not simply reacting to events, but is also planning sufficiently ahead to minimize the number and impact of terrorist incidents. A proper analysis of the government's counter-terrorism capability must include not only the government's ability to respond effectively to a terrorist incident and the current situation, but must also include sufficient forward thinking to be able to identify and counter future situations.

Malgré le fait qu'il se concentre sur une seule province, *Les Québécois violents* de Marc Laurendeau est sans aucun doute l'ouvrage le plus marquant sur la violence politique au Canada. Les définitions de la violence sous toutes ses formes y sont révélatrices. De plus, Laurendeau y fait une excellente différenciation entre le déviant politique et le criminel de

droit commun qui se fonde surtout sur la notion de «tricherie». Selon ce concept, Laurendeau explique que le criminel de droit commun triche car il accepte les fins que la société propose, mais il en refuse les moyens légaux qu'elle offre pour y arriver. À cela s'oppose le criminel politique qui lui ne triche pas puisqu'il refuse autant les moyens que les fins que la société propose: son refus est donc global (Laurendeau, 1990: 19-20). Le raisonnement de Marc Laurendeau, bien que peu partagé par d'autres auteurs, est exhaustif et très poussé. Il a l'avantage d'être original et de s'ouvrir sur un monde de possibilités quant à l'interprétation de la crise d'octobre 1970.

Daniel Latouche, quant à lui, nous rappelle qu'il est historiquement faux de croire que la violence est rare au Canada. Il nous invite d'ailleurs à

dissiper cette illusion voulant que l'histoire du Canada (et du Québec) ait été une histoire faite de calme et de sérénité. [...] Depuis 1760, les périodes de violence ont été nombreuses: la révolte de Pontiac, les invasions américaines, la rébellion de 1837-1838, les raids Fénians, la révolte de Louis Riel, [...] entre 1910 et 1966 il y eut au Canada 227 grèves marquées par des explosions de violence, dont 66 au Québec (29%) (Latouche, 1971: 34).

Faisant sans aucun doute référence à la réputation de «Peaceable Kingdom» dont jouit le Canada à travers le monde, il ajoute que «cette longue série de conflits devrait suffire à nous convaincre que la Canada, et surtout le Québec, n'ont jamais été ces havres de paix sociale que l'on cherche actuellement à nous dépeindre» (Latouche, 1971: 34). En fait, Latouche veut nous dire que la violence fait partie intégrante du système politique démocratique et que le fait de vouloir «maintenir la fiction que les attentats du F.L.Q. ne sont pas motivés par des fins politiques ou qu'ils rendent impossible toute vie politique normale revient à nier,

assez naïvement d'ailleurs, toutes les répercussions de ces actes sur le système politique canadien» (Latouche, 1971: 33). De plus, il observe assez justement que de soutenir une telle affirmation est en soi un paradoxe en ce qu'elle «constitue bien souvent une manoeuvre politique attestant directement de l'existence d'une vie politique» (Latouche, 1971: 33). D'un autre côté, s'il est une chose que de considérer les actes posés par le F.L.Q. comme étant motivés politiquement, il ne faut pas oublier que le terrorisme, lorsqu'il est limité à des objectifs politiques n'est pas «easily defined, and even if defined, not easily regulated, because all who commit violence, perceiving relief, when caught by proclaiming their place as political actors, or as politically motivated, will insist that their only motive was political» (Lador-Lederer, 1993: 359).

Finalement, nous retrouvons, sur le sujet du terrorisme au Canada, un dernier ouvrage digne d'attention: *Le terrorisme Québécois* de Gustave Morf. Bien que ce texte soit hautement influencé par la tendance psychanalytique de l'époque, un passage du livre traite de la violence nécessaire et fait dire aux felquistes dans quelles limites l'usage de la violence leur est utile, notamment pour avoir l'attention des dirigeants (Morf, 1970, 197-201).

Dans l'ensemble, malgré un nombre d'ouvrages limités traitant du terrorisme au Canada, nous croyons avoir réussi à faire ressortir les ouvrages majeurs. Nous sommes conscients que plusieurs textes ou ouvrages mentionnent le F.L.Q. dans le but d'illustrer une tendance, mais nous avons préféré nous attarder uniquement à ceux qui ont étudié le phénomène du terrorisme au Canada de façon plus spécifique et approfondie justement en raison de la profondeur qu'ils apportent à notre recherche.

## **I-2.2. Les acteurs de la crise**

Cette section traite de la littérature qui s'est concentrée sur les principaux acteurs des événements qui ont constitué la crise d'octobre. Comme nous le rapporte si bien Jean-François Duchaine dans son *Rapport sur les événements d'octobre 1970*: «Malgré l'omniprésence des médias et la vaste diffusion donnée aux reportages sur ces événements, la participation directe à la crise aura été réservée à un cercle réduit: les gouvernements, la police et le F.L.Q.» (Duchaine, 1981: annexe D: 11). Cette partie sera donc divisée en trois sous-sections. La première traite évidemment du F.L.Q.. La seconde aborde les forces de l'ordre et finalement, la troisième se penche sur les politiciens.

### **I-2.2.1. Le F.L.Q.**

Bien entendu, les écrits abondent sur la question spécifique du F.L.Q.. Tout le monde s'en est mêlé, des historiens, des sociologues, des politiciens, des journalistes et autres spécialistes ou acteurs directs (témoignages, récits de vie...), à un point tel qu'on risque de s'y perdre. Les historiens ont la fâcheuse manie de toujours ramener le F.L.Q. à l'émergence des syndicats. Cardin, entre autres, y va de sa théorie évolutionniste visant à démontrer que du mécontentement ouvrier sont issus des révolutionnaires voulant l'indépendance (Cardin, 1985). Nous croyons que cette analyse n'est pas complète. En effet, nous trouvons que la distance est grande entre des revendications syndicales et les demandes pour l'indépendance du Québec. À tout le moins, il manque un lien de cause à effet.

Ce lien essentiel pour notre étude est présent dans les études dites sociologiques et politiques. À titre d'exemple, Jeffrey Ian Ross replace le F.L.Q. dans la série d'attentats

politiques et les nombreuses révolutions que l'on peut observer à la même époque en Amérique du Sud et en Europe (Ross, 1995). Bruce Hoffman, quant à lui renchérit en disant que le «F.L.Q. [...] a choisi] le terrorisme comme moyen d'attirer l'attention sur eux et sur leurs revendications dans la plupart des cas avec l'objectif précis, comme leurs prédécesseurs anti-colonialistes, de gagner la sympathie et le soutien de l'opinion internationale» (1999: 32).

Wayne G. Reilly leur emboîte le pas en comparant le F.L.Q. avec l'IRA. Il en vient finalement à la conclusion que si l'IRA subsiste, c'est que la population d'Irlande accepte ou tolère mieux la violence que les Québécois (Reilly, 1994). C'est d'ailleurs ce que confirme David A. Charters lorsqu'il démontre que ce qui est resté dans la mémoire collective à la suite de la crise d'octobre est l'intense «répression fédérale» et le climat de violence (révolte) qui régnait alors et non l'image de la lutte pour la liberté (Charters 1997).

Dans son ouvrage intitulé *F.L.Q., histoire d'un mouvement clandestin*, Louis Fournier, apporte l'intéressante nuance que «[la] violence politique est fondée sur un sentiment d'urgence et d'impatience, sur une forte dose de volontarisme et de romantisme révolutionnaire. C'est souvent une fuite en avant, sinon un saut dans le vide, voire un saut de la mort» (1998:12-13). Il en vient à dire que «le F.L.Q. est né de la désespérance et de l'espoir entremêlés d'une poignée de jeunes gens voués à la réalisation d'un idéal: l'indépendance du Québec» (Fournier, 1998:13). Contrairement à la majorité des auteurs qui tentent de rationaliser la crise, Fournier a cette particularité qu'il construit sa pensée autour d'un sentiment romantique.

### **I-2.2.2. Les forces de l'ordre**

Les forces de l'ordre ont été à leur tour le sujet de quelques ouvrages, mais ont surtout été touchées par trois enquêtes majeures: Le Rapport Duchaine, la Commission Keable et la Commission MacDonald. Nous avons mis de côté la Commission Keable puisqu'elle s'attarde surtout à des aspects techniques de l'action policière tel l'emploi d'informateurs et l'utilisation des informations fournies. Comme le souligne Jean-Paul Brodeur, «bien que ses travaux aient suscité plusieurs interrogations par rapport à la Crise d'octobre, l'enquête conduite par Me Jean F. Keable n'a eu, à vrai dire, que peu de rapports immédiats avec cette crise» (Brodeur, 1980: 91).

En général, l'image qui ressort de la littérature au sujet de la police et de l'armée, c'est qu'il y a eu plus d'échecs que de succès. Il est dit que les policiers, entre autres, ont commis beaucoup de bévues, notamment lors de perquisitions, d'interrogatoires et de contrôles d'identité ainsi que dans la recherche des otages (Charney, Fournier, Laurendeau, Provencher, Rico...). Plus précisément, Duchaine explique dans son rapport que de nombreuses tensions existaient entre les services de police causées par diverses rivalités. À ce propos, la commission MacDonald (qui se concentre essentiellement sur la GRC) nous dit que les forces policières sont effectivement jalouses de leur autonomie «et qu'elles hésitent à prendre sans l'accord de leur gouvernement des initiatives susceptibles d'accroître la possibilité d'une collaboration efficace» (MacDonald, 1981: 210). Duchaine ajoute que «ces tensions, de même que la relative inexpérience des corps policiers en matière d'enlèvements politiques, ont contribué à diminuer de façon sensible l'efficacité des enquêtes conduites pour retrouver les otages» (Duchaine, 1981: 253). Duchaine continue

en expliquant qu'une autre raison des «échecs» de la police relève d'un problème de stratégie. En effet, il nous dit que de vérifier toute l'information reçue de la part de la population «a vite dégénéré en une improvisation désordonnée qui se transforma en chaos après l'enlèvement de Pierre Laporte» (Duchaîne, 1981: 254). De fait, l'action des forces policières sont perçues comme étant inefficaces et chaotiques. Ann Charney nous en parle en ces termes: «the extreme and generally futile policy resorted to by the police. Their impotence in capturing the real culprits led them to lash out fiercely at all those who in any way represented opposition to the established regime» (Charney, 1971: 21). Gellner, dans son livre *Bayonets on the Streets*, fait même des erreurs de la police un thème récurrent d'un de ses chapitres. Il ne nous apprend toutefois rien de nouveau si ce n'est qu'il confirme les dires de la commission MacDonald concernant «le manque de coordination efficace entre les trois corps policiers lors de la crise d'octobre» (MacDonald, 1981: 210).

On retient de la police qu'elle est l'organe de contrôle du gouvernement sur le peuple et sensée agir selon la volonté des dirigeants. Provencher ne s'en tient pas là. Il affirme que l'armée aussi bien que la police ont participé conjointement avec le gouvernement à une opération visant à apeurer la population. En effet, Provencher rappelle que le lieutenant-colonel Jean Bonneau a déclaré:

qu'environ trois cents militaires peuvent être à Montréal en l'espace d'une heure et qu'il faudrait près de 3 heures pour en amener un fort grand nombre. [...] Bonneau n'est pas le seul; des policiers montréalais reprennent la même rengaine. [...] Cette nouvelle déclaration de Bonneau, –lequel décidément a la parole facile–, et celle du policier montréalais est ce qui s'appelle conditionner une population. Cette population se fait à l'idée d'une intervention de l'armée; et si cette armée intervenait on ne serait guère étonné (Provencher, 1974: 42).

Provencher en rajoute en montrant que les policiers ne sont pas passifs devant la crise. En effet, il souligne que ce sont d'abord les policiers qui ont demandé une augmentation de leurs pouvoirs dans une lettre envoyée aux autorités municipales. Ainsi, Provencher nous relate que Robert Bourassa, lors d'une conférence de presse,

a expliqué que son gouvernement n'avait pas [eu] le choix [de demander à Ottawa de promulguer la loi des mesures d'urgences], après avoir été convaincu normalement par la police qui demandait plus de pouvoirs pour agir. Cette révélation est intéressante, car, pour la première fois, on découvre le rôle capital qu'ont joué les autorités policières dans cette affaire. Avec le gouvernement fédéral, elles étaient sur la ligne de feu de ceux qui préconisaient l'emploi de la méthode forte (Provencher, 1974: 74).

José Rico nous explique que les services policiers ont fait cette demande d'élargissement de pouvoirs à la suite d'une

analyse déficiente et incomplète des événements [de même qu'à cause de] l'absence d'un centre de traitement de l'information reçue, mais aussi à cause du manque de coordination —au moins au début—, du caractère inhabituel d'un travail conjoint, de l'effet de surprise, du fait que le F.L.Q. avait engagé le débat sur la place publique et non pas au niveau auquel les policiers sont accoutumés et de la tendance à évaluer les forces felquistes par rapport à la somme d'énergie déployée dans la recherche des ravisseurs (ce qui eut comme effet de multiplier le nombre des présumés sympathisants du F.L.Q.) (Rico, 1980: 31).

### **I-2.2.3. Les politiciens**

On remarque que malgré la participation de bien des gens à la résolution du problème, que ce soit le ministre fédéral de la justice ou son homologue provincial ou encore le gouverneur général, la crise a été essentiellement symbolisée par deux premiers ministres de l'époque, à savoir Pierre-Elliott Trudeau et Robert Bourassa. Il est bien évident qu'un grand nombre



de biographies ont été écrites sur ces deux hommes. Cependant, elles sont plus utiles pour comprendre le caractère de l'homme que pour éclairer ses opinions. Les autobiographies sont toutefois intéressantes dans le sens où le principal intéressé, plus souvent qu'autrement, se sent dans l'obligation de rendre des comptes ou, à tout le moins, veut justifier ses actions, paroles, clarifier ses intentions, etc. Si l'on suit cette ligne de pensée, plus le personnage a été la source de controverse et/ou de mécontentement (par exemple la crise d'octobre), plus l'autobiographie est riche de détails pertinents pour celui qui étudie cette période. Nous avons choisi de garder les autobiographies comme sources primaires, aussi nous n'irons pas plus avant dans cette direction.

Les biographies et autobiographies ne sont heureusement pas les seuls ouvrages qui traitent des autorités en place pendant la crise. En fait, tout le monde en parle. Bien évidemment, on ne peut dissocier la crise de la politique et cette dernière des politiciens. Dans *Une tornade de 60 jours*, Germain Dion porte une grande attention aux politiciens. En effet, comme il se concentre sur l'effet de la crise à la chambre des communes, il est normal que les politiciens occupent une grande partie de l'ouvrage. Un homme retient davantage l'attention de l'auteur: Pierre-Elliott Trudeau. Selon l'auteur, si ce n'avait été de Trudeau, la crise aurait été tout autre. Il va même jusqu'à dire que «M. Trudeau était décidément une cheville principale de [la crise], sinon la cheville centrale même» (Dion, 1985: 130). Dion s'attarde également aux différents leaders de l'opposition, notamment Robert Stanfield, chef du Parti progressiste-conservateur, T.C. Douglas, chef du Nouveau parti démocratique, et finalement, Réal Caouette, chef du Ralliement créditiste. Nous verrons plus tard que le gouvernement fédéral dirigé par Pierre-Elliott Trudeau éclipse le gouvernement provincial de Robert Bourassa de la plus totale façon. C'est ce dont nous traiterons dans la prochaine

partie.

### **I-2.3. Réactions des autorités**

Examinons maintenant la réaction des autorités de l'époque. Une chose est sûre, la réaction des autorités a largement été dépeinte dans la littérature comme étant exagérée (Woodcock, 1971: 42). Par autorités, nous entendons ici à la fois le gouvernement et les forces de l'ordre. En fait, nous opposons ici le groupe d'individus qui a le pouvoir de prendre les décisions (autorités) à celui sur qui ces décisions sont mises en application (la population).

Concernant la réaction des autorités face à la crise d'octobre, donc, soulignons la très intéressante étude de G. Davidson Smith qui traite de l'expérience canadienne en matière de lutte anti-terrorisme. On y apprend principalement que c'est grâce au F.L.Q. que le Canada a pu mettre sur pied les bases de sa politique de lutte anti-terrorisme. En somme, nous comprenons que le F.L.Q. a pris le gouvernement par surprise, lui qui se croyait à l'abri de ce genre de «désordre public» (Smith, 1993).

Marc Laurendeau, quant à lui, pousse la réflexion plus loin et avance l'intéressant concept de la stratégie gouvernementale de faire entrer les «délits politiques» dans la catégorie des délits de droit commun. En effet, selon lui,

[a]ssimiler le délit politique au délit de droit commun, et faire en sorte que les tribunaux le jugent comme tel, c'est déjà, en soi, une stratégie: il est indéniable que les tribunaux jouent un rôle au niveau de la définition sociale des individus et que le fait de juger le révolté politique comme un criminel de droit commun contribue à flétrir l'idéologie qu'il défend. De plus, cette prise de position permet aux détenteurs du pouvoir de ne pas reconnaître des oppositions qu'ils souhaitent justement

marginaliser (Laurendeau, 1990: 18-19).

L'argumentation de Marc Laurendeau (d'une édition précédente de son livre) est reprise par José M. Rico à la différence que ce dernier pousse plus loin l'analyse judiciaire et souligne le défi de taille que les autorités ont à relever devant ces crimes «nouveaux». Ainsi,

alors que policiers, procureurs et juges, réagissaient comme s'ils avaient à faire face à des délinquants «ordinaires», montrant de la sorte leur naïveté, les accusés d'octobre, peu inquiets de leur sort personnel, exploitèrent à fond les contradictions existant au sein de la législation en vigueur et des institutions qui les incarnaient (Rico, 1980: 44).

Toujours concernant la réaction des autorités face à la crise d'octobre, *Power Corrupted; The October Crisis and The Repression of Quebec* a été publié par «a few of us left in the country who remain appalled and sickened by our government's response to the recent crisis in Quebec» (The Editorial Board of The Canadian Forum, in Rotstein, dir. 1971: s.n.p.). Cet ouvrage constitue en fait un recueil de textes portant tous sur la réaction gouvernementale. Certains traitent de perspectives politiques à long terme, d'autres traitent du problème de la violence en général et de la possibilité de retrouver une situation normale où les libertés civiles seraient respectées. Selon nous, cette compilation est particulièrement intéressante puisqu'elle contient exclusivement des textes d'auteurs Canadiens-Anglais, ce qui nous donne une perspective différente sur la question de la crise d'octobre, d'autant plus qu'il s'agit d'une critique du gouvernement par des anglophones. Dans sa préface, Abraham Rotstein nous fait comprendre que la crise d'octobre est en fait un test que le F.L.Q. administre au Canada-Anglais. En fait, il propose qu'une nouvelle notion vient d'apparaître sur la scène politique: «give us the right to independence, and we will likely not use it»(Rotstein, 1971; préface). Il trouve cette demande bizarre en ce qu'elle est sans précédent aucun de par le monde. Il rajoute que «some hidden symbolism surely surrounded this issue

and we were hard put to find it. The *symbolic* right to independence seemed absolutely crucial. English Canada was tested for something... If we failed the test, the major thrust in Quebec might revert to a clear demand for outright independence» (Rotstein, 1971: préface).

George Bain signe aussi un texte de cet ouvrage collectif et traite de la réaction des gouvernements et des forces de l'ordre vis-à-vis la crise. Il commence par dire qu'il existe plusieurs façons de raconter la crise et que le gouvernement choisit celle qui le met le plus en valeur. En effet, faire de l'enlèvement de James Cross le début de la crise évite d'avoir à expliquer pourquoi ils ont été «pris par surprise» alors que d'autres complots d'enlèvements avaient été empêchés par les policiers peu auparavant (Bain, 1971: 3-7).

Ann Charney, également l'auteure d'un texte de ce recueil, nous dit quant à elle que:

To return to initial indications of what were to become the main themes of the crisis, we find that the tendency to encourage fear and panic from the outset, was accompanied by an inclination on the part of the federal government to use the kidnapping as a way of confronting the real opposition in Québec, that is, the wide spectrum of political, economic and social groups united through their belief in an independent Québec (Charney, 1971: 19).

Ann Charney continue en nous disant que la réaction dure du gouvernement Fédéral n'a fait que tourner le fer dans une plaie vive faite d'humiliation et de pauvreté, voire de sentiment d'asservissement que vivait la population Canadienne-Française. En effet, tout ce que le gouvernement a trouvé à faire est d'avoir recourt encore une fois à leurs vieux réflexes «which, in the long run are always doomed: reinforcing police effectiveness, bringing up troops, setting up a reign of intimidation and terror for some. Whatever its motives, such a reaction instead of upholding democracy, has confirmed the image of colonisation»

(Charney, 1971: 29).

L'histoire nous a appris que deux positions idéologiques ont divisé les deux paliers de gouvernements. D'un côté, il y a la ligne dure préconisée par Pierre-Elliott Trudeau et rapidement par tout le gouvernement fédéral. De l'autre côté, il y a Robert Bourassa qui voudrait bien négocier avec le F.L.Q. pour libérer les deux otages. Des membres du Cabinet Bourassa de même que les dirigeants municipaux de Montréal ont fait tellement de pression sur le gouvernement provincial pour qu'il adopte la ligne dure d'Ottawa, que celui-ci a cédé. Les autorités ont formé dès ce moment un bloc solide et uni, fort d'une vision unique. D'ailleurs, Duchaine rapporte dans son annexe D que les trois paliers du gouvernement se sont sentis confrontés également à la situation. Il mentionne que l'administration de Montréal est directement touchée puisque l'action se déroule sur son territoire, et ce depuis 1963.

Ensuite, le gouvernement fédéral est touché par la crise d'abord à cause «du statut diplomatique du premier otage» (Duchaine, 1981: annexe D: 1). Selon ce texte, le gouvernement sert donc de tribune publique puisque contrairement au gouvernement provincial, il est en session. «Les affrontements publics entre les diverses formations politiques sur la nature des actions à prendre se feront donc à Ottawa plutôt qu'à Québec» (Duchaine, 1981: annexe D: 2). Le gouvernement du Québec, quant à lui, se sent visé puisque la crise se déroule sur un territoire qui est sous son administration en plus qu'un de ses ministres est otage du F.L.Q. (Duchaine, 1981: annexe D: 2). Malheureusement, «l'impression laissée par le gouvernement Bourassa pendant cette crise est celle d'un vide politique immense [...] les autorités provinciales ont servi de porte-paroles au gouvernement

d'Ottawa et ce dans les situations les plus humiliantes» (Labrecque, in Potvin *et al.*, 1972: 247). En fait, le gouvernement Bourassa est «déchiré entre sa volonté de sauver Pierre Laporte et l'attitude du gouvernement Trudeau prêt à sacrifier le ministre du Travail» (Provencher, 1974: 33). Duchaine explique que cela est dû principalement au jeune âge du gouvernement (à peine un an) et du fait qu'un des ministres les plus expérimentés est pris en otage (Duchaine, 1981: annexe D: 2). Cela donne lieu à la réaction la plus ambiguë de la crise: celle de Robert Bourassa lui-même lors de son allocution télévisée du 11 octobre 1970 où, devant un auditoire suspendu à ses lèvres, le Premier Ministre du Québec devait formuler la position de son gouvernement vis-à-vis du kidnapping de James Cross. «Unfortunately, the statement when it was finally read, managed to confuse just about everybody. It was so ambiguous that hardly anyone agreed on what had been said» (Charney, 1971: 24). Or, par un effet d'entraînement, cette ambiguïté a créé un besoin d'en savoir plus, renforçant par le fait même la demande d'informations fournies par les médias en tout genre.

#### **I-2.4. Médias et opinion publique**

Les médias ont été la plaque tournante de la crise. Les informations jaillissaient de partout et tout le monde en redemandait. Malgré cette omniprésence de l'information, il existe peu d'études qui allient médias et terrorisme au Canada, ou opinion publique et terrorisme au Canada, bien que les documents pouvant servir à faire ces études, eux, se trouvent en grand nombre. Cependant, malgré le nombre limité d'études portant sur ce sujet, ces dernières regorgent de renseignements très intéressants que nous ne retrouvons pas ailleurs. Nous verrons ici la littérature concernant tout d'abord les médias, puis nous regarderons celle

concernant l'opinion publique. Cette dernière partie sera divisée en trois sections distinctes. La première traitera du cas particulier des intellectuels. La seconde section examinera l'opinion de la population en général et la troisième section mettra de l'avant un débat qui s'installe petit à petit à tous les niveaux de la société québécoise concernant le F.L.Q. et le terrorisme au Canada en général.

#### **I-2.4.1. Les Médias**

Voyons tout d'abord la littérature qui met en relation les médias et le terrorisme au Canada. Bien entendu, on ne peut passer à côté du livre de Bernard Dagenais (1990) sur les médias et la crise d'octobre. Ce livre est, à notre avis, essentiel à la compréhension médiatique de la crise. Ce professeur d'Information et de Communication de l'Université Laval nous explique le «jeu» auquel se livrent les médias et démystifie la rhétorique des discours politiques prononcés à l'époque. Une chose est claire, c'est que «pour tous ceux qui ont suivi les événements, qu'ils furent spectateurs, acteurs ou victimes de la crise, les médias constituèrent leur principale source d'information»(Dagenais, 1990: 8). Il ressort de cette étude que par «une exploitation habile des médias d'information, le F.L.Q. réussit à mobiliser toute l'attention du Québec» (1990: 15). En fait, le F.L.Q. provoque une concurrence entre les différents médias en communiquant avec eux à tour de rôle. Il s'ensuit que les médias commencent à se surveiller les uns les autres, la compétition se fait féroce pour avoir l'information en premier et les journalistes vont même jusqu'à prendre une certaine distance vis-à-vis de la police, c'est-à-dire qu'ils font leur nouvelle avant de remettre les documents aux autorités (Dagenais, 1990: 18-20).

Ronald Crelinsten confirme cette affirmation en disant que «by using the media, and in particular, the competition for news, the Liberation Cell was able to force the government to negotiate in public and thereby, to maximize publicity for its political goals» (1987: 71). De plus, il renchérit en affirmant que «[by] forcing a government to negotiate with them in public, terrorists thereby gain the status of equal partners in a political dialogue as such, the terrorists are transformed from marginal criminals into political actors» (Crelinsten, 1987: 71).

Finalement, Dagenais nous explique qu'en devenant un élément essentiel du dialogue entre les autorités en place et le F.L.Q., les «médias prennent de plus en plus d'importance. Ils deviennent dans la crise qui se développe plus que des intermédiaires. Ce sont des participants au même titre que le gouvernement, le F.L.Q. et la police»(1990: 134). Dagenais nous rappelle également que Pierre-Elliott Trudeau avait d'ailleurs ouvertement critiqué la presse et les médias d'information car ils manquaient, selon Trudeau, de discrétion et de réserve, donnant ainsi trop de publicité au F.L.Q. (1990: 144). Georges Bain relève l'ironie de ce propos et nous rappelle que «while condemning the news media for giving the F.L.Q. the publicity it desired, the government in Ottawa had already assented to one of the demands of the kidnappers, and one related precisely to publicity, namely, the reading on the French network of the manifesto» (Bain, 1971: 10). C'est donc dire que c'est d'abord Trudeau qui, le premier, a ouvert la porte aux médias en permettant la lecture du manifeste à une heure de grande écoute, soit durant le journal télévisé du soir.

Abraham H. Miller a, pour sa part, concocté un survol de ce qui a été écrit concernant le terrorisme, les médias et l'application de la loi. Il met en évidence les majeures



préoccupations qui existent vis-à-vis des médias et de leur pouvoir d'influence de l'opinion publique lors d'une couverture d'événement terroriste. Cet élément est crucial au débat puisque dans une démocratie,

public perceptions of events will determine the policy course a government will be able to pursue. If the public's image of terrorists is one of «freedom fighters», or «liberators», then that set of images will have profoundly different consequences for government policy than will a set of public perceptions which define terrorists as brutal murderers (Miller, 1982: 3).

Selon Miller, les médias sont essentiels aux terroristes pour se faire connaître et pour publiciser leurs idéaux et leurs demandes. En fait, l'auteur met l'accent sur le fait que les terroristes ne veulent pas tellement attirer la sympathie du public autant que de créer une nouvelle réalité tout en défiant les valeurs existantes dans une recherche de confrontation avec l'opinion publique (Miller, 1982: 14). D'un autre côté, il admet que les médias ne peuvent passer sous silence un événement terroriste. Après tout, «terrorists generate spectacles, and these are newsworthy items» (Miller, 1982: 13).

Reste à régler l'important problème de la fiabilité des sources, qu'elles soient d'origine «terroriste» ou gouvernementale. En effet, l'auteur souligne que les médias ont la fâcheuse habitude de transmettre sans vérification ni interprétation, l'opinion ou les déclarations du gouvernement. L'opposition à ces déclarations ou opinions sont plutôt rares, ce qui constitue un problème d'autant plus profond que, comme le gouvernement pousse généralement dans une direction opposée à celle proposée par les terroristes, laissant libre cours aux contradictions les plus flagrantes (Miller, 1982: 17). En fait, cela nous rappelle seulement que « [as an institution], the media is not homogenous, but a group of people with

different aspirations, different concerns, and different commitments to ethics» (Miller, 1982: 27)

Une autre étude sur les médias a été effectuée par Lee Rotherham et elle a l'avantage de nous donner une vision anglophone de la crise d'octobre et de ses représentations médiatiques (1995). Claude Ryan a également publié, en 1971, un recueil d'éditoriaux du journal *Le Devoir* parus pendant la crise d'octobre. Une étude à propos du livre de M. Ryan a été effectuée par Gilles Gauthier dans le cadre des Études de communication publique du Département d'information et de communication de l'Université Laval. Cette étude intitulée *L'argumentation interprétative du quotidien Le Devoir sur la crise d'octobre 70*, nous démontre à quel point la position que ce quotidien a adoptée vis-à-vis de la crise est crédible sur le plan politique et ce, autant pour sa cohérence que pour son discours (malgré le fait qu'il demeure interprétatif) «à la fois clair, bien organisé et solidement fondé» (Gauthier, 1993: 5). Ann Charney nous dit que contrairement au journal *Le Devoir*, *La Presse* avec Jean-Paul Desbiens comme éditorialiste (anciennement connu sous le pseudonyme de Frère Untel), n'a pas une vision de la crise aussi uniforme. En effet, «[t]hroughout the crisis, *La Presse* consistently followed a «hard» editorial line that was often in conflict with individual reports by its journalists» (Charney, 1971: 18).

#### **I-2.4.2. Opinion publique**

Qui dit médias dit aussi public. Ce public se forge une opinion à partir des informations qu'il reçoit par le biais des médias. Fernand Dumont disait de l'opinion publique qu'elle se forme de plusieurs façons, mais surtout par des images. Ces images sont induites ou

créées par des symboles associés à des émotions, car la foule est émotive (Dumont, 1971). Voyons donc ici la littérature qui touche à l'opinion des intellectuels d'abord, du public en général par la suite, pour terminer avec une section sur un débat central qui se dessine dans la masse d'information disponible et dans la polarisation de l'opinion publique.

#### **I-2.4.2.1. Les intellectuels**

Les intellectuels se distinguent de la population en général, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, mentionnons que leur niveau d'éducation leur permet une meilleure cohérence dans leurs propos, ce qui permet de maintenir une certaine constance et une meilleure résistance aux diverses influences extérieures. Par exemple, contrairement à certaines gens, ils ne changent pas d'opinion à chaque bulletin de nouvelles. Leur éducation leur permet aussi de prendre du recul sur les événements, ce qui aide grandement à l'analyse de la réalité. L'éducation permet aussi aux intellectuels d'atteindre un certain niveau de crédibilité qui fait que leurs opinions ont plus de poids que celle du voisin: l'intellectuel sort ainsi de la masse. De même, nous les faisons sortir de la masse lorsque vient le temps de traiter de l'opinion publique.

De façon générale, les intellectuels se sont fait plutôt discrets pendant la crise. Une des raisons qui les motivent à ne pas faire trop de vagues est que contrairement aux gouvernements en place qui eux, refusent de négocier avec le F.L.Q., les intellectuels sont majoritairement modérés, donc en faveur de la conciliation en plus d'adopter une attitude plus optimiste que celle de leurs dirigeants politiques (Charney, 1971: 25). De plus, avec l'adoption de la loi sur les mesures de guerres, bien qu'aucune censure évidente ne soit

imposée à la population, «silence and polarization became the order of the day» (Charney, 1971: 27). Fernand Dumont souligne une anecdote de façon fort à propos. En effet, bien qu'il comprenne la nécessité du réagir qu'a éprouvé le gouvernement à cette époque, il croit que le gouvernement a sauté des étapes. Dumont commence par citer un auteur qu'il ne nomme pas, mais qui a écrit un article dans *l'Action* du 28 octobre 1970: «lorsque les gens craignent que leur maison passe au feu, le moment est mal choisi pour leur conter que les pompiers s'énervent, qu'il faudrait s'interroger sur la nature même du feu et sur les dégâts que font les pompiers» (Anonyme, 1970, in Dumont, 1971: 179). Aussitôt, Dumont réplique que «cela est plein de bon sens, sauf que la question que certains d'entre nous [comprendre intellectuels] ont timidement posé en public [...] coïncide avec celle qu'un pompier raisonnable formule d'abord: s'agit-il d'un immense incendie ou d'une fausse alarme?» (Dumont, 1971: 179). Cette réaction timide, pour emprunter les mots de Dumont, peu l'ont eu et encore moins l'ont dit. Il se trouve que tout le monde a peur de s'exprimer dans ce climat où deux pôles seulement existent: être sans réserve en faveur du gouvernement ou être pour le F.L.Q.. De cet état de choses, il découle que les intellectuels n'osent pas critiquer le gouvernement de peur d'être associés au F.L.Q. et donc se résolvent au silence.

Provencher se demande:

Pourquoi les divers paliers de gouvernement ont-ils livré, —et presque sans entraves —, une véritable chasse aux sorcières, aux «théoriciens de la démocratie», aux professeurs et aux journalistes, tous véhicules d'idées? Pourquoi certains intellectuels, sans être membres du F.L.Q. et sans partager les visées de ce «mouvement» terroriste, se sont-ils empressés de «nettoyer» leur bibliothèque des livres de Parti-Pris et de François Maspéro? Qu'est-ce qui a amené un très grand nombre de Québécois à «prendre leur trou» au cours des événements d'octobre? La peur? Certainement! (Provencher, 1974: 10).

### I-2.4.2.2. Le public en général

Une des caractéristiques principales de la foule est qu'elle est malléable. De même l'opinion publique ne constitue pas un bloc ferme. Elle varie au gré des jours, elle mue, elle se transforme. Ainsi, on s'en doute, le soutien que peut offrir l'opinion publique au F.L.Q. peut varier selon le nombre de gens qui comprennent «libérer le Québec», et celui de ceux qui comprennent «détruire le Canada» (Young, 1971: 149). Comme le dit Ann Charney, «whatever feelings they had about the F.L.Q. and its methods, many French Quebecers could not help feeling some thrill as the humbled flag of a suppressed revolt was resuscitated and splashed across the pages of every newspaper in Canada» (Charney, 1971: 20). Charney poursuit en mettant l'accent sur le dilemme qui déchire la population et affirme qu'un soutien plus concret

became evident from the time that the F.L.Q. manifesto was broadcast. For most people in Québec, bombings and kidnappings remained mad and dangerous acts which they would never support, but, at the same time, a certain number of these people could not help recognizing that the injustices listed in the manifesto were very much like those they themselves had suffered, and which, for the most part, were overlooked by the society in which they occurred (Charney, 1971: 20).

Après l'adoption de la loi sur les mesures de guerre, l'enlèvement «instantané» de Pierre Laporte a pris tout le monde par surprise, mais

For the French in the poorer districts of Montreal, as they watched panic and terror spread amongst the ruling classes of Québec, there was something of the same satisfaction that their ancestors in France must have experienced during the French Revolution. [...] This support should not be confounded, as it was by our leaders in Ottawa, with backing of violent actions such as kidnappings. It was rather an emotional response of passive spectators, who, for the most part, had no intention of getting into the ring (Charney, 1971:

22-23).

Une partie du public en général, la droite politique, a été assez turbulente, allant jusqu'à menacer de représailles le F.L.Q. et ses sympathisants. Ces menaces sont revendiquées par divers groupes d'extrémistes tels The Canadian Vigilantes, Le Mouvement de la Justice du Québec, ou encore le Front de Libération Chrétien. Cependant, il est bon de noter que la résistance de la droite ne s'est pas seulement traduite par le biais des mouvements extrémistes. En effet, «in the face of student-union-intelligentsia support of F.L.Q. aims, strong reactions of disapproval came forth from the bourgeoisie, petite and otherwise, and its elected representatives» (Charney, 1971: 23-24).

Ces mouvements politisés constituent l'exception. En effet, il est dit par les politiciens et par les intellectuels que nous assistons à une érosion de l'opinion publique en général. Au départ, «le ministre fédéral de la justice parlait d'une sorte d'effritement de la volonté populaire [qui se traduit par la sensation d'un] malaise indéfinissable, [de] sympathies dont les réseaux s'étaient faits multiples, [et d'un] défaut dans l'indifférence quotidienne de beaucoup de citoyens envers les pouvoirs constitués» (Dumont, 1971: 185). En fait,

Robert Bourassa appelle «apathie de la population» ce que John Turner appellera «érosion de la volonté populaire». Les gouvernants croyaient que, très tôt, la population verserait dans le «macarthysme», ou à tout le moins les appuierait entièrement. Or, il n'en fut pas ainsi. Le peuple avait choisi de jouer le rôle de spectateur; ni franchement favorable aux gouvernants, ni franchement favorable au F.L.Q. (Provencher, 1974: 38).

Provencher va plus loin en se demandant à quoi est due cette réaction. Il en arrive à la conclusion que «pour une bonne part, [cette réaction est due] à la diffusion du manifeste

felquiste et aux malaises sociaux profonds de cette société qui la portent à remettre en cause la représentativité de ses dirigeants» (1974: 38). Ces propos sont nuancés par Labrecque qui ajoute que «la population Québécoise en général n'approuvait certes pas les méthodes utilisées par le F.L.Q., mais sauf la minorité anglophone et la bourgeoisie Canadienne-Française, la plupart des Québécois se reconnaissent dans le manifeste du Front et espéraient secrètement que ses demandes soient acceptées des autorités [...]» (Labrecque in Potvin *et al.*, 1972: 244 ).

#### **I-2.4.2.3. Un débat se dessine:**

Par le biais de nos lectures, nous nous sommes rendus compte qu'aucun ouvrage n'a fait de synthèse des différents points de vue concernant la crise d'octobre. Il semble donc que la population soit laissée à elle-même pour trier les éléments qui lui permettent de se forger une opinion parmi la multitude de discours (la plupart se contredisant). Le débat est donc ouvert sur un élément central de la crise: l'existence ou non du crime politique au Canada, et donc de prisonniers politiques (tels qu'ils sont appelés dans le manifeste du F.L.Q.). Bien sûr, une distinction binaire ferait de ce débat une question à «oui-ou-non» fort simple. Malheureusement, ou heureusement, ce n'est pas ici le cas car une zone grise se forme entre les deux camps. Au début du siècle, Garofalo plaçait le crime politique à part des autres crimes puisqu'il est rarement poussé par l'égoïsme, position reprise par Baudoin, Fortin et Szabo (1970). Cependant, ce même Garofalo avouait tout de même déjà que dans la logique du délit naturel, les motivations n'atténuent pas le crime, c'est-à-dire que si un individu en tue un autre, peu importe si c'était pour des idéaux révolutionnaires, pour Dieu ou toute autre raison, le résultat est le même: il y a eu meurtre (Garofalo, 1905).

Cette deuxième façon d'envisager le problème est encore en vigueur dans les années 1970 et sera ardemment défendue par Pierre-Elliott Trudeau lorsque vient le temps de justifier la poursuite judiciaire de ces «types de criminels» sous le droit commun. En effet, comme Louis Fournier le rapporte: «à Ottawa, le Premier Ministre Trudeau demande aux médias d'être plus discrets sur les événements afin de ne pas donner de publicité au F.L.Q.. Ceux qu'on appelle des prisonniers politiques, dit-il, ne sont que des 'bandits'» (1998: 321).

Selon Marc Laurendeau, ce procédé rhétorique est en fait une stratégie consistant à «présenter les déviants politiques comme des criminels de droit commun» (1990: 165). Pire, ajoute-t-il, Trudeau «[s'autorise une] énumération des méfaits des felquistes détenus pour conclure qu'ils étaient des bandits, alors que c'était précisément la question de savoir si leurs actes constituaient ou non des manifestations de banditisme qui faisait l'objet du débat» (Laurendeau, 1990: 165).

À cela, Labrecque ajoute qu'une partie de la population n'en acceptait pas moins l'existence des prisonniers politiques. En effet, il va même jusqu'à dire que cette portion de la population souhaitait que certaines demandes du F.L.Q. soient «acceptées des autorités, notamment la libération des prisonniers politiques, reconnus comme tels au Québec, malgré l'acharnement de M. Trudeau à les qualifier de bandits et de criminels de droit commun» (Labrecque in Potvin *et al.*, 1972: 244). Trudeau laisse même entendre à ce sujet que «Robert Bourassa et Pierre Laporte lui-même n'ont pas dû réfléchir bien longtemps pour utiliser ce terme –prisonnier politique– à l'endroit des membres du F.L.Q. présentement écroués» (Journal de Montréal, in Provencher, 1974: 42-43).



D'autres groupes acceptent l'existence de prisonniers politiques au Canada, notamment le Mouvement pour la défense des Prisonniers Politiques (MDPPQ) et le Comité d'Information sur les Prisonniers Politiques (CIPP). Curieusement, aucune étude n'a été menée ni sur l'un, ni sur l'autre de ces mouvements. Ces deux organisations montaient des dossiers de prisonniers et les faisaient circuler pour informer la population de leur situation et demander leur soutien. C'est le cas par exemple pour le *Dossier Paul Rose*, écrit et diffusé par le CIPP en 1981. Ce dossier contient des photocopies de lettres administratives (directeur de pénitencier, ministère de la justice, références, etc.), de rapports de la police, de communiqués de presse, d'articles de journaux, de photos et plus encore. On y retrouve également des témoignages de parents et amis, de même qu'une liste des organismes qui les ont formellement appuyés dans leurs démarches.

Un des éléments importants mentionnés dans le *Dossier Paul Rose* du CIPP (1981), concerne le traitement injuste des «prisonniers politiques». En effet, le CIPP affirme que ces prisonniers sont isolés des autres et qu'ils sont étiquetés par l'administration comme «Cas spéciaux F.L.Q.». À cause de ce traitement et de cette étiquette, ces prisonniers seraient maintenus plus longtemps en prison se voyant refuser plusieurs fois de suite le droit à la libération conditionnelle. Cet état de faits ne semble pas être unique au Canada. C'est en effet ce que veut démontrer une recherche effectuée par Smith et Damphousse (1996) portant sur l'effet du motif politique dans les décisions de jugements rendus en Cour fédérale aux États-Unis. Les auteurs partent du principe selon lequel le motif est insuffisant pour démontrer la culpabilité d'un individu. C'est, selon eux, l'acceptation de ce principe qui est à la base de la «non-volonté» de créer une catégorie à part pour les crimes à motivation politique.

Ce qui porte à réfléchir, c'est que malgré la «non-prise en compte» des motifs politiques par les tribunaux, «previous research indicates that these offenders consistently receive longer sentences than nonterrorists convicted of similar offenses» (Smith et Damphousse, 1996:291). Laurendeau alimente cette avenue de recherche en nous disant que «les déviants politiques ne sont donc pas des déviants comme les autres: à cette différence de nature devrait normalement correspondre, en conséquence, une différence de traitement» (1990: 137). De plus, il renchérit avec l'argumentation suivante:

en pratique, au niveau de la peine, le caractère politique du délit mérite très souvent à un auteur une sentence plus élevée que pour un délit de droit commun, du moins suivant la tendance des tribunaux du Québec. De même, la libération conditionnelle est parfois plus difficile à obtenir dans un tel contexte. Pendant la crise d'octobre, la panique des pouvoirs publics a fait connaître aux prisonniers politiques un régime spécial: on leur imposa alors un système de sécurité maximum, qui les obligeait à demeurer vingt-trois heures par jour, en cellule, et qui les privait de tout droit de visite, de tout accès au téléphone et de toute consultation d'un avocat (Laurendeau, 1990: 145).

Devrait-on croire que les autorités nous livrent ainsi un double discours? Bernard Dagenais nous souligne qu'on assiste plutôt à un discours multiple de la part «des responsables de la légitimité de l'État et de l'ordre social que sont nos gouvernements», ces derniers se trouvant confrontés à plusieurs problèmes en même temps. Sur le plan politique d'abord, l'État doit voir à la survie des otages et tente de négocier. Vient ensuite le problème de la sécurité publique, soit la lutte contre le terrorisme, où l'État répond par l'adoption des mesures de guerre. Un autre problème surgit sur le plan idéologique et l'État se déclare défenseur de la démocratie, ce qui donne lieu à des professions de foi en la grande souplesse du régime politique. Finalement, l'État est confronté à des problèmes sur le plan politique et électoral, ce qui le pousse à rechercher des boucs émissaires pour asseoir ou réaffirmer sa légitimité

(Dagenais, 1990: 197).

Bref, il est certain que la littérature qui traite du terrorisme est vaste. Celle qui traite du terrorisme au Canada, tout en étant plus restreinte en volume, demeure riche. Nous croyons avoir retenus les ouvrages principaux et mentionnés ceux qui nous ont apporté le plus d'éléments de réflexion à partir de laquelle s'est forgé notre mémoire.

## **CHAPITRE II: Théorie et méthodologie**

### **II-1. Problème et hypothèses de départ**

Comme l'indiquent nos objectifs mentionnés plus haut, notre but est de comparer les différents discours produits au sujet de la crise d'octobre et de sa nature criminologique, et ce, pendant la période la plus productive sur le sujet, soit d'octobre 1970 à décembre 1970, qui constitue la période la plus «chaude» puisque collée aux événements de la crise d'octobre.

À travers cette confrontation, nous tenterons de réactualiser le débat sur le crime politique au Canada qui avait court à cette époque tout en tentant de dégager les principales perceptions que manifestent les acteurs sociaux à propos de cet épineux problème. À cet effet, une question claire pourrait être formulée de la façon suivante: De quelle façon s'est exprimé le débat sur «l'existence» du crime politique au Canada et quelles en sont les principales positions?

Des questions corollaires pourraient aller dans le sens suivant: Le crime politique existe-t-il

dans les faits ou dans la conscience collective malgré qu'aucune loi spécifique n'en fasse une catégorie à part? Parler de crime politique serait-il seulement une façon de se représenter un type particulier de crime pour qu'il soit intelligible pour tous? N'est-ce pas une catégorisation faite «exprès» pour montrer qu'on comprend que ce crime n'existe pas en tant que tel, mais qu'on le nomme tout de même ainsi pour mousser la nouvelle et intriguer l'imaginaire des gens? Une réponse à cette question illustrerait sans doute la distance entre ceux qui font les lois et ceux qui les vivent. Ainsi, on exprimerait une sorte de cassure entre la vision légale du crime politique du gouvernement et la vision plus populaire proposée par les journaux qui sont un peu le pouls de la population.

L'hypothèse que nous poursuivrons dans notre mémoire tendra à démontrer qu'aucun consensus n'est encore établi en ce qui a trait à «l'existence» du crime politique au Canada. Nous parviendrons à étayer cette hypothèse de deux façons. Tout d'abord, nous comptons approfondir la question de la perception du crime politique au Canada et au Québec à l'époque de la crise d'octobre en effectuant une confrontation des discours et en faisant ressortir les différentes perceptions reliées à l'existence et à la nature du crime politique au Canada. De cette façon, on soulève la question de l'existence tacite, ou implicite, d'un tel crime; ce qui constitue, selon nous, tout le coeur du débat et de notre étude. D'ailleurs, le fait que l'on retrouve des groupes comme le CIPP (comité d'information des prisonniers politiques) ou le MDPPQ (mouvement de défense des prisonniers politiques du Québec) et que les journalistes se répondent les uns aux autres en titrant à la une des articles sur les «prisonniers politiques» semble en effet démontrer notre hypothèse de départ.

Par la suite, nous explorerons la supposition selon laquelle l'utilisation du droit commun

pour poursuivre les individus présumés felquistes qui sont accusés par l'État Canadien d'avoir commis un «délit politique» constitue un double discours. En effet, on pourrait penser que l'adoption de la loi des mesures de guerres (ou des règlements d'octobre) n'a été que l'allongement du droit commun dans le but d'éviter la question de fond, c'est-à-dire la création d'une catégorie «à part» pour encadrer les crimes politiques. Cela aurait permis de contourner l'épineux problème d'avoir à reconnaître l'existence d'un crime politique, comme c'est le cas en France par exemple, tout en s'assurant que l'appartenance au F.L.Q., son idéologie, ses sympathisants, et donc la probabilité que ces individus commettent un crime au nom du F.L.Q. ou en association avec ses idéaux, soit réglementée. Simple démagogie ou rhétorique poussée? Il n'en demeure pas moins que cette facette de la question ouvre la porte au fait que le gouvernement serait, par ce comportement, en train d'essayer de récupérer le consensus perdu en tentant d'imposer sa propre vision de la crise.

Une hypothèse soulevée par Marc Laurendeau de même que par le comité d'information sur les prisonniers politiques (CIPP) pousse la théorie du double discours un peu plus loin et cherche à montrer que les prisonniers «politiques» qui ont été trouvés coupables d'actes criminels après l'entrée en vigueur de la loi sur les mesures de guerre purgent des peines plus sévères que ceux qui ont été condamnés pour des crimes similaires (kidnapping, vol, bombe...), mais sans motifs politiques. Il est signalé que les individus qui seront emprisonnés à la suite de ces procès, seront traités différemment des autres prisonniers, recevant l'étiquette de «cas spéciaux F.L.Q.» et étant maintenus en isolation (Laurendeau 1990, CIPP 1981).

Serait-il exact de penser que les motivations politiques sont prises en compte à toutes les

étapes, à l'exception des procès? Si tel est le cas, les gouvernements tiendraient ainsi effectivement deux discours, mettant de côté les motivations politiques seulement lorsque cela lui est utile. De plus, Laurendeau, autant que le CIPP, avancent que les prisonniers «politiques» ont eu et auront plus de difficulté que les autres à obtenir une libération conditionnelle dû au fait que le «changement» ou l'évolution du prisonnier nécessite, en plus du regret de l'acte, un changement de nature idéologique.

Cette théorie ou hypothèse est également reprise par plusieurs recherches conduites par Smith et Damphousse pendant les années 1980 et 1990. Cependant, comme ce terrain n'a jamais été fouillé de façon approfondie au Canada, il nous apparaît évident qu'il constitue une avenue trop «longue» pour un mémoire de maîtrise qui, par son besoin de concision, ne rendrait pas justice, selon nous, à un objet d'étude aussi lourd et inexploré que celui-ci. Par conséquent, nous croyons que cette hypothèse serait mieux servie par une thèse de doctorat. Toutefois, nous tenterons, dans le but d'ouvrir notre mémoire sur d'autres recherches potentielles, d'alimenter cette hypothèse.

## **II-2. Justification**

L'intérêt de notre recherche réside surtout dans le fait que nous étudierons l'attitude d'un pays et de ses principaux acteurs face à un phénomène nouveau pour lui: le terrorisme politique. Non seulement cela nous permettra-t-il de nous pencher sur la réaction face au terrorisme (autant sur le plan de l'action que sur celui des déclarations), mais cela permettra également de nous questionner sur la dualité de la nature du crime terroriste et ainsi

d'enrichir un champ de recherche déjà fertile. La question est d'autant plus pertinente qu'elle est d'actualité. Dans la perspective où le terrorisme continue à sévir un peu partout dans le monde et que la tendance semble se maintenir, nous croyons qu'une étude comme la nôtre offrira l'opportunité de recontextualiser la position du Canada face à ce phénomène.

Mais pourquoi avoir choisi de parler du F.L.Q. ? Quelle est son importance ? Son impact ? Nous proposons ici six enjeux qui nous permettent de justifier ce choix et qui permettent de mieux saisir la valeur d'un tel événement.

Premièrement, nous avons fait ce choix en raison de notre intérêt pour la portée historique de cet événement et pour la façon dont il a marqué les mentalités de l'époque, et la société en général, s'imprégnant dans la culture même des Québécois. En fait, comme le dit si bien

Charters:

[...]Canada has experienced a wide variety of forms of political terrorism, arising from an equally diverse array of sources. However, none is likely to share the lasting impression that the front de liberation du Québec (F.L.Q.) has made in Canadian, especially French-Canadian, historical memory [...] [T]heir place in Canadian history is ensured by the fact that, unlike so many of the other groups that resorted to political violence in the Canadian context, the F.L.Q. campaign struck at the heart of the Canadian political culture. The F.L.Q. represented an attack on the very fabric of Canadian federalism –the uneasy co-existence between Québec and the rest of Canada (Charters, 1997:133).

La deuxième raison de ce choix réside dans l'importance que cette crise a eue dans le développement du Canada autant sur le plan politique que sur la vision stratégique future que le Canada élaborera vis-à-vis la violence politique et le terrorisme sur son territoire.

C'est l'opinion de G. Davidson Smith qui explique que le F.L.Q. «had a profound and lasting impact upon federal crisis management arrangements and security policies and measures» (Smith, 1993:86). De plus, il ajoute que:

Canadian counter-terrorism policy development originated with the activities of the F.L.Q. and the resultant October Crisis of 1970. At that time the Canadian government actively appreciated the dangers of terrorism and took steps to improve the nation's crisis-management mechanisms, as well as advocating international cooperation against terrorism (Smith, 1993:103).

Troisièmement, c'est avec le F.L.Q. que le Canada entre dans l'ère moderne du terrorisme, une ère marquée par la mondialisation du phénomène. Or, les enjeux de ce passage vers la mondialisation du terrorisme sont très élevés car la survie du pays touché dépend de la réaction de ce dernier face à cette violence. D'autant plus qu'on peut remarquer

an ever increasing world wide trend towards the use of violence by individuals or groups having real or imagined greivances about the political and economic structure of their society. There is nothing novel in having recourse to violence as an act of vengeance or to achieve one's own, or a group's, political ambitions; however, what is new is the ability of small groups or individuals using violence to produce chaos by threatening the stability of modern society (Milte, 1980:107).

Sans compter, et c'est l'opinion de plusieurs, que le Canada aurait pu être en réel danger lorsque confronté au F.L.Q.. En effet, vu les circonstances qui prévalaient « throughout much of the decade, the F.L.Q. contained the seeds of a very serious threat to the stability of Canada and might have developed into a grave problem had the movement not been characterized by certain 'failings' » (Smith, 1993:86-87).



Quatrièmement, traiter du F.L.Q. et du terrorisme au Canada fait partie d'un plus vaste tableau que simplement le fait de vérifier l'existence de la violence politique au Québec. Quand on parle du F.L.Q., on parle également de violence pure, de politique pure, de violence politique; on parle de conflits, de combats, de guerre, de crimes, de crimes politiques. Comme le dit si bien Daniel Latouche, «l'étude du phénomène de violence devient à son tour partie intégrale des conflits qui ont engendré cette violence à l'origine» (1970:32). Latouche met également l'accent sur le vocabulaire utilisé durant la crise. Les mots ne sont-ils pas d'importants traducteurs de la pensée? On les charge de signification et le simple choix qu'on en fait est en soit un acte lourd de conséquences. «Ainsi, doit-on parler, pour qualifier les ravisseurs de MM. Laporte et Cross, de terroristes, de résistants ou de criminels?» (Latouche, 1970:32). En un mot, le regard que nous porterons sur la question du débat entourant le crime politique au Canada à travers le F.L.Q. nous fera naturellement déborder du cadre de la crise pour entrer dans celui plus complexe du phénomène de la réaction sociale face à la violence.

Cinquièmement, nous avons remarqué que le Canada jouit, sur le plan international, d'être un «Peaceable Kingdom», réputation que les intellectuels et le gouvernement se font un honneur de perpétuer. Judy Torrance nous explique que «the kernel of the idea of a peaceable kingdom is that Canada can be distinguished from other countries by its unusually low levels of violence» (Torrance, 1986: 100). Elle ajoute que cet état de chose s'explique parce que le peuple Canadien est surtout constitué de gens qui ont fuit la Révolution Française d'une part, et la Révolution Américaine de l'autre. Elle poursuit ce raisonnement en disant que le peuple canadien est un peuple qui abhorre la violence et donc que toute tentative de révolte ou de révolution est d'avance vouée à l'échec par nécessité. Torrance

en conclut donc que contrairement au reste du monde, alors que des conditions menaçantes pour l'unité d'un pays (tels la division Anglais/Français et la proximité des États-Unis) sont normalement reconnues comme moteur de la légitimation de la violence, au Canada ces menaces entraînent des effets contraires. La précarité de l'unité nationale aurait donc produit la notion que le «Canada cannot afford turbulent excesses. National survival sternly dictates the pursuit of peace, both in foreign and domestic policy» (Torrance, 1986: 102).

Pour notre part, nous croyons que la réputation dont jouit le Canada d'être ce «Peaceable Kingdom» est un peu sur-faite. En effet, bien que nous comprenions que cette expression ne signifie pas «là où aucune violence ne sévit», mais bien «là où il y a moins de violence qu'ailleurs», on se rappellera que «In Québec there has been a tradition of collective protest and violence against real or perceived unjust policies and practices initiated by the English against the French» (Coleman by Ross, 1995:289). Est-il besoin, à titre d'exemple, d'invoquer la révolte des patriotes? En fait, en parlant du F.L.Q., nous remettons en perspective cette perception de paix, d'unité et de tranquillité passive. D'ailleurs, Latouche nous dit à ce sujet que la violence en politique est source de dynamisme et que,

[c]ontrairement à une opinion qui semble vouloir s'installer, la violence a toujours fait partie du processus politique qui ne s'est jamais limité, sauf peut-être dans les manuels d'introduction, aux activités des parlements, des partis et des politiciens. Parler de la violence dans le processus politique revient à parler du processus politique en tant que tel (Latouche, 1970:32).

De plus, le F.L.Q. est un des meilleurs exemples du style de terrorisme pratiqué dans les années 1950-1980. La violence évolue au même rythme que les humains qui la pratiquent. Le F.L.Q. et la crise d'octobre représentent donc ce à quoi s'oppose le terrorisme

d'aujourd'hui; il est un point de repère sur lequel se baser pour faire la comparaison entre hier et demain.

Finalement, la dernière raison de notre choix en est une de gros bon sens. En effet, comme la crise d'octobre s'est déroulée au Québec, les sources concernant cette vague de violence politique nous sont plus accessibles que si nous avions choisi de traiter, par exemple, des groupes d'environnementalistes extrémistes de l'ouest du pays. De plus, la culture québécoise étant la culture dans laquelle nous avons grandi, nous croyons être plus à même de la comprendre que si nous avions choisi un groupe terroriste étranger comme l'Armée de la République Irlandaise (IRA).

Bref, nous avons choisi le F.L.Q. car il est un exemple intéressant sur le plan historique et social, ainsi qu'un élément important de la structuration stratégique de la réaction étatique face à la violence politique. Nous avons aussi choisi le F.L.Q. parce qu'il permet au Canada d'entrer dans l'ère moderne du terrorisme où ce phénomène tend à se mondialiser. Le F.L.Q. nous fait également entrer dans la complexité de la violence et de sa coexistence avec la paix au Canada et au Québec. Finalement, nous avons choisi le F.L.Q. pour des raisons pratiques d'accessibilité des sources et de compréhension culturelle.

### **II-3. Méthodologie**

Dans cette section, nous allons parcourir les différentes étapes franchies tout au long de notre recherche sur le plan de la méthodologie. Tout d'abord, nous expliquerons brièvement le cadre théorique dans lequel notre mémoire s'insère. Ensuite, nous exposerons notre

démarche méthodologique, dont nous justifierons le choix par la suite. Nous allons également expliquer le type d'analyse que nous privilégions dans notre étude, soit l'analyse de discours, ainsi que notre choix de corpus de sources que nous avons sélectionnées pour fins d'analyse. Nous allons bien sûr, dans le prochain chapitre, faire une description de ces sources que nous divisons en cinq parties, soit les journaux, les entrevues, les discours, déclarations et prises de positions officielles, les revues, et finalement les nouvelles télévisées. Nous terminons cette section avec l'identification des différentes limites que rencontre notre étude.

### **II-3.1. Cadre théorique**

L'approche théorique que nous adopterons dans le cadre de notre mémoire sera fortement influencée par le constructivisme. D'aucuns qui ont les valeurs historiques sensibles auront peur que nous parlions ici du constructivisme historique qui consiste à «reconstruire» l'histoire différemment pour justifier des actions ou étayer des thèses souvent douteuses. Qu'ils se rassurent, nous parlons ici de constructivisme dans un contexte criminologique. En effet, nous partons de la prémisse qu'il n'existe pas de crime si aucune loi n'empêche un comportement en particulier, nous acceptons donc, par le fait même, que c'est la société qui «crée» le crime par une institutionnalisation de ses valeurs. Nous construirons donc notre objet d'étude à partir de faits déjà construits par les institutions et la société. Il est bon de mentionner que nous employons le terme constructiviste au sens large du terme. Nous ne sommes pas strict dans l'application de cette approche. Par contre, nous nous situons tout de même plus du côté constructiviste que positiviste car nous ne nous penchons pas et ne nous prononçons pas

sur la véracité ou la fausseté des croyances sociales des acteurs par rapport au monde empirique. [...] ce qui compte, c'est exclusivement la bonne description de la façon dont les gens construisent leurs croyances, finissent par y croire et agissent comme si elles étaient vraies, légitimes, etc. (Goode et Ben-Yehuda, 1994: 95 in Poupart et al, 1997: 24).

Pires nous dit que nous devons «conclure aussi à l'absence d'un fossé épistémologique entre un «réaliste non-strict» et un «constructiviste non strict» en sciences sociales. Car l'un et l'autre tiennent compte à la fois des faits et des constructions.»(Poupart et al. 1997: 25). Il se peut donc que certains passages du présent mémoire semblent appartenir à cette zone grise entre constructivisme et réalisme (ou positivisme). Par contre, à cause des raisons citées plus haut, nous devons choisir un camp et nous croyons que notre approche s'inscrit d'avantage dans une démarche constructiviste. Par ailleurs, comme il sera également question de décisions de tribunaux et de mesures prises pour enrayer le F.L.Q., la théorie du contrôle social sera évidemment présente dans notre analyse.

### **II-3.2. Démarche méthodologique**

L'approche privilégiée dans le mémoire sera historique et sociologique. Nous opterons pour une analyse qualitative du discours, soit une analyse de source. Pour ce faire, nous étudierons tout d'abord les documents publics, soit les journaux de l'époque de même que les discours des politiciens, les débats publics (radio, télévision...) de même que les documents publiés par le CIPP et le MDPPQ. Ensuite, nous analyserons les documents faisant partie de fonds d'archives publiques qui sont accessibles (souvenons-nous que le Gouvernement du Canada empêche la consultation de certains fonds d'archives concernant la crise d'octobre pour un certain nombre d'années, variant de 30 à 150 ans, dans le but,

affirme-t-on officiellement, de protéger la sécurité du pays ainsi que les familles des gens impliqués). Pour terminer, nous tenterons de retracer des fonds d'archives privées dans le but de les analyser. Bien entendu, l'analyse sera autant inductive que déductive, c'est-à-dire que l'analyse primaire se fera à partir du questionnement de départ, mais que des pistes dans le discours pourront nous faire revenir à ce questionnement et le modifier s'il y a lieu de le faire à la lumière de ces nouveaux renseignements.

Peut-être est-il bon de noter que les documents semblables ne seront pas tous décrits en détails. Par exemple, supposons que nous ayons 16 rapports de police, nous mentionnerons que nous en avons 16, mais il n'en sera décrit qu'un pour des raisons évidentes d'espace. Par contre, les différences ou caractéristiques particulières à chacun seront soulignées.

### **II-3.3. Justification**

Nous avons choisi l'analyse documentaire pour plusieurs raisons. Non seulement «Le document permet d'ajouter la dimension du temps à la compréhension du social»(Cellard, in Poupart 1997:251), mais aussi permet-il de faire une reconstruction des événements que la mémoire aurait peine à égaler. Cellard nous dit que «bien souvent, [le document] demeure le seul témoin d'activités particulières ayant eu lieu dans un passé récent» (in Poupart 1997: 251). Comme notre recherche tiendra compte de bon nombre de réactions officielles (police, gouvernement (deux paliers), tribunaux...), les documents seront d'une aide précieuse pour la compréhension du phénomène dans toute sa profondeur.

### **II-3.4. Description et explication de l'analyse du discours**

L'analyse du discours s'emploie fréquemment dans les sciences humaines dites sociales. Il s'agit d'une branche de la méthodologie qualitative qui se lie à l'analyse de contenu. Plus précisément, nous ferons de l'analyse de contenu dont le «contenant» est ici représenté par un (des) discours tenus par différents acteurs sociaux. Il est possible d'analyser toutes sortes de textes, que ce soient des récits de vie, des monographies, des publicités, etc.

Deux approches peuvent être adoptées pour faire de l'analyse de discours. Premièrement, on peut prendre une source et l'exploiter au maximum, c'est-à-dire répertorier chaque thème qui y est amené, les classer par ordre d'importance, les organiser les uns par rapport aux autres, bref, tenter de générer du sens à partir seulement du texte et de sa production. Ce genre d'analyse dite ascendante (i.e. qui part du texte pour aller vers le théorique) s'exerce par exemple lors d'une analyse littéraire. Deuxièmement, on peut partir d'un contexte —historique, socio-politique, économique ou autre— et examiner, à travers une problématique, les différents discours qui ont été produits dans ce contexte précis. Cette démarche est dite descendante puisqu'elle part de la théorie pour rejoindre les textes (Bourques et Duchastel, 1988:52).

Certains auteurs (principalement Jean-Claude Gardin) opposent à l'analyse de contenu qu'elle est biaisée en ce qu'elle ne fait que nous montrer ce que la grille de lecture y projette (Gardin, 1974). Le problème, n'importe quel historien ou anthropologue le dira, c'est que les textes ne parlent pas tout seuls. Il nous faut les interroger, et, pour le faire, nous choisissons le plus souvent des questions qui sont reliées à notre objet de recherche. Comme Deslauriers (1991) nous l'explique, nous tenterons de réconcilier ces deux approches afin de permettre autant d'induction que de déduction, créant ainsi un modèle circulaire qui

laisse la réflexion plus libre tout en la structurant. Nous croyons que cela permettra de conserver une attitude ouverte face aux documents que nous analyserons. Comme Bourques le dit si bien: «Nous ne nous contenterons pas seulement de vérifier des hypothèses définies à priori, mais nous tenterons de développer celles-ci au contact de nouvelles données, en un mouvement d'aller-retour entre les hypothèses et les explorations textuelles»(1988:53).

La crise d'octobre 1970 a généré plus d'un discours de la part de plus d'un individu. Essentiellement politique, cet événement impose aux textes produits une dimension politique. De plus, nous irions jusqu'à dire que dans cette optique, le discours politique en est un de masse, puisqu'il implique autant les politiciens que les foules à qui ils s'adressent.

Donc,

cela n'implique pas simplement [que le discours] ne revêt pas le caractère construit d'une philosophie politique, mais présuppose en même temps qu'il est produit à divers interstices du social. Il se loge dans la discussion publique et peut à cet égard se manifester dans des espaces différenciés. Il y a donc à priori multiplicité d'énonciateurs et multiplicité de récepteurs (Bourques et Duchastel, 1988:54)

Le discours politique possède également la caractéristique d'être polémique. Comme le discours politique est un discours de masse, il joue en effet avec la multiplicité des représentations que chaque acteur se fait du ou des discours. C'est donc que le discours doit «être en mesure d'assimiler et de retraduire cette multiplicité. Il ne peut donc être homogène et parfaitement cohérent. Il est traversé de plusieurs discours [en plus de] toujours [répondre] à d'autres discours»(Bourques et Duchastel, 1988:54). Selon Bourques et Duchastel, le discours politique est ouvert, parcellisé et segmenté. Ouvert tout d'abord



puisqu'il est «susceptible d'accueillir toute nouvelle question et de se manifester dans une multitude de lieux»(1988:54). Parcellisé ensuite car «il ne vise pas toujours à dégager une cohérence globale, mais s'attarde à des questions particulières»(1988:54). Et finalement segmenté puisqu'il «surgit de divers appareils «politiques» ou «non politiques» et met à contribution autant de locuteurs différents»(1988:54).

Dans une analyse thématique, surtout dans le cas de discours politiques, on ne peut passer à côté des formations idéologiques. En effet, les discours sont organisés par et autour d'idées. Il y a un rapport entre les idées et le discours. «On parlera de formation idéologique pour caractériser un élément (tel un aspect de la lutte dans les appareils) susceptible d'intervenir comme une force confrontée à d'autres forces dans la conjoncture idéologique caractéristique d'une formation sociale en un moment donné[...]»(Pêcheux et Fuchs, 1969:10).

### **II-3.5. Choix du corpus**

Le choix de notre corpus a été fait en fonction de plusieurs critères. Tout d'abord, il faut mentionner que notre corpus est circonscrit dans l'espace et dans le temps. L'espace est donc consacré à la discussion démocratique qui se manifeste dans des discours «officiels» autant que dans la réaction de la masse à qui on s'est adressé, espace où il existe une multiplicité de destinataires et une diversité d'énonciateurs. Par conséquent, il est à noter que notre corpus comprend plus que ce qui est ordinairement classé comme des discours politiques. Non seulement l'origine est diversifiée, mais leur forme varie également. Il n'en reste pas moins que les textes/discours choisis se retrouvent toujours (d'une façon ou d'une

autre) impliqués dans un processus de construction de sens sur et autour de la scène publique.

Pour ce qui est du temps, notre corpus possède une section bien délimitée. Tout d'abord, nous avons relevé les textes produits dans le vif du sujet, c'est-à-dire pendant la crise d'octobre et ses suites. Nos sources s'étalent donc du début octobre 1970 jusqu'au mois de décembre 1970.

Dans un autre ordre d'idée, comme les discours politiques sont par définition polémiques,

ils sont aussi multiples autant du point de vue de leur visée (le plus souvent partielle) que du point de vue de leur source. Il importait donc de retenir les discours émanant d'appareils différents, appareils placés sous l'hégémonie de certains groupes, fractions ou classes sociales. Intervenant de façon significative dans le procès de représentation de la société, [les documents] doivent également produire une unité relative de la représentation de l'espace, de la communauté et des rapports sociaux (Bourques et Duchastel, 1988:55).

Bien entendu, la construction de notre corpus tient compte des principes généraux énoncés ci-haut, mais elle rend plus particulièrement compte de nos hypothèses théoriques sur le sens à donner au crime politique tel que produit pendant la crise d'octobre. Ainsi, c'est notre analyse socio-historique de la période qui nous a permis d'identifier les différents appareils, gouvernementaux ou non, d'où nous avons tiré les discours. Nous nous retrouvons donc avec trois grands ensembles: tout d'abord les discours provenant des institutions politiques, ceux provenant des institutions para-politiques, et finalement, ceux émanant de la société civile en général.

Dans cette optique, nous avons premièrement choisi de retenir des discours officiels, provenant des autorités en place et de leur opposition officielle (gouvernement et partis politiques). Ensuite, nous avons choisi des déclarations officielles d'organismes paragouvernementaux, d'organismes civils et de syndicats. Finalement, nous nous sommes tournés vers les journaux dans lesquels nous avons sélectionné des articles, des éditoriaux ainsi que des lettres ouvertes écrites par le public ou par des professionnels non-affiliés à ces journaux. Nous croyons ainsi que ce corpus permet deux choses. Premièrement, il permet de rendre compte des hypothèses de départ provenant de notre problématique. Deuxièmement, il permet de refléter adéquatement les principales caractéristiques du discours politique tel que produit pendant la crise d'octobre 1970.

### **II-3.6. Limites de l'étude**

Une première limite réside dans le fait que le document ne peut pas parler indéfiniment. En effet, le chercheur a beau interroger le document, il n'en reste pas moins qu'on assiste à un discours à sens unique. Le document est limité par son contenu et ne peut en dire plus, ni préciser un détail, ni expliquer une affirmation. Le chercheur, dans le cas présent, est donc totalement tributaire de ses sources car il ne possède pas de mémoire personnelle des événements. Par contre, n'ayant pas vécu cette époque, nous croyons que cela permet un détachement de l'objet d'étude que nous n'osons pas appeler de l'objectivité, bien que nous soyons conscients que les questions qui seront posées seront sans doute différentes de celles posées par un individu qui aurait été témoin vivant de la crise d'octobre. Une deuxième limite viendra de la difficulté d'accéder à certains fonds d'archives, notamment ceux qui sont protégés par un décret gouvernemental qui en limite l'accès dans le but de préserver la

sécurité du pays et de protéger les familles des personnes impliquées. Cela implique donc que bon nombre de questions demeureront sans réponse à cause de l'accessibilité restreinte de certains documents.

## **CHAPITRE III: Les données du débat**

### **III-1. Description des sources**

Tout d'abord, il faut mentionner que nous nous attaquons ici à plusieurs types de discours. L'analyse en sera marquée car on ne peut analyser deux discours de type différent de la même façon. Nous ferons donc ici état des différents types de discours que comprend notre corpus pour ensuite en détailler les sources qui composent chacune des catégories. On doit aussi comprendre qu'il ne sera pas ici question d'une description exhaustive de chacune des sources puisque plusieurs se ressemblent. Cependant, nous pourrions nous reporter à une liste complète des sources utilisées dans le cadre de ce mémoire dans la seconde partie de notre bibliographie.

#### **III-1.1. Les journaux**

Le premier type de discours est le type journalistique. Il s'agit d'un discours à plusieurs niveaux et facettes. Tout d'abord, ce discours peut refléter le point de vue du journal, il peut également refléter le point de vue du journaliste et finalement, celui du public, voire tenir compte des rumeurs, etc. De plus, le discours journalistique est particulier en ce qu'il est guidé par certains critères dits d'uniformité. Par cela, nous voulons dire que le discours journalistique n'est pas entièrement libre en ce qu'il doit se conformer à des barèmes stricts tant dans son style que dans sa forme. Ainsi, à la simple lecture, on peut, et ce du premier

coup, reconnaître un fait divers d'un éditorial. Chaque catégorie suit un modèle qui lui est propre. À titre d'exemple, le fait divers est composé à partir de réponses fournies aux questions *Qui ? Quoi ? Où ? Comment ?* versus l'éditorial qui lui répond plutôt aux questions *Quoi ? Pourquoi ? Est-ce normal ? Qu'est-ce que j'en pense?* etc. Chaque catégorie d'écrits journalistiques est par conséquent facilement identifiable.

Les sources de type journalistique regroupent tout d'abord les articles de journaux, les éditoriaux, les lettres d'opinion (ou lettres ouvertes), les Vox populi, les entrevues, de même que les déclarations officielles qui sont transcrites dans un journal. En ce qui nous concerne, ces textes proviennent de différents journaux publiés à l'époque. Les plus fréquents dans notre étude sont The Gazette, Le Devoir, La Presse, Montréal-Matin, le Journal de Montréal, Le Soleil, L'Action, le Journal de Québec, The Montreal Star et bien sûr, La Patrie. Quelques articles sont toutefois tirés de journaux comme The Ottawa Journal, The Calgary Herald, The Sun (Vancouver), The Times (London), The Toronto Star, The Whitehorse Star, The Guardian (Charlottetown) (Manchester), The Globe and Mail (Toronto), The Edmonton Journal, The New York Times, The Free Press (Winnipeg), The Washington Post, Southam News Services, The Chronicle-Herald (Halifax), The Leader-Post (Regina), et finalement, The Daily Gleaner (Fredericton) dans le seul but d'aller prendre le pouls de l'ensemble du Canada et non seulement celui du Québec. Il est évident que nous n'avons pas épluché ce dernier groupe de journaux de façon aussi exhaustive que le groupe de journaux Québécois. Nous nous sommes contentés de trier sur le volet les principaux articles que nous avons tirés de recueils d'articles de journaux ainsi que de dossiers de presse, notamment celui du gouvernement du Québec.

### III-1.2. Les entrevues

Qu'elles soient transcrites dans des revues, dans des journaux ou directement transmises par la radio ou la télévision, les entrevues faites par les journalistes seront traitées en profondeur. Bien que nous ne soyons pas l'auteure des questions, nous croyons possible d'en faire l'analyse de la même façon que nous ferions l'analyse d'un document écrit «ordinaire». De plus, nous croyons que ces entrevues sont doublement intéressantes puisqu'elles permettent de connaître non seulement la position de l'interviewé(e), mais également de l'intervieweur à travers une analyse des questions qui structurent chacune des entrevues. Plusieurs textes d'entrevues étaient disponibles. Toutefois, nous avons choisi de nous limiter à ceux qui nous apparaissaient les plus pertinents, à savoir ceux où les positions des protagonistes (autant l'interviewer que l'interviewé) transparaissent clairement lors de l'entrevue. Ainsi, nous avons sélectionné l'entrevue que Pierre-Elliott Trudeau a accordé le 3 novembre 1970 à l'émission *Format 60* de Radio-Canada. La seconde entrevue sélectionnée, est celle que Trudeau a accordé à Tim Ralfe et Peter Reilly sur le parvis du Parlement d'Ottawa. Les autres entrevues sont tirées d'extraits de quatre documentaires faits pour la télévision. Il s'agit de *Les Champions [201 min]* de Donald Brittain, réalisé par l'ONF en collaboration avec Radio-Canada en 1981 et réédité en 1996; *La liberté en colère [73 min]* de Pierre Vallières *et al.*, réalisé par l'ONF en 1994; *Les événements d'octobre 1970 [87 min]* de Robin Spry, réalisé par l'ONF en 1974, puis mis en vidéocassette en 1994; et finalement de *Pierre-Elliott Trudeau: mémoires [280 min]*, de Brian McKenna *et al.*, produit par La Fête Inc. en collaboration avec la Société de Radio-Canada en 1993.

### III-1.3. Les discours, déclarations, prises de positions officielles

Nous allons traiter ces allocutions de la même façon que nos entrevues. Notons toutefois une particularité: les questions de ces «entrevues» se trouvent à être le discours auquel le discours analysé répond (on se rappelle qu'un discours répond toujours à un autre discours). Nous sommes conscients que l'analyse devra se faire prudemment. En effet, lorsque l'interaction entre deux protagonistes n'est pas directe, il est plus facile de s'enflammer, ce qui fait que l'on est moins nuancé dans nos propos, surtout que personne ne nous demande d'en préciser un aspect particulier. Dans cette catégorie, nous avons retenu plusieurs discours qui nous paraissaient capitaux.

Tout d'abord, nous avons une déclaration de René Lévesque qui parle au nom du Parti Québécois publié dans *Le Devoir* du 28 octobre 1970; une déclaration en marge de l'affaire Cross-Laporte émise le 23 octobre par Le Conseil du patronat du Québec; une allocution intitulée «*Démocratie et révolution sociale au Canada*», prononcée le 22 octobre 1970 devant la Chambre de commerce de Sault-Sainte-Marie par Eric Kierans, ministre fédéral des communications; le texte intégral du message que Robert Bourassa a adressé à la population du Québec, par le truchement de la télévision, le 18 octobre 1970; une «*Address to canadian manufacturers of Chemical Specialties Association*» prononcée à Ottawa by The Hon. Richard J. Stanbury, Q.C. le 19 octobre 1970; les notes «*for an Address by the parliamentary secretary to the secretary of state for external affairs of canada, Mr. André Ouellet, M.P., New York state society of newspa[p]er editors, New York, le 15 février 1971;* la transcription «*of Questions and answers at Prime Minister's «Accountability» session liberal policy convention à Ottawa, le 20 novembre 1970;* les transcriptions des «*Debates*

of The Senate», 2nd Session 28th parliament, Volume 118, Number 84, p. 1473; les transcriptions des débats de la Chambre des Communes du 13 octobre, 16 octobre, 17 octobre et 21 octobre 1970; le texte *in extenso* de la déclaration de Marcel Masse, ancien ministre de la Fonction publique dans le gouvernement de l'Union nationale et maintenant député de Montcalm, prononcée le 19 octobre 1970; le texte de la déclaration faite par Robert Bourassa à la suite de l'enlèvement de Laporte et en réponse à l'ultimatum du F.L.Q. paru dans *Le Devoir* du 13 octobre 1970; le texte intégral de la déclaration télévisée faite par le ministre de la justice du Québec M. Jérôme Choquette juste avant l'enlèvement de Laporte et publié dans *Le Devoir* du 13 octobre 1970; la déclaration de M. Roland Morin, leader du Nouveau parti démocratique du Québec faite à la suite d'une consultation avec les dirigeants du parti, publié dans *Le Devoir* du 16 octobre 1970; la position de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal par son président M. François-Albert Angers à l'issue d'une réunion de son conseil général, publiée dans *Le Devoir* du 16 octobre 1970; l'explication de la loi des mesures de guerre par Me Louis-Philippe Landry dans le *Montréal-Matin* du 17 octobre 1970; un extrait du discours qu'a prononcé en Chambre M. Jean Marchand dans le débat sur la proclamation de la Loi des mesures de guerre le 16 octobre 1970; le texte intégral d'un communiqué remis à la presse, le 15 octobre par le bureau du Premier ministre du Québec paru dans *Le Journal de Québec* du 16 octobre 1970; le texte de la lettre de M. Robert Bourassa sur laquelle le Premier ministre Trudeau s'est basé, en partie, pour proclamer la loi sur les mesures de guerre; le texte de la lettre du maire Jean Drapeau sur laquelle le Premier ministre Trudeau s'est basé, en partie, pour proclamer la loi sur les mesures de guerre; le texte de la lettre de Marcel Saint-Aubin, directeur de la police de Montréal, adressée au maire Drapeau pour demander une augmentation de pouvoir pour la police; la traduction de la déclaration que le Premier ministre, M. Pierre-Elliott Trudeau, a



faite à la Chambre des Communes le 16 octobre en invoquant la loi des mesures de guerres; et finalement, le texte intégral du discours prononcé le vendredi 16 octobre au soir par le Premier ministre, M. Pierre-Elliott Trudeau, sur les ondes de Radio-Canada pour expliquer et rassurer la population au sujet de la Loi sur les mesures de guerre.

### **III-1.4. Les revues**

Les articles de revues ressemblent à des articles de journaux dans leur forme et dans leur contenu. Nous ferons encore ici de l'analyse thématique. Certaines revues contiennent également des courriers des lecteurs (c'est le cas de *L'Actualité* par exemple) où nous irons puiser pour dégager la position du public face à la question qui nous occupe, soit le débat sur l'existence ou non du crime politique et donc, par conséquent des prisonniers politiques au Canada à travers l'exemple du F.L.Q.. Nous avons choisi d'aller puiser dans les revues puisque nous croyons que le public auquel elles s'adressent diffère de celui des journaux et donc que des positions différentes peuvent être relevées. De plus, il était intéressant de voir que les articles de revues s'étendent davantage en longueur et en contenu que les articles de journaux qui, pour manque d'espace, se doivent d'être plus concis. Cela nous permettait donc d'aller chercher une autre dimension à notre débat. Les articles choisis sont tirés des magazines / revues suivantes: *L'Actualité* du mois d'octobre 1970, de novembre 1970 ainsi que celui de décembre 1970, *Saturday Night* d'avril 1971 ainsi que celui d'avril 1988, *The Canadian Forum* de novembre/décembre 1970.

### **III-1.5. Nouvelles télévisées**

Il se pourrait que certains soient surpris de constater l'absence des nouvelles télévisées de

notre analyse. La raison de cette absence est d'abord pratique; les archives de Radio-Canada ne peuvent pas être consultées par le public: elles doivent être achetées. Cela nous occasionnait des dépenses beaucoup trop élevées si l'on considère la somme des «minutes» à consulter. De plus, comme Radio-Canada est une société d'État, la même règle de consultation s'applique qu'aux autres documents gouvernementaux sur la crise d'octobre et l'accès à certains documents est encore aujourd'hui impossible.

### **III-2. Mise en scène des acteurs de la crise**

Dans cette section, nous allons voir de plus près les différentes étapes de l'analyse. Nous allons débiter par une description générale du débat qui nous intéresse. Nous poursuivons par une présentation des principaux protagonistes de notre débat. Nous tentons ensuite d'expliquer les raisons qui ont amené les protagonistes à débiter de la question des prisonniers politiques en public plutôt qu'en privé. Nous enchaînons avec le constat de l'importance des médias, que nous divisons en deux parties. La première traite des principaux médias à travers lesquels le débat peut s'exprimer et la seconde, des moyens d'expressions parallèles.

#### **III-2.1. Description du débat en général**

Le débat auquel nous assistons en 1970 n'est pas un débat ordinaire. Normalement, chaque protagoniste se choisit un camp qu'il défend de son mieux contre les attaques de ses opposants. Les attaques sont claires et dirigées directement contre un ou des adversaires en particulier. De même, les réactions à ces attaques et les réponses, parfois accompagnées de nouvelles attaques, ne se font généralement pas attendre longtemps, puisque le temps est

crucial lorsque l'on veut convaincre. En effet, lorsque le laps de temps entre deux «attaques» est trop long, on risque soit de se perdre dans les différents arguments, soit de perdre des joueurs qui se campent solidement dans une position dont il est difficile de les faire sortir. Or, les circonstances et le contexte dans lequel le débat qui nous intéresse prend racine, font que ce dernier est relégué au second plan de l'action et donc, que son déroulement en est quelque peu perturbé. Effectivement, on remarque sans difficulté que la priorité n'est pas alors de se demander si oui ou non le crime politique existe au Canada, mais bien de dénouer la crise qui se déroule alors. Cela dit, la question n'est pas qu'un élément banal qui passe inaperçu. Simplement, au lieu de se dérouler au premier plan, l'action se passe en parallèle; un peu dans l'ombre.

Dans un même ordre d'idées, il faut mentionner que le débat sur la nécessité de différencier les prisonniers politiques des prisonniers de droit commun n'équivaut pas à une guerre de tranchées traditionnelle. En effet, il s'agit plutôt d'un débat qui est fait de réactions et de réactions à ces réactions plutôt que d'attaques alternées. Nous croyons que cet état de choses est dû notamment au fait que la crise d'octobre bat son plein et que les protagonistes ont plusieurs chats à fouetter en même temps et donc ne peuvent concentrer toute leur attention sur la partie idéologique de la situation. Nous croyons également que l'éloignement des protagonistes les uns des autres ainsi que le fait qu'ils se parlent par personnes interposées, dans ce cas-ci par le biais des médias, accentue l'espace entre les réactions de chacun et met l'accent sur le fait qu'à cause des problèmes «pratiques» dus à la crise, le débat «idéologique» est mis en sourdine. Il est entendu que malgré qu'il s'agisse d'un débat à la forme inhabituelle, quelques attaques virulentes ont été portées. Nous les examinerons de plus près un peu plus tard et nous verrons qu'elles sont cependant peu

nombreuses et que ce sont elles qui ponctuent le débat et lui donnent sa forme inusitée.

Nous croyons également important de mentionner qu'un des traits particuliers qui distingue le débat sur l'existence ou non du crime politique au Canada et, incidemment, sur l'existence de prisonniers politiques au Canada, réside dans la constatation que ce débat se déroule à différents niveaux. En effet, on remarque premièrement la question de l'existence des prisonniers politiques tels que nommés par le F.L.Q. lors du premier enlèvement et connus par la population lors de la lecture par la télévision de leur manifeste. S'ajoute ensuite la question de l'existence des prisonniers politiques qui ont été emprisonnés à la suite de l'adoption de la loi sur les mesures de guerre, ce qui inclut autant les sympathisants que ceux qui ont été «emprisonnés par erreur» et les membres effectifs du F.L.Q.. Cela rend le débat un peu plus complexe puisque nous devons faire la part des arguments et trouver de quelle catégorie de prisonniers politiques il est question. Parle-t-on uniquement des prisonniers dont le F.L.Q. réclame la libération dans leurs premiers communiqués? Après la promulgation de la loi sur les mesures de guerre, parle-t-on seulement des prisonniers arrêtés en vertu de cette loi? Parle-t-on des deux groupes à la fois? Nous pouvons donc ainsi comprendre pourquoi les réactions semblent un peu plus confuses et pourquoi nous avons souvent l'impression que les protagonistes répètent maintes fois les mêmes arguments. Nous concédons volontiers que la situation devient plus complexe. Par contre, nous croyons que cela n'empêche pas la bonne compréhension du débat à partir du moment où nous sommes conscients de cette complexité et que nous restions ouvert face au discours des protagonistes, face à leur manière de dire les choses et, bien sûr, à ce que les autres protagonistes en comprennent.

### **III-2.2. Principaux protagonistes**

Plusieurs individus ont pris part au débat, que ce soit seuls ou en groupes. Forcément, le F.L.Q. est du nombre. Se joignent à lui les différents membres du Comité d'information sur les prisonniers politiques (CIPP) et ceux du Mouvement de défense des prisonniers politiques du Québec (MDPPQ). Maître Robert Lemieux, avocat de plusieurs membres du F.L.Q. déjà incarcérés, participera activement au débat et occupera la position privilégiée d'intermédiaire entre le gouvernement et le F.L.Q. lorsque la presse ne le fait pas d'elle-même.

Les gouvernements municipal, provincial et fédéral sont également très bien représentés. Le gouvernement municipal de la ville de Montréal est principalement représenté par le maire, Jean Drapeau, et par son bras droit, Lucien Saulnier. Le gouvernement provincial, quant à lui, est représenté par le Premier ministre de l'époque, Robert Bourassa, par le ministre de la justice, Jérôme Choquette et par le ministre du travail et de l'immigration, Pierre Laporte. Parmi les politiciens, les opposants du gouvernement provincial sont surtout représentés par René Lévesque. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il est évidemment représenté par le Premier ministre de l'époque, soit Pierre-Elliott Trudeau. À cette deuxième voix s'ajoute celle du ministre des affaires extérieures, Mitchell Sharp et celle du ministre de la justice, John Turner. Parallèlement à ces gens, on peut retrouver Réal Caouette et Camil Samson, respectivement représentants du parti créditiste au provincial et au fédéral.

Quelques intellectuels, tels Baudoin et Fortier, se grefferont discrètement à diverses

positions. D'autres, notamment les éditorialistes, se feront l'écho des arguments dominants. Sont inclus dans cette catégorie Claude Ryan, éditorialiste du journal *Le Devoir*, Paul Gros-D'Aillons, du *Journal de Montréal*, Jean-Paul Desbiens du journal *La Presse*, Gilles Boyer du journal *Le Soleil* et Jean Lévesque, penseur libre, animateur d'une émission à lignes ouvertes à la radio de CKVL et collaborateur au journal *Le Devoir* où il signe «Les antipropos de Jean Lévesque», éditorial non affilié au journal.

En plus des éditorialistes, les journalistes aussi deviennent des protagonistes importants par la force des choses. Toutefois, ils n'interviennent pas directement dans le débat. C'est en rapportant les opinions des autres qu'ils devraient normalement y prendre part. Ce serait par contre sans compter que les journalistes sont également des citoyens libres qui teintent leurs textes de nuances personnelles notamment du point de vue du vocabulaire. Ils choisissent leurs termes selon leurs convictions personnelles, mais aussi selon les types de publics auxquels ils s'adressent. Il est normal qu'un journaliste tente de rapprocher ses lecteurs de la nouvelle qu'il rapporte en adoptant un vocabulaire qui reflète l'opinion générale de son lectorat. Dans le cas du débat médiatique entourant l'idée de prisonnier politique, cette tendance naturelle fait des journalistes une sorte de miroir de la vision populaire. Nous pouvons tracer, à partir de leurs choix de mots, un certain portrait des réactions populaires face au débat.

Quand on parle de journalisme commercial, il ne faut pas perdre de vue l'important facteur de la vente du journal. La guerre au scoop n'est pas qu'une pure fiction et on doit admettre que certains journaux choisissent les mots de leurs titres en fonction de leur capacité à faire sensation et à attirer les clients à lire ou plutôt à choisir leur journal plutôt qu'un autre.

Aussi, il n'est pas rare que des termes comme «prisonniers politiques» se retrouvent dans le titre, mais ne sont nullement présents dans le texte de l'article en question. Ainsi, lorsque vient le temps, pour comprendre le débat sur l'existence du crime politique au Canada et de sa nécessité, d'analyser les discours qui ressortent des différents articles de journaux, nous devons porter une attention particulière à la différence entre les termes utilisés dans les gros titres et ceux qui sont effectivement utilisés par l'auteur de l'article.

### **III-2.3. Débat public, débat privé**

Le débat sur l'existence du crime politique au Canada possède également une caractéristique digne de mention: il s'agit d'un débat public. Or, on sait que bien des débats, et ce malgré le fait qu'ils touchent tout autant la sécurité et le bien être de la société, ne se rendent pas jusqu'à la population, que ce soit voulu ou non. La question est donc de se demander pourquoi ce débat en particulier se déroule sur la place publique.

En cherchant des dénominateurs communs, nous nous apercevons qu'outre le fait que le débat qui nous occupe est le pendant d'une crise qui touche directement la population et donc que cette dernière est déjà impliquée dans le discours de la crise, le gouvernement a besoin que le débat soit public. Expliquons-nous. Les gouvernements dirigent le pays en suivant des lois pré-établies. Ces lois répondent généralement à un besoin de la société, qu'il s'agisse de liberté, de responsabilité, de sécurité ou de justice. Qu'il s'agisse d'un besoin réel ou créé a peu d'incidence sur le résultat, c'est-à-dire la création et la mise en application d'une loi. Pour que ce besoin soit connu des gouvernements, il est pris en charge par divers groupes de pressions qui vont ensuite faire du lobbying auprès des instances

appropriées. C'est à peu près ce qui s'est produit pour l'adoption de la loi sur les mesures de guerre, bien que le processus ait été quelque peu accéléré.

Or, comme le F.L.Q. a déjà commencé à nommer «prisonniers politiques» les personnes dont il réclame la libération, et que cette appellation a été diffusée à heure de grande écoute à la télévision et aussitôt reprise par les journaux et la radio, ce concept nouveau a commencé à faire son chemin dans la population, qui commence elle-même à se former une opinion sur le sujet. Le gouvernement se doit de contrer l'argumentation présentée par le F.L.Q. dès le départ pour tenter de maintenir ou de regagner l'avantage vis-à-vis de l'opinion publique. En effet, puisque le gouvernement est directement attaqué par les demandes du F.L.Q., il n'a d'autres choix que de se défendre contre ces attaques. Nous croyons que le débat aurait été tout autre si au lieu d'exiger la libération de leurs camarades prisonniers politiques, le F.L.Q. avait demandé la libération de leurs camarades emprisonnés. En utilisant le terme «politique», le F.L.Q. veut démontrer que le gouvernement utilise lui-même ses institutions de façon subversive; ce dont le gouvernement se défend bien. Pour arriver à préserver son intégrité, le gouvernement décide donc de s'adresser aux mêmes cibles que le F.L.Q., et, par le fait même, rend public ce débat d'idées. Cette façon de procéder est capitale pour le gouvernement s'il veut réussir à contrebalancer le poids des arguments du F.L.Q. et ne pas laisser s'ancrer une opinion qu'il juge indésirable et injustifiable.

### **III-2.4. Importance des médias**

Il est indéniable que les médias ont joué un rôle crucial lors de la crise tant dans le rôle d'informateur de la population que de messagers entre les différents partis. Les médias sont



donc essentiels à la communication et à notre débat en particulier puisqu'ils servent à la fois de place publique où se déroule le débat et de canevas sur lequel viennent s'accrocher les différents arguments de chacun.

### **III-2.4.1. Principaux médiums d'expression**

Au cours du débat, on a utilisé plusieurs outils afin de faire connaître les positions de chacun. Certains ont délibérément été choisis alors que d'autres ne l'ont pas été du tout. Le moyen le plus utilisé fut sans contredit le communiqué de presse et la conférence de presse. C'est le moyen le plus sûr de voir l'information que l'on juge essentielle publiée ou même diffusée. On peut se rendre compte de l'utilisation de ce procédé de deux façons. Premièrement, la conférence de presse est mentionnée par l'auteur d'articles et/ou par le lecteur de nouvelles. Deuxièmement, on dénote une uniformité de la trame narrative des articles provenant de journaux différents. Ce dernier fait se dénote soit dans la chronologie événementielle, soit dans le choix des termes utilisés par les différents journalistes.

Viennent ensuite les déclarations officielles télévisées et les entrevues. À la différence de la conférence de presse, les déclarations officielles ou discours officiels ne permettent pas aux journalistes de poser des questions une fois l'allocution terminée. L'auteur de ce discours pourra alors accorder une entrevue qui porte sur les sujets abordés lors du dit discours.

Dans les moyens non sollicités, on peut retrouver tout type de journalisme qui couvre l'actualité en la parsemant de descriptions, d'explications et d'opinions, que ce soit via

l'éditorial, le fait divers ou les tribunes telles les lignes ouvertes, le courrier du lecteur ou les sondages populaires. Les protagonistes n'ont à peu près pas de contrôle sur cette dernière catégorie, mais elle peut susciter de nouvelles réactions de leur part et ainsi continuer la chaîne argumentaire.

Parmi ce flot d'information en continu, le public n'a qu'à choisir son média de prédilection. D'une certaine façon, on retrouve les mêmes nouvelles partout. Un point distingue cependant les médias électroniques de la presse écrite: il s'agit du facteur temps. En effet, alors que la radio et la télévision sont des producteurs d'information instantanée (se renouvelant à chaque heure du jour), les journaux ne sont publiés qu'une fois par jour. Les journaux reprennent d'ailleurs plus souvent qu'autrement ce qui a déjà été diffusé aux bulletins de la veille. Ceci peut toutefois avoir l'avantage de donner plus de temps aux journalistes pour vérifier l'authenticité de la nouvelle et ce, même si dans la confusion du climat de l'époque, certaines erreurs se glissent jusqu'aux lecteurs.

#### **III-2.4.2. Moyens d'expression parallèles**

Finalement, viennent les tracts, les publications limitées et les dépliants distribués gratuitement. Ce moyen est surtout utilisé par les groupes de manifestants/militants puisqu'il demande moins d'organisation qu'une conférence de presse, qu'il est relativement peu coûteux et qu'il permet de rejoindre un autre type de clientèle que le traditionnel bulletin de nouvelles, qu'il soit radiodiffusé, télédiffusé ou publié dans les journaux.

Nous n'en avons malheureusement retrouvé que très peu car la conservation de ces

documents n'est pas automatique, mais plutôt tributaire de gens qui choisissent de conserver ces documents et de les rendre disponibles soit par le biais de fonds d'archives ou par la donation de ces documents à une bibliothèque ou à un centre de consultation documentaire.

En bref, on voit que le débat a engagé un grand nombre de protagonistes. Cela s'explique par l'importance de l'événement et par l'ampleur qu'il prend dans l'actualité de l'époque. Ce débat se déroule sur la place publique puisque le gouvernement a directement été attaqué publiquement par le F.L.Q. dans l'intégrité de ses institutions. Les médias jouent dès le départ un rôle prédominant dans la crise, relayant les différentes prises de positions, affirmations, attaques et autres participations au débat. Voyons maintenant ce que nous trouvons dans ces médias en terme d'argumentation.

## **CHAPITRE IV: Analyse et discussion des résultats**

### **IV-1. Résultats**

Tout d'abord, il faut dire qu'un débat idéologique n'est pas figé dans le temps aussi strictement qu'un événement factuel. Ainsi, on peut dire que Valérie s'est faite heurter par une voiture le 2 juillet à 14h00 et que l'ambulance a mis 25 minutes à arriver sur les lieux de l'accident. Par contre, on ne peut pas dire que l'idée de crime politique est apparue à 13h36 un vendredi de mai, bien que nous sachions qu'un des premiers à en faire un sujet d'intérêt criminologique, plutôt que purement juridique, soit R. Saleilles dans son étude sur *l'individualisation de la peine, étude de criminalité sociale*.

À la base, une idée est un phénomène de représentation imagée de notre perception de la

réalité qu'il est difficile de faire entrer dans une structure rigide. Notre but n'est pas ici de faire l'histoire de l'idée de crime politique, mais seulement d'illustrer que ce concept existe depuis longtemps et qu'il s'inscrit dans plusieurs débats autant avant qu'après la période qui nous intéresse. De plus, on ne peut pas ne pas prendre en considération les débats qui ont eu lieu avant, tout comme celui qui nous intéresse fait partie du patrimoine des débats qui ont suivi.

Tout comme la Crise d'octobre marque un moment culminant des gestes terroristes qui connaissent une ascension depuis le début des années 60, la période de la crise d'octobre correspond également au point culminant des différentes discussions portant sur le terrorisme en général et sur le crime politique en particulier. Avec la baisse d'activités terroristes et l'arrestation des membres de la cellule responsable du rapt et la mort de Pierre Laporte, on assiste à un retour au calme et à une reprise de la vie politique «normale», donc à la mise au rancart du débat sur le crime politique.

À la lumière de cette situation, nous avons décidé de fixer des limites temporelles logiques à ce débat dans le but de circonscrire notre objet d'étude et de le limiter à la période qui nous apparaissait la plus pertinente. Cette période s'étend donc du jour de l'enlèvement de James R. Cross jusqu'à l'arrestation des frères Rose en décembre 1970. Nous avons séparé notre période en quatre sections distinctes. La première débute donc le 5 octobre 1970 et s'étend jusqu'au samedi 10 octobre 1970, date de l'enlèvement de Pierre Laporte. La seconde débute commence le 11 octobre 1970 et se termine avec la mort de Pierre Laporte à la suite de la promulgation de la loi sur les mesures de guerre. La troisième débute le 18 octobre 1970 et s'étend jusqu'à la fin du mois de novembre, et finalement, la dernière

section débute le 1<sup>er</sup> décembre 1970 et s'étend jusqu'à l'arrestation des derniers membres de la cellule Chénier, soit le 28 décembre 1970. Examinons maintenant plus en détail ces parties et tentons de dégager les principaux arguments que chacune de ces parties amène dans le débat.

#### **IV-1.1. Première section du débat**

Se déroulant du 5 octobre 1970 jusqu'au 11 octobre 1970, cette section met en scène plusieurs protagonistes débattant sur l'existence ou non du crime politique au Canada. Tout d'abord, on retrouve le F.L.Q. et leur avocat Robert Lemieux. Du côté des gouvernements, on retrouve évidemment Robert Bourassa, Jérôme Choquette et Mitchell Sharp. Du côté des journalistes/éditorialistes, on retrouve Claude Ryan, Roger Guil, Guy Bourdon, les journalistes de la Presse Canadienne et d'autres journalistes qui ne signent pas les articles qu'ils publient dans les journaux.

À première vue, cela semble être un bien grand nombre de participants; cependant, cela s'explique facilement par l'effet de nouveauté que crée l'enlèvement de Cross. En effet, un enlèvement motivé par des idéaux politiques et, qui plus est, revendiqué par une organisation terroriste constitue un événement plutôt rare, voire inconnu de la société québécoise. Le nombre élevé de participants au débat est donc également justifié par l'importance que revêt un tel événement dans la vie politique courante.

##### **IV-1.1.1. Arguments amenés**

Les réactions à l'enlèvement du diplomate James R. Cross arrivent lentement. Comme nous

l'avons mentionné précédemment, le tout débute avec la lecture du manifeste du F.L.Q. à la suite de l'enlèvement de Cross. Ce manifeste tente d'expliquer la nature du F.L.Q., ses buts et sa raison d'être. La position des membres de ce groupe est on ne peut plus claire: il existe des prisonniers politiques détenus dans les prisons canadiennes et le F.L.Q. demande leur libération. Leur manifeste se termine d'ailleurs par les mots: «Vive le Québec libre! Vive les camarades prisonniers politiques!» (Manifeste d'octobre 1970:18). De plus, dans leur communiqué suivant l'enlèvement de Cross, ils réclament, entre autres choses, la libération de 23 prisonniers politiques emprisonnés pendant les années 60 (Spry, 1974).

Dans les journaux on commence rapidement à peser les arguments. Dès le 6 octobre, Claude Ryan exposait le problème de la terminologie que soulevaient les divers attentats du F.L.Q.. En effet, il affirme dans son éditorial que:

On n'osait, au début, parler de guérilla. Il était plus familier et plus commode d'étiqueter les actes nouveaux dont on était témoin à l'aide de qualificatifs empruntés aux catégories ordinaires du Code Criminel. Le poseur de bombes était classifié comme un incendiaire. Le manifestant bruyant était arrêté comme un ennemi de la paix publique. On pensait, en somme, venir à bout de la violence en se servant principalement du Code criminel et des normes classiques de la justice libérale. Avec l'enlèvement du diplomate James Richard Cross, la situation prend une tournure inédite (*Le Devoir*, 6 octobre 1970: 4).

Dès les premiers jours de la crise, des journalistes de partout au Canada se lancent dans le débat en utilisant des termes équivoques. C'est le cas de l'éditorialiste de *The Gazette* de Montréal qui écrit le 6 octobre[nous soulignons]: «The problem that confronts the authorities is to free the victim of this kidnapping without encouraging this type of crime and treating convicted members of the F.L.Q. as political prisoners» (*The Gazette*, 6 octobre 1970). Un

éditorial du *Calgary Herald* plonge dans la qualification politique du crime en question en se demandant si le F.L.Q. est effectivement «guilty of this bastardly political crime» (*Calgary Herald*, 6 octobre 1970). Tout comme *The Sun* de Vancouver qui dénonce [nous soulignons]: «the politically-motivated holding of a hostage for ransom» (*The Sun*, 7 octobre 1970). L'éditorialiste du *Ottawa Journal*, quant à lui, est déjà persuadé que l'enlèvement de Cross n'a rien à voir avec un crime politique. En effet, il dit que «in reward for that crime the criminals demand release of dangerous, convicted terrorists [...]» (*The Ottawa Journal*, 6 octobre 1970). On remarque donc que deux types de vocabulaire se distinguent, et ce, très tôt dans le débat.

Jean-Paul Desbiens nous fait une montée de lait spectaculaire dans son éditorial du 6 octobre. Il y affirme en effet que les prisonniers «dits politiques» ne doivent pas être libérés.

Il ajoute même que [nous soulignons]

maintiens [qu'il] préfère toujours le bandit classique à cette bande de hors-la-loi prêts à utiliser n'importe quel moyen pour atteindre leur fin, leur fin étant d'exercer un pouvoir sans loi sur un coin quelconque de cette Planète. C'est que les terroristes «ont des études» et qu'ils peuvent donc envelopper leurs crimes dans un jargon idéologique. Cela leur donne, vis-à-vis d'une certaine pensée sociale abstraite et irresponsable, le prestige de la respectabilité. [...] Quand les terroristes seront coffrés, ils auront un procès selon les lois qui nous gouvernent. Ils traîneront assez longtemps devant les tribunaux pour finir par avoir l'air de victimes et de donner l'image de héros dans un journal aussi capitaliste que *La Presse*, et des avocats sans grève (à quand une grève des avocats?) mangeront les fonds amassés par un comité de bonnes âmes. (*La Presse*, 6 octobre 1970.)

Du côté du gouvernement, on remarque dès le départ que le gouvernement fédéral n'accepte pas la terminologie de prisonniers politiques. En effet, on rapporte ainsi les paroles de

Mitchell Sharp, ministre aux affaires extérieures [nous soulignons]: «I am hopeful that there will be no negotiations; that these criminals will be apprehended and that the diplomat will be released» (*The Gazette*, 6 octobre 1970). C'est la presse anglophone de Montréal qui la première adopte un ton neutre face aux prisonniers dont il est ici question. En effet, on remarque dans les articles de *The Gazette* que le terme utilisé est majoritairement «the so-called political prisoners» (*The Gazette*, 7 octobre 1970 et suivants). Jérôme Choquette fera une intervention pour blâmer les journalistes de faire de la publicité aux terroristes et de mentir à la population en utilisant trop le terme de prisonniers politiques alors qu'il s'agit seulement de bandits (Spry, 1974). Aussitôt, les journalistes ajustent leur vocabulaire et se mettent à utiliser des guillemets ou des parenthèses pour nuancer l'expression «prisonniers politiques» ou encore ajoutent le mot «dits» pour exprimer prisonniers «dits» politiques. Cet état de chose ne dure pas très longtemps, mais cela donne lieu à une formulation ambiguë où il est difficile de savoir si les nuances dans le vocabulaire sont volontairement faites par l'auteur ou si elles sont faites pour démontrer que l'auteur n'est pas d'accord, mais qu'il se plie à l'exercice pour narguer le gouvernement. À titre d'exemple, nommons Roger Guil du *Montréal-Matin* qui affirme que: «Les prisonniers politiques («soi-disants», selon la précision du ministre de la Justice Jérôme Choquette) incarcérés dans les prisons fédérales ou provinciales [...]» (*Montréal-Matin*, 7 octobre 1970). Ou encore Guy Bourdon qui affirme que: «Ces conditions on s'en souvient, se résument à la remise en liberté d'un certain nombre de prisonniers (dits) politiques [...]» (*Montréal-Matin*, 8 octobre 1970).

Comme pour contrebalancer l'effet des paroles de Choquette, Robert Lemieux y va de ses déclarations partisans pour relancer l'utilisation de prisonniers politiques sans guillemets. Ainsi, on peut lire que: «Me Lemieux a répondu 'J'avais été contacté par plusieurs



prisonniers politiques et j'ai cru de mon devoir d'aller visiter tous ceux que j'ai défendus dans de multiples causes depuis trois ans'. D'après l'avocat du F.L.Q. il y aurait présentement 21 prisonniers 'politiques' dans les prisons» (*Montréal-Matin*, 7 octobre 1970). De plus, il ajoute que «si Choquette et Sharp font de la politique avec le problème, j'ai suffisamment de respect pour le F.L.Q. pour politiser, moi aussi, le conflit» (*Le Devoir*, 8 octobre 1970: 1-2). Selon un communiqué du F.L.Q. accompagnant une lettre de M. Cross à sa femme, le F.L.Q. déclare que la vie d'un représentant de l'establishment et des «big boss» impérialistes ne pèse pas lourd dans la balance en comparaison de celle de tous les prisonniers politiques que l'on veut libérer» (*Montréal-Matin*, 8 octobre 1970). Dans *La Presse* du 9 octobre 1970, on peut aussi lire à ce propos que

Me Lemieux a rappelé aussi les témoignages de Me Roger Lallemand, [...] et de Me Renée Stibbe [...]. Le premier écrivait notamment dans son rapport: 'On peut certes dire qu'il s'est agi là d'un procès d'opinion qui a été mené sous le couvert de l'inculpation d'un fait précis'. La seconde écrit: '...Il apparaît que la Couronne veut obtenir la condamnation de Gagnon uniquement parce qu'elle considère celui-ci comme un adversaire politique dangereux' (*La Presse*, 9 octobre 1970).

Et Lemieux en rajoute. En effet, il déclare que

l'appareil judiciaire et l'administration de la justice au Canada ont motivé l'enlèvement du diplomate Cross. Les prisonniers politiques sont traités de façon exceptionnelle pour des motifs politiques. Le gouvernement de Québec n'a pas répondu à la demande d'amnistie en faveur des prisonniers politiques qu'il a formulée avant l'élection du 29 avril dernier. Il s'agit là d'une conduite criminelle et odieuse de ne pas avoir la courtoisie de répondre à cette demande. [...] Selon lui, l'exigence essentielle des ravisseurs de M. Cross est la libération des prisonniers politiques (*Le Devoir*, 9 octobre 1970: 1-2).

Les interventions de Lemieux ne sont peut-être pas vaines. Les médias continuent dans certains cas à utiliser l'expression prisonniers politiques sans nuance. À un certain moment, on voit même *Le Soleil* de Québec s'interroger sur les relations diplomatiques à entretenir avec Cuba [nous soulignons] «advenant que les prisonniers politiques québécois soient transportés à Cuba» (*Le Soleil*, 8 octobre 1970). Les porte-paroles du gouvernement fédéral, quant à eux, se cantonnent dans leur position et préfèrent «éluder toute question concernant l'Algérie et Cuba mentionnés comme asiles possibles pour les terroristes libérés de prison» (*Montréal-Matin*, 8 octobre 1970). Bien que le gouvernement continue à utiliser des termes tirés du Code Criminel, l'idée de prisonniers politiques poursuit son chemin dans les médias. Après la lecture du manifeste du F.L.Q. à la télévision, par exemple, alors que l'on est sans nouvelles de Cross, la presse canadienne écrit que [nous soulignons]: «La quatrième heure limite depuis le rapt de lundi a expiré à minuit hier soir, sans que les autorités gouvernementales ne se soient rendues à la demande du F.L.Q. de libérer les 23 prisonniers politiques» (*Le Soleil*, 9 octobre 1970). Le lendemain, cette même presse canadienne nous rapporte qu'après la réception d'un communiqué du F.L.Q., celui-ci prenait «à témoin le peuple du Québec [en assurant] qu'il libérera en vie et en bonne santé M. Cross dans les 24 heures qui suivront le retour à Montréal des observateurs qui auront accompagné les prisonniers politiques» [nous soulignons] (*Le Soleil*, 10 octobre 1970). Les autorités ne lâchent quand même pas prise.

Un peu plus tard dans la soirée du 10 octobre, le ministre provincial de la Justice, M. Jérôme Choquette, fait une communication télévisée dont la transcription paraîtra dans *Le Devoir* du 13 octobre 1970. Il y fera la déclaration suivante qui reprend la position établie des gouvernements [nous soulignons]: «ce serait la négation de ces efforts que de prendre des

mesures qui iraient dans le sens de la destruction de l'ordre social que nous sommes à bâtir. C'est pourquoi il nous est interdit de passer l'éponge sur le cas des personnes qu'on a appelées des prisonniers politiques» (*Le Devoir*, 13 octobre 1970). Ce soir là, le ministre Laporte était enlevé devant chez lui par la cellule Chénier du F.L.Q..

Bref, cette première partie du débat servait surtout à mettre en place les participants au débat et à commencer une séparation des visions de chacun pour former deux «camps» principaux, c'est-à-dire de séparer ceux qui croient que les prisonniers nommés par le F.L.Q. sont effectivement des prisonniers politiques et ceux qui ne le croient pas. On remarque donc que le F.L.Q. et leur avocat Me Lemieux sont solidement ancrés dans le premier «camp» alors que les gouvernements provincial et fédéral, eux sont des fervents défenseurs du second «camp». Les journalistes, quant à eux, sont plus partagés, peut-être à l'image de la population nouvellement confrontée à ce genre d'événements.

#### **IV-1.2. Deuxième section du débat**

Débutant le 11 octobre 1970, lendemain de l'enlèvement de Pierre Laporte, cette section du débat s'arrête à la mort de ce dernier à la suite de la promulgation de la loi sur les mesures de guerre, soit le 17 octobre 1970. Elle met en scène Robert Bourassa, Pierre Laporte, Jérôme Choquette, le F.L.Q., Robert Lemieux, René Lévesque, Pierre-Elliott Trudeau, John Turner, Jean Marchand, T.C. Douglas, ainsi que les journalistes Claude Ryan, Jean-Claude Leclerc, Jacques Tremblay, Paul Lachance, Gilles Boyer, Jean Giroux, Roger Bruneau, Amédée Gaudreault, et Maurice Champagne.

#### IV-1.2.1. Arguments amenés

Au cours d'une déclaration télévisée, le Premier ministre du Québec, Robert Bourassa répond à la lettre du ministre Laporte et, par le fait même, à l'ultimatum posé par le F.L.Q. en utilisant la sémantique de ce mouvement. Ainsi, il déclare que [nous soulignons]:

c'est parce que nous tenons véritablement à la vie de M. Laporte et de M. Cross que nous voulons avant de discuter de l'application des demandes qui sont faites, établir des mécanismes qui garantiraient, si l'on veut prendre l'exemple dont parle M. Pierre Laporte, que la libération des prisonniers politiques ait comme résultat certain la vie sauve aux deux otages (*Discours du dimanche 11 octobre 1970*, aussi dans *Le Devoir*, 13 octobre 1970).

Quelques jours plus tard, l'éditorialiste du journal *Le Devoir*, Claude Ryan, nous apprend que «M. Choquette fermait pratiquement la porte à toute possibilité de solution acceptable aux deux parties. Il opposait une fin de non-recevoir à la principale demande du F.L.Q., soit celle qui portait sur l'élargissement des détenus politiques» [nous soulignons] (*Le Devoir*, 13 octobre 1970). Ryan ajoute également qu'à la suite de la «réponse» du F.L.Q. à l'allocution télévisée de M. Choquette (on parle ici bien entendu de l'enlèvement de Pierre Laporte), Robert Bourassa lui-même laisse clairement «entendre que la libération des détenus politiques était désormais négociable» [nous soulignons] (*Le Devoir*, 13 octobre 1970). La pression qu'exerce le F.L.Q. semble faire plier les autorités provinciales qui adoptent alors le vocabulaire des ravisseurs. Un article du journal *Le Devoir* nous apprend que [nous soulignons] «le Parti québécois, à l'issue d'une réunion extraordinaire tenue hier à Montréal a manifesté son accord avec la démarche adoptée par le Premier ministre Robert Bourassa, à savoir: la libération des prisonniers politiques moyennant des garanties sur le sort de MM. Cross et Laporte» (*Le Devoir*, 13 octobre 1970: 1;6). Dans un autre article de *La Presse*, on

est plus précis lorsqu'on affirme que [nous soulignons] «maintenant que le gouvernement a 'implicitement accepté le principe de la libération des prisonniers politiques, il faut maintenant qu'il bouge et qu'il bouge vite'. [...] Les dirigeants du PQ déclarent que selon eux, le gouvernement semble décidé à la libération des prisonniers politiques» (*La Presse*, 13 octobre 1970). De plus, *La Presse* publie cette journée-là un communiqué de la cellule Chénier qui réitère la volonté du F.L.Q. de voir libérés les prisonniers politiques. Ainsi, on peut lire que «1-la libération saine et sauve de M. Cross suppose l'acceptation des deux exigences suivantes: la libération des prisonniers politiques, la cessation de la répression policière. 2-la libération de Pierre Laporte suppose le respect intégral des six conditions initiales du F.L.Q.» (*La Presse*, 13 octobre 1970). Il est même un anglophone surpris par ce qu'il dit être «the first time in recent years that a «political» kidnapping has occurred in Western Europe or North America» (*The Gazette*, 13 octobre 1970).

En ce 13 octobre, l'utilisation d'un vocabulaire plus nuancé ne disparaît pas pour autant. Jacques Tremblay, de *La Presse*, nous rappelle que l'attitude du gouvernement québécois est raisonnable dans la mesure où il accepte de donner un «sauf-conduit pour l'étranger à des hommes qui, dans les cadres de cette société-ci sont des criminels» [nous soulignons] (*La Presse*, 13 octobre 1970). Le même jour, Paul Lachance, du journal *Le Soleil*, reprend cette idée en utilisant les termes du Code criminel pour dire qu'il «est donc capital que, tout en maintenant la ferme autorité qu'il entend opposer à l'action subversive engagée contre lui» il tente d'éviter la répression (*Le Soleil*, 13 octobre 1970). De même, Gilles Boyer nous dit dans son éditorial que [nous soulignons] «le gouvernement est prêt à entrer en négociation [...] en vue d'échanger les deux otages contre une vingtaine de prisonniers, condamnés pour attentats à la bombe et autres actes de violence» (*Le Soleil*, 13 octobre 1970). De plus,

Boyer ajoute que «si des catégories de prisonniers, dûment jugés par les tribunaux, sont libérés à la pointe de la mitrailleuse qui accule les otages, pourquoi d'autres prisonniers ne le seraient-ils pas à l'aide des mêmes méthodes?» (*Le Soleil*, 13 octobre 1970). Cet argument illustre bien la confusion qui peut s'installer dans l'esprit des gens concernant les prisonniers de la crise d'octobre, à savoir que malgré le fait qu'il n'est aucunement mentionné qu'il s'agit de prisonniers politiques, il est clairement dit que ces prisonniers font partie d'une catégorie à part des autres.

Toujours le 13 octobre, à la chambre des Communes, Trudeau déclare que «c'est aussi une erreur, à [son] sens, d'encourager l'usage de l'expression «prisonniers politiques» pour désigner des bandits» (Débats de la chambre des Communes, 13 octobre 1970: 52). De plus, Jean Giroux, dans un de ses articles, déclare que de partout au Canada, «les divers porte-paroles de la scène politique demeurent coi et refusent de commenter la situation québécoise résultant des deux enlèvements. On s'élève naturellement contre le terrorisme auquel on refuse de reconnaître une justification politique» (*Le Soleil*, 13 octobre 1970).

Le 14 octobre 1970, Roger Bruneau signe un éditorial dans *L'Action* qui explique assez clairement sa position. Pour lui, les prisonniers dont on demande la libération ne peuvent être classés dans une catégorie «politique». En effet, [nous soulignons] il nous dit qu'à «Trois-Rivières, [on a reçu] autre communiqué d'une pseudo-cellule du F.L.Q. déclarant que MM. Cross et Laporte seront exécutés si les prisonniers qu'on dit «politiques», mais qui ne sont que des condamnés de droit commun, ne sont pas libérés dans un certain délai [...]» (*L'Action*, 14 octobre 1970). Amédée Gaudreault, pour sa part, s'inscrit dans la même idée lorsqu'il déplore le fait [nous soulignons] qu'il «y a aussi hélas des contre-réactions

extrémistes, comme par exemple celle d'un individu suggérant que l'on envoie au poteau les détenus que le F.L.Q. veut faire libérer et qui ont commis d'authentiques meurtres et non des 'crimes politiques', si l'on exécute MM. Cross et Laporte» (*Le Soleil*, 14 octobre 1970). Dans *Le Soleil*, on plonge directement dans le débat qui nous occupe en expliquant de façon nuancée certaines des grandes questions soulevées par l'existence potentielle d'un crime politique. On y lit ce qui suit:

Depuis la naissance, au Québec, de l'action terroriste ou celle qu'on qualifiait comme telle, on a parlé de procès politiques et de détenus politiques. Aujourd'hui encore, c'est bien le F.L.Q. qui insiste sur le vocable. Il est vrai que l'on a introduit dans le procès de certains individus, et surtout dans les déplorables délais qui ont précédé leur instruction, des incidences politiques de toutes natures. Mais il faut toutefois convenir que l'on accusait ces individus de crimes spécifiques prévus au code criminel. Chez nous, on le sait, le procès politique comme tel n'existe pas et on peut difficilement concevoir comment un individu accusé de crimes tels le meurtre, l'attenta à la bombe, le vol avec effraction ou le cambriolage pourrait être ensuite considéré comme détenu politique même s'il prétend avoir commis ses forfaits au nom d'une idéologie politique quelconque. À ce compte, combien de prévenus pourraient invoquer ce motif pour tenter de s'attirer une considération particulière et différente de celle que l'on apporte aux criminels de droit commun. Il est donc logique, ni plus ni moins, que l'on traite les individus accusés de crimes en fonction de ces crimes. Et cela doit être le cas pour tous ceux qui se revendiquent de l'action terroriste. (*Le Soleil*, 14 octobre 1970).

Maurice Champagne, professeur, avance que le terrorisme n'est pas tant politique que social. En effet, il nous dit que nous nous trouvons devant une situation à plusieurs facettes, dont «l'intolérance et [...] l'impatience qui animent les radicalismes qui s'affrontent, [celle] du pouvoir que représentent innocemment les otages [et celle] des terroristes dont la fonction est peut-être davantage psycho-sociale que politique» (*Le Devoir*, 14 octobre 1970: 5).

Trudeau, pour sa part, ne change pas de position et répète inlassablement que «les médias d'information ont tort d'accorder tant de publicité au F.L.Q. et qu'on ne devrait pas qualifier de prisonniers politiques ceux qui ne sont que des prisonniers de droit commun» (*Le Devoir*, 14 octobre 1970: 3).

En réponse aux attaques portées par Trudeau, les journalistes se défendent en indiquant «en outre que cette expression «prisonniers politiques» a été employée par le Premier ministre québécois, M. Robert Bourassa, dans son message de dimanche soir» (*Le Soleil*, 15 octobre 1970). À cela, Trudeau rétorque immédiatement que «Robert Bourassa et Pierre Laporte lui-même n'ont pas dû réfléchir bien longtemps pour utiliser ce terme –prisonniers politique– à l'endroit des membres du F.L.Q. présentement écroués» (*Le Journal de Montréal*, 14 octobre 1970). Malgré tout, on remarque que le terme «présumés» entre dans le vocabulaire des journalistes dès ce matin là. En effet, on retrouve ce terme trois fois dans un même article du journal *Le Soleil* du 15 octobre [nous soulignons]: «tandis que Me Lemieux suggère que les présumés prisonniers politiques québécois [...] les présumés prisonniers politiques du F.L.Q. [...] quand un journaliste lui a demandé si le fédéral était consentant à ce que les présumés prisonniers politiques détenus dans les pénitenciers fédéraux [...]» (*Le Soleil*, 15 octobre 1970). Ryan, dans sa plaidoirie en faveur de la négociation du gouvernement et du F.L.Q., illustre bien le point de vue du gouvernement, mais le formule de façon à ce que l'on sache que ces propos ne sont pas le lui. En effet, il rappelle que «Trudeau considérera qu'en agissant ainsi, on accorde une certaine forme de reconnaissance à des éléments qui demeurent, dans son esprit, des criminels ordinaires» (*Le Devoir*, 15 octobre 1970: 4), impliquant par son détachement aux propos de Trudeau qu'il n'est pas tout à fait d'accord. Son collègue Jean-Claude Leclerc, journaliste pour *Le Devoir*, demeure plus neutre, évitant



entièrement de qualifier les prisonniers. Son vocabulaire n'implique rien lorsqu'il dit des négociations qu'elles sont inutiles [nous soulignons] si «le F.L.Q. ne vise pas essentiellement à obtenir la libération de ceux de ses membres qui sont prisonniers au pays» (*Le Devoir*, 15 Octobre 1970: 4) C'est également ce jour là que *Le Devoir* publie l'entrevue célèbre du «Just Watch Me» de Trudeau interrogé par Ralfe et Reilly à l'entrée du parlement. À cette occasion, Reilly demandait à Trudeau s'il ne serait

pas plus sage [...] d'employer des termes moins enflammés que le mot «bandits» lorsque vous parlez de gens qui tiennent entre leurs mains deux vies humaines? [ce à quoi Trudeau répondit:] D'abord, je ne les ai pas appelés des bandits. J'ai dit que ceux d'entre eux qui sont présentement en prison sont des bandits, c'est-à-dire ceux qui ont subi un procès en bonne et due forme et qui ont été condamnés à la réclusion. Et j'ai dit que vous, de la presse, devriez cesser de les appeler des prisonniers politiques. Ils ne sont pas des prisonniers politiques. Ils sont des hors-la-loi, des prisonniers criminels. Ils ne sont pas des prisonniers politiques, ils sont des bandits: c'est pourquoi ils sont en prison» (*Le Devoir*, 15 octobre 1970: 11-12).

Façon on ne peut plus claire d'établir la position du gouvernement.

Au matin du 16 octobre, le débat est plutôt relégué à l'arrière plan, éclipsé par celui entourant la décision du gouvernement fédéral d'adopter pendant la nuit la loi sur les mesures de guerre. Toutefois, Claude Ryan souligne le fait qu'il y a, «dans les événements des derniers jours, un phénomène politique et social très important [et qu'à] ne vouloir le comprendre qu'à travers le Code criminel, on passe à côté de l'essentiel» (*Le Devoir*, 16 octobre 1970: 4). Gilles Boyer semble être d'accord avec Ryan et met un peu plus d'emphase sur l'aspect politique et social de la crise. En effet, il explique que c'est à la fois «l'insécurité provoquée dans la population par les enlèvements du F.L.Q., l'agitation

politique greffée sur ces enlèvements et répandue par des activistes plus ou moins liés aux mouvements terroristes» qui justifient les actions du gouvernement (*Le Soleil*, 16 octobre 1970). De plus, le journal *Montréal-Matin* reprend les propos du *Times* de Londres où l'on dit que «les ravisseurs ont réclamé pour eux, et pour des prisonniers politiques qu'ils ont désignés, l'asile politique dans un pays autre que le Canada» (*Montréal-Matin*, 16 octobre 1970). Cette affirmation soulève une autre grande question; à savoir si le fait de demander à un autre pays d'offrir l'asile politique aux terroristes cautionne la nature politique des crimes commis par le F.L.Q.. Ce questionnement, bien que fort intéressant et on ne peut plus pertinent, demeure toutefois marginal et semble ne pas être entendu par les différents protagonistes, qui n'en font mention nulle part ailleurs.

Pendant ce temps, à la chambre des Communes, le débat bat son plein concernant la loi des mesures de guerre et, indirectement sur la question du crime politique. John Turner, dans ses explications, continue à maintenir la position gouvernementale et affirme que [nous soulignons] «la société canadienne ne saurait durer bien longtemps si le droit des gens à la vie et à la sécurité personnelle perd toute signification à cause de criminels –non pas de prisonniers politiques» mais de criminels – dont les actes de terrorisme sont dirigés contre le gouvernement» (Débats de la chambre des Communes, 16 octobre 1970: 210). Ensuite, il ajoute, toujours à propos de «l'échange de criminels détenus en prison contre les deux otages» (Débats..., 16 octobre 1970: 210), qu'il «ne croit pas que l'élargissement ou l'échange de prisonniers –de criminels– contre les victimes d'enlèvements aurait résolu le problème» (Débats..., 16 octobre 1970: 211). Jean Marchand fait de même et tient lui aussi à respecter la ligne donnée par le gouvernement et il affirme [nous soulignons] «qu'à l'heure actuelle, les ravisseurs réclament la libération de 25 gars du F.L.Q. qui sont présentement

en prison par suite de leur comparution devant les tribunaux» (Débats..., 16 octobre 1970: 223). Turner est toutefois celui qui pousse la question du vocabulaire le plus loin. En effet, il est convaincu que le F.L.Q. a «créé» la crise et l'a aggravée lors de «la tentative de négociation, par le vocabulaire adopté: «prisonniers politiques», «exécution» des otages, au lieu «d'assassinat», comme pour donner à entendre que la chose était en quelque sorte légitime» (Débats..., 16 octobre 1970: 211). L'opposition est d'ailleurs d'accord avec eux sur ce point. En fait, T.C. Douglas souligne que ce glissement de vocabulaire peut engendrer un nouveau danger dont il faut se méfier. En effet, il avertit le gouvernement de veiller à ne pas en venir à condamner des gens pour leurs idées, mais «seulement pour [leurs] actes de violence [car le pays est en péril lorsqu'il est] établi que le gouvernement [...] est disposé à négocier avec des ravisseurs, à violer les lois du pays [et] à libérer des criminels reconnus coupables» (Débats... 16 octobre 1970: 199). Douglas montre ainsi qu'il comprend la position du gouvernement, qu'il l'approuve jusqu'à un certain point, mais qu'il craint les abus. De tout le débat, on ne retrouve aucun autre moment où des explications aussi claires sur le rôle du vocabulaire dans l'évolution du débat sont données par le gouvernement, ou par tout autre protagoniste d'ailleurs.

À la suite de cette longue journée de débats, Pierre-Elliot Trudeau s'adresse à la nation pour expliquer la promulgation de la loi sur les mesures de guerre. Dans un discours riche en démagogie, il explique à la population que les membres du F.L.Q. [nous soulignons]

exigent que leur soit sacrifiée par la police une personne qui aurait, selon eux, contribué à l'arrestation légale et à la juste condamnation de certains criminels de leurs amis. [...] Ils exigent encore plus. Que soient libérés de prison 17 criminels et que soient retirées les accusations portées contre 6 autres hommes, les uns et les autres étant qualifiés par eux

de «prisonniers politiques». [...] Et on voudrait nous faire croire que ces gens ont été victimes d'injustices, qu'ils ont été emprisonnés à cause de leurs opinions politiques et qu'ils méritent d'être libérés. [...] Le peuple doit être protégé contre les menées de fanatiques capables de tout, même des crimes les plus odieux, qu'ils tentent de faire passer pour des actes d'héroïsme. [...] Ce sont les extrémistes qui ont amorcé ce processus; ce sont eux qui ont eu recours à la bombe, au meurtre et à l'enlèvement (*Le Soleil*, 17 octobre 1970; *L'Action*, 17 octobre 1970; *Le Devoir*, 17 octobre 1970).

En ce lendemain de la déclaration de la loi sur les mesures de guerre, il semble que seul le *New York Times* reprenne la polémique. En effet, l'éditorial de ce journal adopte le vocabulaire du F.L.Q. et explique ce qui se passe au Québec à ses lecteurs en positionnant le F.L.Q. dans un mouvement plus international. Ainsi, on peut lire au sujet de la promulgation de la loi sur les mesures de guerre que «by these moves Canada's Prime Minister escalated what had begun as a pair of political kidnappings on the Latin-American model into a direct confrontation between the Canadian Government and a terrorist group which seeks a separate and socialist Quebec» (*New York Times*, 17 octobre 1970).

En ce 17 octobre, nous retrouvons également un Jean-Paul Desbiens attristé et démuni devant la situation. En effet, il nous explique comment il trouve que les mesures de guerre sont justifiées et à quel point les felquistes ont perdu leur droit d'agir pour le bien de la démocratie. Desbiens déclare que [nous soulignons]

Il arrive aujourd'hui que nous sommes le seul pays démocratique au monde à devoir se soumettre à la loi des mesures de guerre, sans agression extérieure. Il nous sera maintenant plus facile de mesurer l'extrême degré de liberté où nous étions avant ces événements. [...] Il ne manquera pas d'hommes pour crier à la dictature, à la suite des mesures qui viennent d'être prises. Il faudra leur rappeler tout

simplement qu'un pouvoir démocratique qui s'affirme demeure un pouvoir démocratique. On ne gouverne pas une population affolée en lui demandant maternellement d'être gentille. Une société qui ne se défend pas ne mérite pas de vivre. [...] Une action politique se juge sur ses moyens et non sur ses objectifs. Aussi longtemps qu'il ne s'agit que d'objectifs, tout le monde est pour le bien et contre le mal; pour la justice, contre l'injustice. Une action politique s'identifie à ses moyens. Et si ces moyens sont la terreur, cette action politique ne peut plus invoquer la justice et la démocratie. (*La Presse*, 17 octobre 1970)

Cette deuxième partie du débat est sans aucun doute la plus riche en information, toutes proportions gardées. Les protagonistes sont sur le qui-vive et sont sollicités de toute part. Les interventions de chacun sont donc quelquefois vives et faites sur le coup de l'emportement. Bref, elles sont à l'image du climat dans lequel elles prennent place, qui, rappelons-le, en est un de tensions intenses.

#### **IV-1.3. Troisième section du débat**

La troisième débute le 18 octobre 1970, soit après la mort de Pierre Laporte, et s'étend jusqu'à la fin du mois de novembre 1970. Elle met en scène le F.L.Q., Lucien Saulnier, Robert Borrie, David Lewis, Réal Caouette, Pierre-Elliott Trudeau, Claude Ryan, Jean-Claude Leclerc, Gilles Boyer, Bernard Brisset des Nos, Gilles Coulombe, Amédée Gaudreault, Guy Deshaies, Robert Bureau, Bernard Lortie, Jean-Louis Baudoin et Jacques Fortin.

##### **IV-1.3.1. Arguments amenés**

Alors que la population se remet tranquillement du drame que représente la mort de Pierre

Laporte, Claude Ryan reprend le débat dans son éditorial et affirme qu'alors [nous soulignons] «que l'assassinat d'un Kennedy obéissait, selon toute apparence, à des motifs individuels obscurs, celui de M. Laporte se veut, lui, essentiellement politique. Non seulement ses auteurs lui donnent-ils une justification éthique. Ils menacent même de le multiplier» (*Le Devoir*, 19 octobre 1970: 4). Jean-Claude Leclerc argumente dans la même direction. De plus, il suggère que le gouvernement ne manquera pas l'occasion de limiter la nature du F.L.Q. à de vulgaires criminels. En effet, [nous soulignons] il écrit qu'en laissant «Cross vivant, [les] membres [du F.L.Q.] pourraient, au moins sur le plan politique, échapper à la catégorie des meurtriers dans laquelle, surtout après une première exécution, le gouvernement ne peut maintenant que vouloir les réduire» (*Le Devoir*, 19 octobre 1970: 4). Gilles Boyer demande également au F.L.Q. de se calmer en clamant [nous soulignons] «qu'un assassinat politique, ça suffit! [...] Lorsque la folie est devenue furieuse, c'est le signe qu'elle a assez duré» (*Le Soleil*, 19 octobre 1970). Pour démontrer le sensationnalisme de la presse écrite, donnons à titre d'exemple l'article de Bernard Brisset Des Nos qui répand la nouvelle en gros titre et par la première phrase de son article: «Le F.L.Q. a fait sa première victime politique» (*Montréal-Matin*, 19 octobre 1970).

Lucien Saulnier n'est pourtant pas d'accord avec l'usage de ces qualificatifs politiques. En effet, il clame haut et fort qu'il «ne s'agit pas de crime politique; il s'agit d'assassinat crapuleux» (*Montréal-Matin*, 19 octobre 1970). Il est appuyé dans sa démarche par le journal *The Gazette*, qui lui, publie une liste des 23 «political prisoners» tout en indiquant sous chacun des noms les raisons pour lesquelles chacun a été condamné ainsi que le jugement rendu par les tribunaux, démontrant ainsi qu'il s'agit bien de prisonniers de droit commun et non de prisonniers politiques [voir annexe I](*The Gazette*, 19 octobre 1970). Il

s'agit d'une position ambiguë puisqu'elle ne tranche pas bien entre les deux camps. Dans le *Montréal-Matin*, on rapporte les paroles de M. Robert Borrie; le libéral qui a annoncé la nouvelle de la mort de Laporte aux Communes dans la nuit de samedi. Suivant toujours la ligne que son parti a tracée, il déclare que ce triste événement [nous soulignons] «renforce [son] opinion, [ses] vues et [sa] conviction que le gouvernement a agi de la façon qui s'imposait. Nous n'avons pas affaire à des adversaires politiques: nous avons affaire à des assassins» (*Montréal-Matin*, 19 octobre 1970).

Toutefois, le F.L.Q. ne soulève pas les ardeurs qu'à Montréal. Un peu partout au pays, les passions montent et le vocabulaire devient émotif plutôt qu'essentiellement idéologique. On peut ainsi lire dans le *Telegram* de Toronto du 21 octobre que [nous soulignons] «le gouvernement devrait songer à rétablir la peine de mort pour les meurtres politiques» (In *La Presse*, 21 octobre 1970). Dans le *News* de Saint-Jean à Terre-Neuve, on déplore cette fois le fait que M. Laporte ait été «victime de la folie vicieuse et meurtrière des gangsters du F.L.Q.» (In *La Presse*, 21 octobre 1970). Même ailleurs au Québec on réagit au F.L.Q. comme le démontre effectivement Gilles Coulombe, un avocat résidant à Sherbrooke, dans les Cantons de l'Est, qui écrit une lettre d'opinion que le journal *L'Action* publie le 27 octobre 1970. On y apprend que M. Coulombe [nous soulignons] est «convaincu que si le F.L.Q. avait été une poignée de bandits ordinaires, les gouvernements n'auraient pas agi de la même façon» (*L'Action*, 27 octobre 1970). Ce qui implique que cet homme considère le F.L.Q. comme étant «différent» des autres criminels. De plus, cet argument s'inscrit dans le courant de ceux qui croient que le F.L.Q. et la crise d'octobre marquent le premier acte d'une guerre révolutionnaire qui s'annonce.

Du côté de la politique, maintenant, la presse canadienne rapporte que le Ralliement créditiste, après avoir admis la proclamation de mesures d'urgence, «demande, comme on s'y attendait, le rétablissement de la peine de mort pour les crimes de 'trahison, enlèvements et meurtres politiques'» (*La Presse*, 28 octobre 1970). Ce parti se fait ainsi le porte-étendard de la partie de la population voulant des mesures plus drastiques de la part des gouvernements.

Dans *Le Soleil* du 29 octobre, Amédée Gaudreault blâme l'opposition québécoise d'utiliser les qualificatifs politiques alors qu'il est «évident» qu'il n'y a pas lieu de le faire. En effet, il réplique à M. Lévesque, après que celui-ci ait déclaré assister à la fin de la démocratie, que [nous soulignons] «c'est comme [votre]économiste-politicien de compère, M. Parizeau, qui a rebondi mardi soir à la télévision pour parler à son tour de «prisonniers politiques» à échanger, alors que tout le monde sait que ce sont, dans plusieurs cas, des assassins...tout court» (*Le Soleil*, 29 octobre 1970). Pourtant, Guy Deshaies soulève une toute autre question: le traitement «différent» des prisonniers sous la loi des mesures de guerre. Il rapporte d'ailleurs à ce propos les plaintes de plusieurs concernant les délais que ces détenus doivent endurer avant de voir un avocat, en cite un dont il tait le nom, mais dont il rapporte les paroles selon lesquelles [nous soulignons] «ces horaires étaient tout à fait normaux étant donné les problèmes de surveillance et de personnel que pose la visite des avocats. L'avocat a d'ailleurs rappelé que ces horaires existent en temps ordinaire pour les prisonniers de droit commun, [tout en précisant qu'il s'inquiète du fait que] les interrogatoires de la police doivent tous être terminés avant que le détenu concerné puisse parler à son avocat, ce qui devient inutile le détenu étant libéré» (*Le Devoir*, 29 octobre 1970: 1). Cet avocat concède donc que les détenus ne sont pas des détenus «ordinaires» puisque, si cela avait été le cas,



ceux-ci auraient eut droit à un avocat avant l'interrogatoire de la police.

Le 31 octobre, on commence à sentir dans la population une certaine inquiétude mêlée d'impatience. En effet, les gens se demandent pourquoi «the terrorist crimes committed this month are still unsolved and unpunished» (*The Gazette*, 31 octobre 1970). Ce sentiment se perçoit facilement par des propos comme ceux d'Amédée Gaudreault. Par son usage émotif et exagéré de termes péjoratifs, il jette de l'huile sur le feu lorsqu'il dit que:

libérer certains des tueurs du F.L.Q. ayant subi des procès on ne peut plus justes et qui, s'ils avaient plutôt comparu devant des tribunaux politiques auraient été fusillés sans délai, aurait été accorder une «licence» aux criminels, n'importe quel de ceux-ci pouvant désormais oeuvrer à fond pour s'en tirer facilement ensuite en expliquant qu'il faisait... de la politique (*Le Soleil*, 31 octobre 1970).

Il est rejoint dans sa position par Réal Caouette, qui se fait remarquer depuis quelques jours par ses déclarations on ne peut plus extrémistes. Ainsi, il continue à défrayer la manchette lorsqu'il demande si «ces criminels, ces monstres à face humaine, ont-ils donné un tribunal, ont-ils fait subir un procès à Pierre Laporte? [tout en rappelant qu'il] faudrait les abattre un par un devant le peloton d'exécution, afin de les obliger à se dénoncer entre eux» (*Le Soleil*, 2 novembre 1970).

Dans un autre ordre d'idées, le leader parlementaire néo-démocrate, M. David Lewis, soulève une autre question fort intéressante. En effet, il se demande pourquoi, alors que les membres du F.L.Q. recevront des accusations en vertu du code criminel, on s'est donné la peine de faire une loi spéciale pour les arrêter. Ainsi, sa pensée s'articule de la façon suivante [nous soulignons] :

l'intention du gouvernement de porter des accusations en vertu du Code criminel, contre les présumés felquistes et non en vertu de la loi des mesures de guerre indiquait une fois de plus que la proclamation de cette dernière répondait à la panique des gouvernements et non pas à des problèmes réels. [...] le NPD [veut] autant que quiconque l'arrestation des criminels terroristes. [...] Les terroristes sont des criminels. Ils ont placé le Québec face à une situation criminelle sérieuse, en enlevant MM. Cross et Laporte et en assassinant ce dernier. C'est donc l'action policière contre le crime qu'il fallait soutenir. Nous l'avons soutenue. Si la Mafia procédait à des enlèvements, c'est en vertu du Code criminel qu'on agirait. On ne songerait pas à recourir à la Loi des mesures de guerre. Pourquoi l'a-t-on fait pour ces autres criminels que sont les fesquistes? (*Le Devoir*, 2 novembre 1970: 1).

Le 3 novembre, le journal *Le Devoir* réagit au texte provisoire visant à remplacer la loi des mesures de guerre par une loi qui vise plus directement le F.L.Q. que John Turner soumet à la Chambre des Communes. L'opinion du journal est assez tiède. En effet, il y est dit qu'on «se leurrerait en considérant qu'il suffira de définir de nouvelles catégories de délits criminels pour que fondent comme par magie les problèmes sous-jacents à l'activité terroriste» (*Le Devoir*, 3 novembre 1970). Par contre, ce soir-là, Pierre-Elliott Trudeau passe à l'émission *Format 60* de Radio-Canada. Tout se déroule bien, jusqu'à ce qu'après une réponse de Trudeau qui va comme suit:

...nous avons pris comme position, n'est-ce pas, que lorsqu'une organisation de terroristes dit à l'État, vous allez ouvrir les prisons à ceux qu'on décide...je pense qu'à ce moment-là, il n'y a pas une ligne dure puis une ligne molle. Il y a ceux qui croient que les gouvernements élus par le peuple ont le droit d'administrer ce pays, et il y a ceux que j'appellerais volontiers les mous et qui disent, eh bien, là si vous voulez, on va lâcher les vingt-trois prisonniers de droit commun cette fois-ci, les meurtriers, les assassins et les bandits, etc., puis, la prochaine fois, on verra [...] (Transcript de *Format 60*, 3 novembre 1970: 5).

L'interviewer enchaîne aussitôt avec la question suivante: «...en quoi l'intégrité des institutions aurait été fondamentalement atteinte si vous aviez accédé par exemple à la libération des prisonniers politiques [...]» (Transcript de *Format 60*, 3 novembre 1970: 5). Malheureusement, Trudeau n'entre pas dans la question et contourne le problème.

Après la télédiffusion de l'entrevue accordée par Pierre-Elliott Trudeau à l'émission *Format 60* sur les ondes de Radio-Canada, Claude Ryan en reprend les grandes lignes dans son éditorial du 5 novembre 1970. Il explique très clairement la position du gouvernement qui en ressort et mentionne, entre autres choses, [nous soulignons] qu'en refusant

toute solution négociée, M. Trudeau obéissait à une logique bien connue. Il considère les membres du F.L.Q. comme des criminels, comme des bandits purs et simples, comme des assassins. Il estime que c'eût été saper l'État à sa base même que de chercher à négocier avec eux la libération de MM. Cross et Laporte. [...] Aux yeux de M. Trudeau, ceux qui préconisaient une solution négociée ont non seulement fait preuve de mollesse, mais 'ils ont appuyé publiquement les objectifs du F.L.Q.' ou à tout le moins 'ce but du F.L.Q. voulant que l'État doive céder devant la demande de libération des prisonniers' (*Le Devoir*, 5 novembre 1970).

On remarque l'impatience des protagonistes qui commence à transparaître dans leur discours. Les gens commencent à être fatigués de la crise qui traîne en longueur. Ils commencent également à être irrités, voire impétueux dans leurs propos. Par exemple, le 6 novembre, Jean-Claude Leclerc, du journal *Le Devoir*, termine son article en haussant le ton. Il articule sa pensée de la façon suivante:

Aussi longtemps qu'il y aura des «prisonniers politiques», que cette expression plaise ou non, tant que les États les traiteront comme des criminels de droit commun, il risque d'y avoir des enlèvements ou d'autres drames semblables. Les vieilles catégories royales du code criminel, comme le crime de

trahison, ne peuvent rendre compte des phénomènes modernes de dissidence. [...] Au Canada, le gouvernement tient le F.L.Q. pour un groupe de bandits et d'assassins. Ces dissidents se réclament au contraire d'une lutte politique. Dans cette perspective, la libération de James Cross, même sans contrepartie gouvernementale, ne serait pas un précédent international, mais n'en aurait pas moins un grand retentissement local et mondial. D'autres vies humaines en dépendront à travers le monde, vie de révolutionnaires prisonniers, vie de diplomates ou d'hommes d'État épargnées. Qui ne voit qu'il y a là une importante relation humanitaire à sauvegarder? (*Le Devoir*, 6 novembre 1970: 4).

Par la suite, le débat se calme un peu et reprend avec un article écrit par Robert Bureau, professeur de droit social à l'Université de Montréal. Il affronte directement la position du gouvernement et invite à faire tomber les masques qui nuisent à la résolution de la crise. Ainsi, il affirme que la vie «peut devenir un instrument de chantage politique. Nos gouvernements si prompts à nier tout caractère politique aux agissements du F.L.Q. auront du mal à justifier leurs propres comportements et à dissimuler leur propre chantage politique» (*Le Devoir*, 13 novembre 1970: 5). Continuant dans la lancée de la défense des prisonniers politiques, on peut lire l'article de Bernard Lortie II<sup>2</sup>, qui ajoute à la liste les gens arrêtés après l'adoption de la loi sur les mesures de guerre. En effet, il nous parle des conditions de détention difficiles que vivent les prisonniers politiques et dit que:

cet isolement était d'autant plus sévère et injuste que nous formions une classe à part parmi les prisonniers: ceux que l'on redoute particulièrement et que l'on traite ni plus ni moins en criminels. [...] Ce n'est pas tant alors au nom de la justice, qu'au nom de la simple décence humaine que je m'élève contre les conditions qui ont été et sont encore

---

<sup>2</sup>Comprendre ici qu'il s'agit non pas du felquistre reconnu, mais plutôt de son homonyme retenu en captivité par les policiers jusqu'à ce que la vérité sur son identité soit éclaircie. Notez que lui même signe ses lettres Bernard Lortie II.

infligées aux prisonniers politiques (*Le Devoir*, 16 novembre 1970: 5).

Pendant le mois de novembre, le magazine *Actualité* publie un numéro spécial sur le terrorisme. On y retrouve un article extrêmement intéressant qui s'intitule *Le terrorisme: crime politique ou crime de droit commun*. Il est signé par deux professeurs de droit de l'Université de Montréal: Jean-Louis Baudoin et Jacques Fortin. Cet article est déterminant dans la mesure où il reflète exactement le problème tel que le voit l'État tout en soulevant les questions que se posent les partisans de l'existence du crime politique au Canada. De plus, il s'agit d'un des seuls articles parus sur le sujet qui n'est pas dans une revue spécialisée et qui ne s'adresse pas qu'à des intellectuels. Les auteurs nous disent que «c'est en 1963, peu de temps après ce que l'on peut appeler la 'première affaire F.L.Q.' que les Québécois ont entendu parler des termes 'prisonnier politique' et 'crime politique'» (*Actualité*, novembre 1970: 54). Baudoin et Fortin ajoutent que

certain auteurs d'attentats ont depuis vigoureusement réclamé soit devant les tribunaux, soit auprès des gouvernements, la reconnaissance officielle d'un statut juridique spécial pour celui qui commet un «crime politique». D'autres ont même été jusqu'à nier aux tribunaux réguliers toute juridiction pour entendre les causes où un crime dit 'politique' devra être jugé (*Actualité*, novembre 1970: 54).

Les auteurs abordent ensuite la vision du gouvernement en nous expliquant que

le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre de la Justice et du Premier ministre du Canada, s'oppose énergiquement à toute reconnaissance de fait ou de droit du crime politique et considère les personnes appartenant aux cellules F.L.Q. ou à d'autres mouvements terroristes comme de simples criminels de droit commun (*Actualité*, novembre 1970: 54).

Les auteurs expliquent que cet état de choses est dû au fait que, règle générale, notre droit

pénal ne tient pas compte des mobiles qui poussent l'individu à commettre un crime. Que l'on tue pour une question de religion, de jalousie ou pour une raison politique, le résultat est le même: on a tué (*Actualité*, novembre 1970: 54). De plus, les auteurs font une distinction entre le crime politique objectif et le crime politique subjectif. Le premier est dirigé contre l'État directement (comme par exemple la trahison et la sédition) alors que le second prend seulement en compte le mobile de celui qui commet un crime (par exemple, un vol commis dans le but de financer une association terroriste est un crime politique). Toutefois, les auteurs précisent que le meurtre n'entre pas dans cette dernière catégorie (*Actualité*, novembre 1970: 55). Finalement, les auteurs concluent «qu'à l'exemple du droit anglais, le droit canadien ne reconnaît [...] pas le crime politique comme entité distincte ni le statut de prisonnier politique» (*Actualité*, novembre 1970: 57). Toutefois, ils soulignent qu'il existe, à l'heure actuelle, un certain paradoxe. En effet, les auteurs affirment que

le droit pénal canadien, invoquant les dangers de l'établissement d'une notion de crime politique, s'est toujours refusé à en reconnaître l'existence. Cependant, il faut reconnaître que, en adoptant les «Règlements de 1970 concernant l'ordre public», après l'entrée en vigueur de la «loi des mesures de guerre», il a, jusqu'à un certain point, créé temporairement il est vrai, un régime spécifique à des infractions politiques. [...] le droit canadien, par la création de ce régime exceptionnel, met indirectement entre les mains des forces policières une latitude dans l'exercice de la répression qui est une des caractéristiques de la reconnaissance du crime politique [sans toutefois créer de tribunaux d'exception] (*Actualité*, novembre 1970: 54).

#### **IV-1.4. Quatrième étape du débat**

La quatrième section du débat débute le 1<sup>er</sup> décembre 1970 et s'étend jusqu'à l'arrestation des derniers membres de la cellule Chénier, soit le 28 décembre 1970. Il met en scène Jérôme Choquette, Paul Sauriol, et les auteurs des différents articles de la publication du

tract *Free the Political Prisoners*.

#### **IV-1.4.1. Arguments amenés**

En tentant de justifier sa demande aux tribunaux de refuser la libération sous caution des gens arrêtés en vertu de la loi des mesures de guerre, M. Choquette déclarait que «dans les causes criminelles ordinaires il s'agit d'individus accusés de crimes; tandis que dans le cas de l'association illégale il s'agit d'une organisation et non plus d'actes individuels isolés, et que la détention est nécessaire pour empêcher l'action coordonnée d'un groupe» (*Le Devoir*, 23 décembre 1970:). Or, Paul Sauriol s'objecte à cet argument en disant qu'il est assez faible

Car tout le monde sait qu'à côté de crimes qui sont le fait d'individus isolés, il existe des organisations criminelles bien structurées qui forment ce qu'on est convenu d'appeler la pègre. Ces criminels de profession dirigent et exploitent des organisations de vol, de jeu, de prostitution, etc. Les faillites frauduleuses, les incendies criminels, les vols d'automobiles ont pu prendre l'ampleur que l'on sait parce que des groupes bien organisés s'étaient spécialisés dans ces formes de crimes. Beaucoup de membres de la pègre sont connus de la police et des tribunaux. Or dans le cas de telles organisations, on applique les règles ordinaires du droit, et les juges décident si les membres de ces groupes peuvent être libérés sous caution en attendant leur procès. La différence entre les causes criminelles ordinaires et les accusations portées en vertu de la loi Turner n'est donc pas dans le fait de l'organisation du groupement, car les structures de la pègre sont plus fortes, plus étendues, plus solides que celles des groupes terroristes du Québec. On peut noter cependant une autre différence; c'est que la pègre, c'est-à-dire les criminels que M. Choquette considère comme des individus isolés, s'attaquent d'abord aux biens, qu'ils visent à s'enrichir rapidement par des fraudes ou d'autres actes illégaux; ces réseaux en viennent à contrôler de façon exclusive les activités criminelles dans un territoire déterminé. Par contre, l'organisation terroriste a des objectifs politiques. Elle

s'attaque aux structures de l'État; les vols perpétrés pour financer l'organisation sont une activité en quelque sorte accessoire. Par les bombes, les enlèvements, l'assassinat dans le cas de Pierre Laporte, elle menace plutôt les personnes que les biens, même s'il est vrai que le climat de violence peut avoir des répercussions graves sur notre économie. C'est là qu'est la différence et c'est pourquoi les autorités ont dû prendre des mesures spéciales pour faire face à ce danger d'un autre ordre.

Sauriol rappelle l'enjeu spécifique du débat: la nature du crime et le rôle de la motivation qui le pousse. Il refuse le simple argument du «nombre» pour justifier les mesures exceptionnelles prises par les gouvernements. Il pousse plus loin et met les autorités en garde lorsqu'il explique dans ce même texte:

M. Choquette estime que la situation n'a pas assez évolué et qu'il doit refuser tout cautionnement aux accusés jusqu'à nouvel ordre. Le gouvernement devrait s'efforcer de restaurer au plus tôt les règles ordinaires de notre droit et les pouvoirs normaux des tribunaux à l'égard de ces accusés; et il devrait se hâter de réparer les dommages causés injustement. Par le maintien prolongé de pouvoirs d'exception, par son refus de traiter ces accusés comme des accusés ordinaires, par la restriction du pouvoir judiciaire au profit du pouvoir exécutif pour ces cautionnements, le gouvernement risque de faire le jeu des terroristes en instituant une justice politique et en donnant aux accusés, en vertu de la loi Turner, un statut spécial de prisonniers politiques (*Le Devoir*, 23 décembre 1970: ).

En décembre 1970, *Workers Vanguard* publie un recueil d'articles qui porte le titre de *Free the Political Prisoners*. Il s'agit d'articles déjà parus dans les journaux *Workers Vanguard*, *Labor Challenge*, et *Young Socialist*. Vu le titre, on déduit bien que cette publication admet l'existence de prisonniers politiques et ce, autant lorsqu'on parle de ceux que le F.L.Q. considérait comme tels au début de la crise que ceux qui sont emprisonnés à la suite de la promulgation de la loi sur les mesures de guerre, suivie de la loi Turner. Parsemé de «STOP



THE REPRESSION NOW! FREE THE POLITICAL PRISONERS!» (p. 5), et d'affirmations du genre de celle de John Ridell: «Strange 'criminals' these, accused of no criminal act, but rather of belonging to or even merely of supporting a political organization at a time when it was still legal!» (p. 5), ces textes anglophones de gauche tentent d'expliquer les circonstances socio-politiques de la crise et dénoncent la réaction des autorités tout en appelant le peuple à la solidarité envers les prisonniers politiques.

Bref, on s'aperçoit que pendant cette période, le discours se radicalise pour finalement arriver à une étape où il n'y a plus de discussion, mais seulement une bête répétition de ce qui a déjà été dit. Cela ferme le débat et ne fait que rafermir les positions de chacun des camps. En effet, chacun voit que l'autre tourne en rond et se campe fermement dans ses arguments tout en demeurant sourd aux arguments de l'autre. Chacun durcit le ton et la tension monte pour une raison autre que celles des simples arguments présentés. On sent une certaine frustration des participants et on se défend non pas de sa propre position face au débat, mais bien de ne pas être écoutés des autres. Le débat s'est transformé en dialogue de sourds.

#### **IV-2. Discussion**

Dans cette partie, nous allons tout d'abord discuter des résultats présentés plus haut en nous attardant sur les hypothèses que nous avons présentées en début de mémoire. Nous nous attarderons également sur ce que l'on tire du débat étudié pour ensuite faire un suivi historique de la question de l'existence de prisonniers politiques au Canada. Nous ferons ce suivi en quatre volets. Le premier portera sur les procès de 1971, le second sur les anniversaires de la crise d'octobre et les divers «retours» de la crise dans l'actualité, le

troisième volet portera sur Paul Rose, sa libération conditionnelle et son implication politique actuelle, et finalement, le quatrième volet portera sur le décès de Pierre-Elliott Trudeau. Par la suite, nous verrons ce qu'il en est aujourd'hui en touchant deux volets importants du problème de l'existence de prisonniers politiques au pays, ou de la reconnaissance d'un crime politique par le Canada. Tout d'abord, nous verrons l'importance de régler la question et les problèmes qui nous attendent si on ne le fait pas, pour ensuite terminer avec une ouverture sur les crimes contre l'humanité, ce qui semble être la nouvelle tendance chez les terroristes. Ainsi, on verra que les terroristes d'aujourd'hui délaissent les valeurs romantiques «traditionnelles» pour adopter des pratiques qui s'appuient davantage sur la terreur pure et simple.

#### **IV-2.1. Discussion des résultats**

À la lumière de notre analyse, il apparaît très clair que le consensus n'existe pas au Canada sur la question de l'existence de prisonniers politiques. En fait, le gouvernement affirme et réaffirme que le Canada ne reconnaît pas l'existence de tels prisonniers sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, l'usage répandu des termes «prisonniers politiques» et «crimes politiques» nous dit autre chose. En effet, pour que tant de gens emploient ces termes, il faut que ces concepts génèrent du sens pour eux. À la limite, il faut que ces appellations correspondent à une certaine réalité pour bien être en mesure de les saisir.

Soit! la population en général ne s'interroge pas réellement sur la nature exacte des crimes commis lors de la crise d'octobre. De plus, certains journalistes n'utilisent ces appellations que dans le but de mousser l'intérêt du public. Néanmoins, cela n'empêche pas ces deux concepts d'être au coeur du débat puisque d'une manière ou d'une autre, chaque prise de

position se fait en rapport avec ces concepts. Ainsi, on nie leur existence ou non, mais on en parle quand même, ce qui dénote une certaine acceptation de ces concepts, ne serait-ce qu'une acceptation tacite.

Notre seconde hypothèse supposait que le fait de poursuivre les individus présumés felquistes en utilisant le droit commun plutôt que la loi mise en vigueur grâce aux mesures d'urgences, constitue un double discours de la part du gouvernement. Or, qu'en est-il réellement?

Notre analyse démontre, comme nous le pensions au départ, que la question de fond a effectivement été évitée par le gouvernement et les autres protagonistes. Bien sûr, les points essentiels sont abordés, tel le fait qu'aucun prisonnier ne soit emprisonné pour ses idées, mais plutôt pour des délits comme le vol, le rapt, ou autre article du Code Criminel. Selon nous, le problème est plus complexe que cela. Il est évident que ces prisonniers n'ont pas été emprisonnés pour leurs idées. Cela en ferait des prisonniers d'opinions et pas nécessairement des prisonniers politiques, bien que cela coïncide presque toujours. La différence se situe dans l'action. Le prisonnier politique a, la plupart du temps, commis un acte interdit par la loi, poussé par des motivations de nature politique. Le droit Anglo-Saxon dont notre code criminel s'inspire traite d'ailleurs de cette question. Le prisonnier d'opinion, quant à lui, n'a pas eu le temps, le courage ou la réelle volonté de commettre un acte illégal; les idées en elles-mêmes constituent son crime.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le Canada ne reconnaît pas qu'il existe de tels prisonniers dans ses prisons puisqu'il ne reconnaît pas l'existence d'un crime politique. De

plus, il faut spécifier que le fait de reconnaître qu'il existe des prisonniers politiques au Canada reviendrait à reconnaître qu'ils sont avant tout des délinquants politiques et donc qu'ils ont commis des délits (ou crimes) essentiellement politiques. Alors que «la violence de droit commun se caractérise par une attitude résolument anti-sociale et individualiste; [...] à l'opposé, si l'on s'arrête aux mobiles ou aux buts poursuivis par le délinquant politique, on constate qu'il est mû, en général, par des motifs qui dépassent son intérêt personnel» (Laurendeau, 1990: 19, Baudoin, 1970).

Ainsi, on retrouve le problème du motif, de l'intention de l'individu, qui à l'exception des «crimes haineux» (commis par exemple contre une minorité ethnique, un homosexuel, etc), n'est pas supposée être pris en compte lors du procès. C'est ici que certains auteurs s'insurgent pour dire que certains «prisonniers politiques» (dont quelques membres du F.L.Q. emprisonnés à la suite des événements d'octobre) purgent une peine différente des autres criminels de droit commun ayant été condamnés pour des délits semblables (kidnapping, meurtre, vol...), les opinions (ou motifs) en moins (CIPP, 1981; Laurendeau, 1990). Nous aimerions ici attirer l'attention sur le fait que l'on parle ici de peines différentes et non de différents jugements, ce qui fait que la différenciation s'applique lors de l'administration de ce jugement rendu par les tribunaux, qui individualiserait la peine. Saleilles nous dit que la peine peut être individualisée à la fois sur le plan légal, judiciaire et administratif (1927: 201). Dans le cas du F.L.Q., il y aurait eu individualisation sur deux de ces trois plans: le légal et l'administratif. Légal puisque la loi a été promulguée contre le F.L.Q. de façon rétroactive, et administrative car un processus d'individualisation de la peine a aussi été effectué en cours de peine par l'administration de la justice. C'est d'ailleurs ce que confirme Paul Rose dans une entrevue accordée à Ann Charney publiée en

1995: «nous voulions une reconnaissance que nos motifs étaient politiques, c'est tout. C'est le système pénal qui nous a séparé des autres prisonniers et nous a donné un statut spécial en nous imposant des privilèges négatifs» (Charney, 1995: 58). Malheureusement, personne n'explique pourquoi ces détenus en particuliers reçoivent un traitement différent des autres détenus. Étaient-ils réellement plus dangereux que les autres pour la société?

Cela soulève à notre avis une question à deux facettes: si les «prisonniers politiques» vivent une expérience carcérale différente de celle des «prisonniers ordinaires», cette différence se situe-t-elle dans le jugement rendu comme tel? ou bien dans la purgation de la peine? De façon totalement intuitive, nous croyons que la différence réside dans la purgation de la peine. En effet, il ne nous apparaît pas que les felquistes accusés de crimes de droit commun aient été jugés plus sévèrement que d'autres individus «ordinaires» condamnés pour des crimes semblables. Par contre, l'application de la peine en fait des cas isolés dans l'application quotidienne de leur peine. De plus, l'obtention d'une libération conditionnelle devient problématique pour certains d'entre eux puisqu'en plus du regret de ses actes, le détenu doit montrer qu'il a changé et donc, dans ce cas-ci, abandonné ses idéaux politiques.

Il est de notre avis que le gouvernement, en adoptant ce comportement tente de clore la question de façon définitive en imposant sa propre vision. Cette imposition vise une récupération du consensus sur la question de l'existence de prisonniers politiques au Canada vers une réponse claire: non. Nous croyons que le gouvernement n'avait pas d'autres choix que d'agir ainsi car comme il se targue de représenter la majorité, la perte de ce consensus risquait d'entacher sa légitimité, lui qui s'était campé dans une position extrêmement rigide. Pire! La perte du consensus aurait obligé moralement le gouvernement à représenter au

Parlement une position qu'il ne partage pas et qui lui répugne.

#### **IV-2.2.Ce que l'on retient du débat**

La principale leçon que l'on tire de ce débat est qu'il n'a pas été vidé, ou, selon nous, que le coeur de la question a soigneusement été évité. On a soulevé les différents arguments du bout des lèvres, sans jamais aller en profondeur, exception faite de quelques cas isolés. Cela donne lieu à une situation particulière puisque la question ne se règle pas. Il n'y a pas de conclusion au débat, il ne fait que s'estomper pour ensuite être silencieux, presque oublié. Or, nous savons qu'une question non réglée demeure latente. Cela signifie qu'à chaque occasion semblable à la crise d'octobre, ou qu'à chaque fois qu'un des acteurs de la crise refait surface dans l'actualité, les mêmes arguments ressortent et les mêmes contre-arguments leurs sont opposés, transformant ce qui pourrait être un débat utile en une dynamique stérile qui n'évolue pas, en un bête dialogue de sourds.

Malgré cela, certains protagonistes s'en tirent mieux que d'autres. Chez les journalistes en général, on retient d'abord l'éditorialiste du journal *Le Devoir*, Claude Ryan. On peut dire qu'il éclipse les autres journalistes de l'époque. Pas particulièrement parce qu'il a raison, mais plutôt en raison de sa constance de son argumentation ainsi que son omniprésence tout au long du débat et de la crise.

Du côté des felquistes, le plus populaire est sans contredit Paul Rose. Bien sûr, il y a aussi Vallières, Gagnon, Lortie, Simard, Lanctôt et d'autres. Toutefois le martyr de l'État, c'est Paul Rose. C'est lui qui a fait le plus de bruit lors de ses procès, lui qui s'est fait expulser de la cour, lui qui a été privé d'avocat lorsque ce dernier a été emprisonné. Par contre, bien

que l'on s'en souvienne surtout parce qu'il a été un des félquistes les plus difficiles à arrêter, il a plutôt été l'objet du débat qu'un protagoniste à proprement parler.

Du côté des politiciens, la figure qui s'illustre le plus est assurément Pierre-Elliott Trudeau. C'est lui qui prend le plus de place et qui parle le plus fort. Il est de loin le plus acharné et le plus vindicatif de tous les protagonistes. Il est aussi le premier à qui l'on pense lorsqu'on parle de la crise d'octobre. Cela fait-il de lui un vainqueur pour autant? Nous ne le croyons pas. En effet, le débat ne s'est pas conclut parce que tous se ralliaient à l'avis de Trudeau, mais simplement parce qu'on a arrêté d'en parler. En fait, on peut dire que Trudeau a gagné et perdu à la fois. Gwyn, dans un livre sur Trudeau nous dit que «pour Trudeau, les séparatistes étaient et sont encore beaucoup plus que des adversaires politiques ou des idéologues, sinon idéalistes, du moins égarés. Ils sont des ennemis. Pour lui, les ennemis existent non pas pour être vaincus, mais pour être écrasés» (Gwyn: 153-154). Or, il a effectivement réussi à écraser les mouvements qui ont causé la crise, notamment les membres du F.L.Q.. D'un autre côté, il a, pour atteindre ce but, utilisé la loi sur les mesures de guerre et a donc « irrémédiablement terni sa réputation de champion des libertés civiles» (Gwyn: 132). Pierre Gravel, du journal *La Presse*, est également de cet avis et met l'accent sur la contradiction que représente Pierre-Elliott Trudeau pour les Québécois. En effet, il dit

qu'une des conséquences directes des événements de 1970 aura peut-être été de mettre en lumière un des aspects contradictoires de l'image de Pierre Trudeau. Et, avec le recul, l'ampleur de son échec et le facteur de distorsion qu'il aura été dans l'histoire canadienne. [...] Porté au pinacle en tant que champion des droits démocratiques, il demeurera dans la mémoire collective des Québécois comme le responsable de la suspension des libertés individuelles (Pierre

Gravel, *La Presse*, 6 octobre 1990: B2).

Finalement, nous en venons à la conclusion qu'il n'y a pas de vainqueur dans ce débat sur le plan idéologique et que le débat s'est davantage éteint de lui-même que véritablement conclu.

### **IV-2.3. Progression du débat au cours des années**

Dans cette section, nous allons examiner l'état de la question à travers les années qui nous séparent de la crise d'octobre. Tout d'abord, nous allons examiner l'année 1971, qui a été témoin des procès des felquistes. Ensuite, nous allons faire un survol les différents anniversaires de la crise à travers les médias. Nous enchaînerons avec un suivi sur Paul Rose, de sa libération conditionnelle et de ses activités politiques actuelles, pour finalement conclure avec le décès de Pierre-Elliott Trudeau.

#### **IV-2.3.1. Les procès de 1971**

En ce début d'année, ce sont les procès des felquistes qui retiennent l'attention. On pourrait s'attendre à ce que tous en profitent pour réitérer leurs arguments ou réaffirmer leur position. Toutefois, tous demeurent prudents et discrets. Claude Ryan illustre bien le problème que causent ces procès pour les gouvernements autant que pour la société. En effet, il écrit que

la justice devra faire face, dans les semaines à venir, à des causes d'une complexité inusitée en raison du caractère politique qui s'y rattache inévitablement. Afin de réduire au maximum les problèmes pouvant découler de cette perspective, on a déjà recouru dans plusieurs cas à des procédures d'exception qui accentuent ce caractère politique qu'on s'évertue dans les milieux du pouvoir à nier. On sera de même tenté de multiplier les recours au délit d'outrage au



tribunal. Or, ce serait là engager la justice sur une pente très glissante. Mieux vaudrait cent fois que les causes soient entendues à leur seul mérite et qu'on évite complètement les recours à la procédure exceptionnelle de l'outrage au tribunal (Ryan, *Le Devoir*, 11 janvier 1971).

Ainsi avertis, les juges doivent eux aussi être prudents. Toutefois, malgré les difficultés que présentent ces procès, les juges réussissent à réaffirmer leur indépendance du pouvoir exécutif en passant outre les directives de Choquette de refuser la remise en liberté sous caution de certains individus ainsi qu'en rejetant des accusations dont la preuve n'était pas suffisante ou mal étayée. Cela permet d'éviter que les procès ne soient perçus de façon trop négative par le public. Cela permet également d'éloigner les accusations de «différences» dans les procédures judiciaires qui rendrait légitime le fait que l'on qualifie ces procès de politiques. D'une certaine façon, le système judiciaire sort grandi de cette crise, en ce qu'il a réussi à s'affirmer devant le pouvoir politique et à exercer cette neutralité qui lui est essentielle.

#### **IV-2.3.2. Anniversaires de la crise d'octobre**

La crise d'octobre est un événement marquant de l'histoire du Québec. À chaque année qui passe, on tente de s'en rappeler. Doucement au début, mais de façon plus prononcée lorsque passent cinq années, puis dix, puis trente. À part des «anniversaires», on parle aussi de la crise lorsque des événements nous y conduisent par association. Par exemple, lorsqu'un ex-felquiste fait la manchette, comme ce fut le cas lors de l'arrestation de Gabriel Hudon pour trafic de narcotique, ou encore lorsque le juge Therrien fut destitué. On en parle aussi lorsque quelqu'un relié à la crise d'octobre décède. Par exemple, les journaux ont fait un bilan de la crise lors du décès de Pierre Vallières en 1998, de Bourassa en 1996, ou encore,

plus récemment, de Pierre-Elliott Trudeau. Bien sûr, on en parle également lors de la parution de livres ou de films sur le sujet. Pensons seulement à *Octobre* de Pierre Falardeau ou à *Nô* de Robert Lepage ou à la réédition du livre de Louis Fournier ou bien celui de Marc Laurendeau. La plupart du temps, les journalistes se contentent de faire une morne relation des faits. Toutefois, il arrive qu'on réussisse à trouver des bribes du débat qui nous occupe. Par exemple, Pierre Falardeau a des amis bien placés. Certains ont même fait partie du F.L.Q.. Il avait aidé Simard à écrire son livre *Pour en finir avec Octobre*. Simard a aussi participé à l'écriture du film *Le party* qui parle de la vie à l'intérieur des prisons. C'est le livre de Simard qui est un peu à l'origine du film *Octobre*. Bien que rien ne soit nouveau et que les conversations soient «reconstituées», il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'un témoignage «par la bande» des anciens du F.L.Q.. Comme le souhaitait Paul Rose, la nature de la mort de Laporte reste floue même dans le film et l'accent est placé sur le fait que le F.L.Q. est responsable de cette mort.

Ainsi, on reprend bien évidemment les différentes demandes du F.L.Q. concernant la libération des prisonniers politiques. François Roberge publie un article sur la crise d'octobre en octobre 1978 dans la revue *SIC le magazine des affaires*. Il reprend le vocabulaire de l'époque et a la particularité de nous dire les choses différemment. De cette façon, on apprend que le gouvernement d'Ottawa voulait faire pression sur celui du Québec lorsque Roberge affirme que Marc Lalonde, «que l'on dit 'éminence grise' de Pierre Elliott Trudeau téléphone aux ministres [presque chaque jour] et les exhorte à ne pas flancher, à conserver la ligne dure, à refuser de céder sur la question des prisonniers politiques» (*SIC Le magazine des affaires*, 1978: 52). De plus, Roberge est plus complet que les journalistes de l'époque et va jusqu'à nous expliquer qu'en revanche, «l'appareil judiciaire, qui dit

toujours ignorer l'existence de prisonniers politiques, conserve une propension à traiter les ex-felquistes, même les adolescents exaltés, comme des prisonniers plus dangereux que les autres» (*SIC Le magazine des affaires*, 1978: 52).

Au mois d'octobre 1980, Marc Laurendeau obtient une entrevue avec Paul Rose pour le compte de l'émission *Télémag*. Laurendeau nous fait rapport de cette entrevue dans le cadre d'un article du journal *La Presse* de même que dans une annexe de la dernière réédition de son livre *Les Québécois violents*. Cette entrevue est également reprise dans le *Dossier Paul Rose* du CIPP. Dans cette entrevue, Rose aborde un des aspects essentiels qui donne son caractère politique à un prisonnier: à savoir la nature non-égoïste du crime, argument, on s'en rappelle, qui a été également amené par Baudoin *et al.* dans leur livre sur le terrorisme politique. En effet, «dès qu'on tente de faire des distinctions dans les degrés de responsabilité, Paul Rose affirme: 'on n'a quand même pas procédé à ces enlèvements pour des motifs personnels. Bon. À ce moment, je ne vois pas pourquoi il y en aurait parmi nous qui seraient plus coupables que d'autres'» (Laurendeau).

Tous les journaux parlent de cette entrevue. Au sujet de la nature politique du crime pour lequel Paul Rose est toujours incarcéré en 1980, *Le Devoir* cite les paroles de Jacques Rose qui lui-même reprend la thèse de son frère en réitérant que «Pierre Laporte a été enlevé et exécuté par le F.L.Q. et que ces événements doivent être interprétés comme des gestes politiques» (*Le Devoir*, 8 octobre 1980). Dans ce cas-ci, c'est toute la famille Rose qui réagit en multipliant des discours pro prisonniers politiques. Notamment, ils soulignent que «d'une part, Ottawa refuse de reconnaître qu'il se trouve des prisonniers politiques dans les gêoles canadiennes mais, d'autre part, refuse d'accorder une libération conditionnelle à ces

prisonniers qui y ont droit, et ce, malgré leur conduite exemplaire» (*Le Devoir*, 20 octobre 1980: 7). C'est toutefois Jacques Rose qui demeure le membre de la famille le plus visible. Il pousse beaucoup plus que les autres membres de sa famille et va jusqu'à expliquer ce qu'il croit être une vengeance que l'État exerce contre les ex-felquistes tout en attirant l'attention du public sur les différences de traitement entre les prisonniers ordinaires et les prisonniers politiques. En effet, «Jacques Rose a fait remarquer que les autorités fédérales, non contentes d'exiger le repentir des prisonniers politiques, exercent en plus leur vengeance à leur égard car ces détenus ne bénéficient pas des mêmes conditions de détention que les autres prisonniers et ont été ou sont encore victimes d'agressions spécifiques» (*Le Devoir*, 20 octobre 1980: 7).

La commission des libérations conditionnelles (CNLC) se défend bien des accusations de discrimination que leur porte la famille Rose. En effet, «la commission a traité le cas de M. Rose de la même manière qu'elle traite ceux des autres (individus) condamnés, par les tribunaux, pour des crimes sérieux relevant du code criminel' précise M. Outerbridge dans un communiqué» (*Le Devoir*, 3 janvier 1981: 3). M. Outerbridge répond par la même occasion à l'Office des droits des détenus de Montréal et continue de nier toute forme de discrimination. On peut donc lire dans *Le Devoir* du 3 janvier 1981 que

répondant aux affirmations de l'Office des droits des détenus, de Montréal, voulant que la commission ait 'négligé de prendre ses responsabilités' dans l'audition des requêtes de détenus condamnés pour terrorisme, M. Outerbridge écrit: 'La commission a, en fait, accordé une forme de libération sous conditions à tous ceux que ces organismes qualifient de 'prisonniers politiques', sauf deux» (*Le Devoir*, 3 janvier 1981: 3).

M. Outerbridge en profite pour réitérer la non reconnaissance de l'existence de prisonniers

politiques au Canada. En effet, il affirme clairement que «la CNLC, [...] ne reconnaît pas l'existence de prisonniers «politiques» au Canada» (*Le Devoir*, 3 janvier 1981: 3).

Un peu plus tard cette année-là, Pierre Foglia souligne la sortie du *Dossier Paul Rose* concocté par le CIPP. Il nous dit que ce dossier nous prouve que les ex-felquistes sont bel et bien des prisonniers politiques. Dans son article, on peut lire que ce dossier,

qui réunit des pièces jusque-là éparpillées un peu partout démontre, documents à l'appui, ce que tout le monde sait déjà: que Paul Rose et les autres ex-felquistes sont gardés en prison par vengeance, pour les punir de ce qu'ils pensent, et non, comme le prétendent les commissaires aux libérations conditionnelles, parce qu'ils présentent un danger pour la société (Foglia, *La Presse*, 28 juillet 1981: A4).

Le 6 octobre 1990, *La Presse* publie un cahier spécial consacré à la crise d'octobre. Toutefois, on n'y trouve rien qui puisse servir à ranimer le débat sur l'existence de prisonniers politiques au Canada. Quelques mois plus tard, certains documents gouvernementaux sont rendus publics sous la loi de l'accès à l'information. *La Presse Canadienne*, dans un article repris par quelques journaux nous en fait un topo rapide. Elle en vient à la conclusion que l'urgence que les gouvernements ont ressentie à l'époque s'étendait à deux facettes de la crise. Tout d'abord, le gouvernement voulait rapidement retrouver les otages. Deuxièmement, il fallait boucher les voix du débat qui nous occupe et se dépêcher à asseoir leur position. Nous disions un peu plus haut que le gouvernement devait réagir vite pour ne pas laisser le temps aux protagonistes de glisser vers des opinions qui dérangerait le gouvernement. C'est ce que nous confirme l'article de *La Presse Canadienne* lorsqu'elle cite les paroles de Trudeau à travers un procès verbal. Ainsi, on peut lire que «M. Trudeau a déclaré, selon le procès-verbal: 'Plus nous donnons de temps aux faiseurs d'opinion au Québec, plus nous risquons de perdre'» (in *La Presse*, 11 février 1991:

B1).

En octobre 2000, c'est le trentième anniversaire de la crise d'octobre. Tout le monde y participe. Les journaux, la radio, et surtout la télévision qui s'amuse à ressortir des archives pour nous présenter «Live» la crise «telle qu'on l'a vécue». Encore une fois, relation de faits, de dates, de personnages. On reste discret sur les idées. Bien sûr, on utilise le terme «prisonniers politiques» de façon généralisée, avec ou sans guillemets, mais on ne sent aucune revendication derrière l'utilisation de ce terme. À part quelques interventions discrètes, le nombre de gens revendiquant la reconnaissance, ou encore la non reconnaissance, de prisonniers politiques est nul. Carol Néron, du journal *Le Quotidien*, réussit toutefois à attirer l'attention alors qu'il fait un bilan de la réinsertion sociale des ex-felquistes. Il est toujours convaincu qu'il n'y a rien de politique dans les crimes commis pendant la crise d'octobre. Ainsi, il affirme que

[r]ecyclés avec un certain bonheur dans l'édition, ou l'action sociale et politique parallèles, ceux qui ont fait trembler tout le Québec pendant quelques brèves semaines d'un automne que tous et toutes voudraient oublier, émettent aujourd'hui des opinions savantes et recherchées sur les «véritables» motifs à l'origine de leur action criminelle (*Le Quotidien*, 10 octobre 2000: 8).

Toujours en octobre, Luc Cyr et Carl Leblanc réalisent un documentaire qui s'intitule *La Belle Province*. Stéphanie Bérubé, du journal *La Presse* nous en fait le compte rendu et est la seule, de tous ceux qui parlent de ce documentaire, à avoir relevé un argument auquel on ne s'est pas beaucoup attardé. En effet, on s'entend généralement pour qualifier un meurtre commis pour des motifs politiques de «meurtre politique» ou «d'assassinat politique». Toutefois, Bérubé nous explique que selon les auteurs du documentaire, «si la mort de Pierre

Laporte est un accident, 'alors toute la valeur politique du geste est perdue'» (*La Presse*, 18 octobre 2000: C2).

Finalement, on constate que la crise d'octobre, en tant que fait marquant de notre histoire, fait partie de ces événements que l'on «commémore» pour que ceux qui l'ont vécue se rappellent et que ceux qui ne l'ont pas vécue sachent. Cependant, le débat sur l'existence de prisonniers politiques au Canada est mal servi par ces chroniques éclairés qui se contentent souvent de relater des faits généraux sur le déroulement «physique» de la crise, laissant de côté toute la dimension «idéologique» de la crise.

#### **IV-2.3.3. Libération de Paul Rose et son nouveau parti politique**

Paul Rose, le felquiste à avoir passé le plus de temps en prison, a été libéré le 20 décembre 1982. Il obtient sa libération conditionnelle totale. La presse canadienne rapporte via le journal *La Presse*, qu'il lui est interdit de parler de la crise d'octobre, qu'il ne peut voyager à plus de 50 kilomètres de son domicile, qu'il ne peut avoir une voiture, qu'il ne peut s'endetter et qu'il ne peut se marier, ni posséder une arme à feu sans l'autorisation du comité de libération conditionnelle (*La Presse*, 8 octobre 1985: A16).

Après la sortie de prison de Paul Rose, quelques articles et quelques lettres ouvertes ont tenté de ranimer le débat sur l'existence des prisonniers politiques, sans trop de succès. Par exemple, Conrad Bernier tente de lier la libération de Paul Rose à l'appui de la population, semblant chercher un restant de sympathie venue de cette lointaine crise. Ainsi, il rapporte

dans *La Presse* du 21 décembre 1981 que «le porte-parole du CIPP [Robin Philpot] déclare que ‘sans cet appui constant de citoyens, aux quatre coins du Québec [...] Paul Rose –et cela vaut aussi pour tous les autres ex-prixonniers politiques– serait encore en prison» (*La Presse*, 21 décembre 1981: A3). Pierre Roberge tente également de soulever la controverse lorsqu’il rapporte les propos de Jacques Rose alors membre du CIPP. Il rapporte que Jacques Rose a

dénoncé le fait que la CNLC, au moins jusqu’en novembre 1976, ait prévenu ‘les autorités québécoises autrement dit le Parti Libéral, chaque fois qu’un prisonnier politique étant sur le point d’obtenir une liberté sous conditions’. À ce sujet, le frère de Paul Rose a lu des extraits des débats d’un comité parlementaire fédéral qui, en décembre 1971, entendait M. George Street, alors président de la CNLC. D’après les réponses données par ce haut fonctionnaire, a poursuivi Jacques Rose, le gouvernement Bourassa et son procureur général Jérôme Choquette disposaient ‘d’un quasi droit de veto’ concernant la libération des prisonniers politiques (*La Tribune*, 23 décembre 1981: C10).

Du côté de la population, c’est plutôt calme à part cette lettre parue dans la Presse qui répond à un éditorial du même journal dans lequel la position de deux citoyens est clairement établie en faveur de l’existence de prisonniers politiques et où la ferme conviction que Paul Rose et les autres membres du F.L.Q. sont effectivement des prisonniers politiques est exprimée. Les politiciens, quant à eux, se sont bien gardés de commenter la situation.

Aujourd’hui, Paul Rose travaille comme conseiller syndical pour la CSN. Il est également le chef du Parti de la Démocratie Socialiste (PDS) qui se trouve à remplacer l’ancien NPD-Québec. Bien qu’il soit chef de son parti, Paul Rose ne pourra jamais être élu. En effet, comme il a été condamné à la prison à vie après avoir été reconnu coupable d’enlèvement



et de meurtre sur la personne de Pierre Laporte, il est maintenant en libération conditionnelle à vie. C'est ce statut qui l'empêche, et ce jusqu'à la fin de ses jours, d'être élu député. Bien sûr, cela pourrait changer advenant une révision législative (*Le Devoir*, 28 novembre 1998: A6, *Le Soleil*, 27 novembre 1998: A11, 6 juillet 1995: A10, *La Presse*, 5 juillet 1995: B1, 13 décembre 1991: B2).

Au départ, Paul Rose avait tout de même tenté de se présenter aux élections de septembre 1994, mais Pierre F. Côté, le directeur général des élections, avait rejeté sa candidature. Paul Rose en avait alors appelé de la décision, mais la Cour Supérieure du Québec a donné raison au directeur général des élections (*Le Soleil*, 6 juillet 1995: A10, *La Presse*, 5 juillet 1995: B1). Rappelons également que Paul Rose n'a pas le droit d'utiliser le terme «révolution». Il s'en garde bien d'ailleurs et malgré qu'il maintienne sa foi en la souveraineté du Québec, il se limite cette fois à encourager l'indépendance par «tous les moyens démocratiques possibles».

En 1998, il signe un texte pour le PDS dans lequel il explique la nature du Parti à la population. Il s'exprime en ces termes:

Pourquoi le Parti de la démocratie socialiste? Essentiellement, parce que ce Parti, en liant si intensément libération nationale et émancipation sociale en un même projet indissociable, rejoint la double domination profonde vécue au quotidien par le peuple d'ici. [...] Au PDS, nous luttons pour un Québec indépendant, français, pluraliste et solidaire, un Québec libre de toute dictature de la haute finance et des Banques, un Québec libre de la main-mise de ces pirates internationaux modernes que sont les firmes prêteuses usuraires qui fabriquent et gonflent artificiellement les dettes nationales et publiques. [...]

Paul Rose admet que le programme doit être amélioré. En effet, dans une allocution prononcée à l'ouverture du Congrès du PDS à l'UQAM en juin 1999, il déclare que: «En bref, si nous sommes très clair sur le 'pourquoi', en revanche nous demeurons concrètement plutôt muet sur le 'comment'».

#### **IV-2.3.4. Mort de Pierre-Elliott Trudeau**

En octobre 2000, Pierre-Elliott Trudeau est décédé. Cet événement, qui coïncidait avec le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la crise d'octobre, a excité beaucoup de journalistes qui se sont aussitôt précipités dans les archives pour ressortir les vidéos, discours, documentaires etc. comme si Trudeau devait perdurer dans nos mémoires uniquement associé à cette crise.

Après avoir quitté la vie politique, Trudeau était demeuré assez discret. Une de ses rares apparitions publiques a eu lieu en 1993 lors de la parution de son livre *Mémoires Politiques*. Il profite de cette publication pour faire le point sur sa carrière et sur sa vie en général. Il participe également à un documentaire portant sur le contenu de son livre. Bien entendu, une section de ce livre est consacrée à la crise d'octobre. En quelques pages, il nous livre son souvenir de la crise et nous démontre que sa position au sujet des prisonniers politiques n'a pas changé avec les années: ils n'existent pas au Canada. Trudeau met l'emphase sur le côté criminel des actes posés. Ainsi, il affirme que [nous soulignons] «l'objectif proclamé des terroristes était la destruction par la violence de la fédération canadienne, la rupture, par des actes criminels, du pays dont la population nous avait confié la responsabilité politique» (Trudeau, 1993: 120). Trudeau nous explique également ce qui constituait pour lui la différence entre les séparatistes et le F.L.Q. : le recours à la violence. C'est cela qui justifiait le gouvernement dans sa propre utilisation de la violence à l'égard du F.L.Q., puisque le

groupe cessait d'être un adversaire «démocratique». Il s'explique en ces termes:

Aussi longtemps que les sécessionnistes s'étaient limités aux moyens démocratiques pour promouvoir la sécession du Québec, il n'avait jamais été question de mettre la police à leurs trousses. Mais à compter du moment où ils avaient recours aux bombes, au vol, à l'assassinat, il ne s'agissait plus d'une opposition démocratique et il était de notre devoir de les pourchasser, de les identifier pour pouvoir mettre fin à leur activité criminelle. (Trudeau, 1993:120-121).

On remarque que Trudeau utilise le terme «opposition démocratique» plutôt que groupe politique, mettant ainsi l'accent sur la légitimité du F.L.Q. en tant que représentant populaire.

Un peu plus loin, Trudeau réaffirme sa position qu'il a maintenue tout au long de sa vie. En effet, il nous dit qu'il a

toujours maintenu [...] la même position: il n'était pas question de négocier avec les terroristes [...] si l'on acceptait, comme l'exigeait le F.L.Q., de faire sortir de prison des felquistes criminels de droit commun qui avaient été condamnés pour homicide, vol à main armée ou attentats à la bombe, on mettait le doigt dans un engrenage dont on ne pourrait jamais le retirer (Trudeau, 1993: 122).

De plus, Trudeau nous parle de la promulgation de la loi sur les mesures de guerre et réitère que la déclaration publiée dans *Le Devoir* co-signée par seize intellectuels et hommes influents du Québec en octobre 1970 avait contribué à lui faire croire que la situation se détériorait au Québec et que les dirigeants de la société étaient en train de perdre la distance nécessaire à la prise de bonnes décisions. Plus précisément, il affirme que:

Oui, ils qualifiaient de prisonniers politiques, sans guillemets, des terroristes condamnés pour crimes de droit commun, donnant ainsi tête baissée dans le piège tendu par le F.L.Q.. Car les felquistes emprisonnés ne l'avaient pas été à cause de

leurs opinions, ce qui aurait fait d'eux des prisonniers politiques. De toute évidence, c'est pour des délits criminels dûment démontrés que ces jeunes gens s'étaient retrouvés derrière les barreaux (Trudeau, 1993: 127).

Toutefois, Trudeau reste muet concernant la consultation des documents ayant un rapport avec la crise d'octobre. Il ne parle ni de ses documents personnels, ni des documents produits alors qu'il était en fonction au Parlement d'Ottawa. On se rappelle qu'en 1981, M. Laurence dénonçait «cet accord qui permet à M. Trudeau de camoufler encore aujourd'hui, et jusqu'à la fin de ses jours, des informations importantes sur la Crise d'octobre. 'Toute la lumière ne sera faite sur cette question que lorsque M. Trudeau sera mort et enterré' a dit l'ancien solliciteur Général» (p. 18).

Or, en mai 2000, aucune entente n'a encore été prise entre Trudeau et les Archives Nationales (AN) qui possèdent le fonds Trudeau, automatiquement versé aux AN à cause de sa fonction de Premier ministre du Canada. Puisque dans le fonds de Jean Le Moyne (celui qui écrivait les discours de Trudeau) on ne retrouve qu'une note qui dit que conformément aux ordres reçus, tous les documents produits sous Trudeau ont été détruits, cela signifie que les seuls documents qui restent sont dans le fonds de Trudeau. Nul n'est certain car le traitement et la classification des documents d'un fonds ne se font qu'après une entente de mise en disponibilité (d'une ouverture) du fonds en question. Avec la mort de M. Trudeau, il appartient maintenant à la succession de prendre une entente avec les AN. Le temps qu'une entente soit prise et que le fonds soit classé, gageons qu'il faudra attendre encore longtemps avant d'y avoir accès.

Aujourd'hui, trente ans ont passé et l'on s'attendait à ce que les documents classés secret par le gouvernement de l'époque soient rendus publics, mais il faut attendre le mois de mai 2001 avant de pouvoir les consulter; bureaucratie oblige. Nous n'apprenons rien de nouveau à la lecture de ces documents qui ne font que confirmer ce dont on se doutait déjà: Trudeau est moins menteur qu'il n'en a l'air et Bourassa est plus ambigu qu'on ne le croyait, autant que cela soit possible.

#### **IV-2.4. Qu'en est-il aujourd'hui?**

Cette section de notre mémoire nous sert à offrir quelques pistes de réflexion et d'ouverture de notre sujet vers ce qui pourrait constituer d'autres pistes de recherches concernant le terrorisme. Tout d'abord, nous explorerons l'actualité et la notion de crime politique. Par la suite, nous terminerons avec une extrapolation sur le glissement de la perception de l'activité terroriste en partant du paradigme des *Justes* d'Albert Camus vers la question des crimes contre l'humanité.

##### **IV-2.4.1. L'actualité et la notion de crime politique**

Avec les années, la notion de crime politique a beaucoup évolué. Cela est non seulement dû à l'évolution «normale» des différentes populations, mais également à cause de l'internationalisation du problème que constitue le terrorisme. En effet, déjà dans les années 1960, on était conscientisé par tout ce qui se passait dans le monde grâce aux médias électroniques. Les terroristes de l'époque prenaient exemple sur ce qui se passait ailleurs et les médias les inscrivaient dans ce mouvement. Or, à notre époque, non seulement les médias électroniques se sont multipliés, mais ils sont également omniprésents. Il est de plus

en plus facile pour la société occidentale d'avoir accès à l'information, et ce, 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

Devant tous ces exemples accessibles dans un nombre de plus en plus élevé de pays, il peut apparaître difficile de conserver une vue d'ensemble adéquate de la situation en ce qui concerne le terrorisme et la violence politique. Nous ne croyons pas que le cumul d'exemples amène automatiquement la compréhension du phénomène. Ce manque de compréhension peut, selon nous, mener à une non-identification, voire à une désensibilisation face à la question du terrorisme et rend une potentielle prise de position à tout le moins ardue. Nous croyons que cette «indifférence» est dangereuse pour l'avenir de la société. En effet, dans un contexte de globalisation et de mondialisation, la coopération entre les pays ne se fait pas que sur le plan économique. Or, si la société canadienne ne soulève la question de la reconnaissance des crimes politiques sur l'ensemble du territoire que lorsque le sujet de la crise d'octobre refait surface dans les journaux, la situation risque de stagner longtemps. Et que fera le Canada s'il est victime d'une attaque terroriste d'origine étrangère? Poursuivra-t-il les coupables pour des crimes de droit commun? Déclarera-t-il la guerre au pays d'où ces terroristes sont issus? Se fierait-il aux mécanismes de justice internationale? Et qu'arrive-t-il si des gens demandent l'asile politique au Canada pour éviter l'emprisonnement dans leur propre pays? Le fait d'accorder cet asile implique-t-il que le Canada reconnaisse l'existence de crimes politiques partout sauf sur son territoire? Il nous semble que de vider la question au niveau national une bonne fois pour toutes serait avantageux pour le Canada et lui permettrait ensuite de mieux se positionner sur le plan mondial.

#### IV-2.4.2. Du paradigme des *Justes* vers le paradigme des crimes contre l'humanité

Il demeure que le terrorisme a beaucoup évolué depuis les années soixante. Il était jadis romantique; il est devenu opportuniste. Nous disons que les terroristes de l'époque étaient romantiques. En effet, ils prônaient des idéaux qu'ils qualifiaient de nobles puisque ces idéaux dépassaient leur bien être personnel pour améliorer la condition d'une société complète. Ils acceptaient même que les changements ne s'appliquent qu'à la génération suivant la leur. Ainsi, pour eux, il ne saurait être question d'être réduit à de simples criminels de droit commun, qui ont commis des crimes pour leur avancement personnel, soit en gain monétaire, soit en plaisirs assouvis. Paul Rose disait déjà à Marc Laurendeau dans une entrevue citée précédemment que le F.L.Q. n'avait pas commis ces actes pour des motifs personnels. Dans sa pièce *Les Justes*, Albert Camus dépeint très bien la vision romantique du terrorisme. Il pose aussi la question de la nécessité de commettre des meurtres. Il fait ainsi dire à ses personnages qu'il est normal d'avoir des scrupules avant de tuer quelqu'un pour faire avancer leur cause, mais que cette mort est utile puisqu'elle libère une multitude. Paul Rose fait ressortir ce côté du terrorisme lorsqu'il affirme dans une entrevue accordée à Ann Charney, publiée en 1995, que lors de l'enlèvement de Pierre Laporte, il

[était] calme. Les scrupules que j'aurais pu avoir avaient déjà fait l'objet de discussions auparavant. Je ne crois toujours pas à la violence, mais j'avais à faire un choix entre le fait de menacer la vie d'un individu et aider une collectivité dont l'existence est menacée, et j'ai choisi la collectivité. C'était une perception de la réalité qui peut seulement se comprendre dans le contexte de l'époque (Charney, 1995: 52).

Aujourd'hui, cette conception du terrorisme change. Une des raisons de ce changement de perception réside dans le sentiment que les actes de terrorisme perpétrés de par le monde

sont de plus en plus cruels, voire gratuits. Une autre raison de ce changement consiste à noter une augmentation des victimes d'attentats terroristes, causée par une utilisation d'armes de plus en plus destructrices, ce qui tend à évacuer la dimension romantique du terrorisme. Le comité sénatorial à l'origine du *Report of the Special Senate Committee on Security and Intelligence* illustre bien ce glissement lorsqu'il affirme que

the modern terrorist has access to tactics that would not be generally understood as "violence" or "force", but can be equally devastating. [...] Furthermore, it is no longer necessarily the case that terrorist attacks are oriented towards communicating a political message or gaining allegiance to a political organization or cause. In recent incidents, retribution for perceived past wrongs, or destabilization appear to be the objective. (Chap.1, p. 3)

Avec un nombre de victimes grandissant, il n'y a qu'un pas pour en arriver à la démesure. Avec la démesure viennent les excès et ce que nous appelons aujourd'hui les crimes contre l'humanité. Relativement nouvelle, cette notion est de plus en plus d'actualité. Elle est réservée aux actes de violence grave qui menacent l'intégrité de l'humanité entière. Les génocides et les exterminations plus restreintes de communautés ciblées en sont des exemples. Lador-Lederer nous disait déjà en 1993 que le terrorisme est un «bit-by-bit genocide» (Lador-Lederer, 1993: 9). Cette idée est très controversée. Toutefois elle souligne deux points importants. Tout d'abord, cela soulève la question de peuple, de race et de nationalisme. L'auteur nous dit que selon lui, le peuple de la terre s'anéanti en luttant contre lui-même. Ce n'est évidemment pas tout le monde qui est d'accord là-dessus, surtout pas ceux qui font de la race et des nations le point central du terrorisme. Ensuite, ce raisonnement suppose que le terrorisme n'est plus ce qu'il était et qu'il se rapproche dangereusement des crimes contre l'humanité, l'humanité étant ici la race humaine dans son ensemble. Finalement, Lador-Lederer ajoutait qu'il souhaitait une criminalisation du



terrorisme qui prendrait en considération que le terrorisme soit effectivement un crime contre l'humanité; qu'il constitue un crime contre la race humaine au complet (Lador-Lederer, 1993: 10).

Un des derniers individus à avoir été accusé de crime contre l'humanité est Slobodan Milosévich. Sa comparution au tribunal international soulève de nombreuses questions, notamment celle de la légitimité d'un tel tribunal. D'aucuns disent qu'il ne s'agit que de l'application de la loi du vainqueur et que si l'accusé avait «réussi son coup», jamais il n'aurait été traduit devant ce tribunal.

Ainsi, il semble qu'un autre glissement se soit produit. En effet, avant, c'était les terroristes qui ne voulaient pas être perçus comme des criminels de droits communs puisqu'ils se trouvaient plus nobles que ces derniers. Maintenant, il semble que ce soit les États qui ne veulent pas que les terroristes soient traités comme des criminels de droit commun parce qu'ils sont pires que ceux-ci.

Sans aller aussi loin dans les conséquences du terrorisme, la situation en Palestine et en Israël offre à elle seule une panoplie de toutes les formes actuelles de terrorisme. Qu'il soit question de terrorisme étatique ou causé par des plus petits groupes de civils, on parle d'assassinats sélectifs et de commandos suicides en passant par les traditionnelles poses de bombes et attentats à la voiture piégée. Les motivations sont d'abord nationalistes, puis patriotiques, mais elles s'entremêlent de haine et de goût de vengeance qui font du conflit une spirale grandissante de violence qui menace de ne jamais se terminer. On remarque la différence entre la situation au Moyen-Orient et celle qui prévalait au Québec en 1970. Bien

qu'une similitude sur le plan du nationalisme puisse nous apparaître, le F.L.Q. ne voulait pas que les Anglais disparaissent: il voulait tout au plus une meilleure condition générale pour les Canadiens-français qu'ils jugeaient colonisés et soumis au pouvoir économique majoritairement représenté par des anglophones. On ne peut toutefois pas s'empêcher de se demander de quoi la crise aurait eu l'air si le F.L.Q. avait eu les moyens et la technologie d'aujourd'hui.

### **Conclusion**

On a pu voir grâce à cette étude que le débat sur l'existence du crime politique au Canada a culminé vers la fin des années 60 et au début des années 70. C'est toutefois au cours de l'année 1970 et au début de l'année 1971 que le débat atteint son apogée. Au coeur des événements politiques qui ont secoué cette période au Canada, il n'est surclassé que par la question de la gestion même de la crise d'octobre. Pendant cette période, différents protagonistes ont réussi à soulever des arguments tant en faveur de la reconnaissance du crime politique qu'en sa défaveur. Le débat s'est surtout déroulé par personnes interposées grâce aux médias tant de la presse écrite que de la presse électronique de l'époque.

Le principal argument qui refuse la reconnaissance d'un crime politique au Canada consiste à dire que comme le code criminel ne reconnaît pas un tel crime, nous ne devrions pas accorder de statut spécial aux crimes commis avec des motifs politiques. De plus, cette reconnaissance s'avérerait dangereuse puisqu'elle pourrait entraîner des glissements dans la pratique de la justice en instaurant la délicate notion d'intention criminelle, notion parfois très proche de «l'opinion criminelle»: ce qui reviendrait à emprisonner des gens pour leurs idées, à condition bien sûr que ces idées soient dissidentes. En effet, est-il utile de préciser

que seules les idées dissidentes sont problématiques et que la question ne se pose pas lorsqu'il s'agit d'idées «traditionnelles» et acceptées de tous. À ce moment-là, le crime commis n'est pas considéré comme un crime politique, mais comme un acte radical criminalisé parce que l'acte comme tel l'est.

Le principal argument en faveur de la reconnaissance d'un crime politique réside dans la rencontre des deux éléments suivants: ses motivations non-personnelles et le fait que l'on puisse remarquer une différence dans le traitement que certains prisonniers reçoivent en comparaison avec des prisonniers «ordinaires». Tout d'abord, on remarque que les motifs qui poussent les «terroristes» québécois à agir ne sont pas des motifs de gain personnels, ce qui, à la base, les différencie des autres criminels de droit commun. Ensuite, les prisonniers appelés «politiques» sont séparés des autres prisonniers et se retrouvent plus souvent qu'autrement en isolation 23 heures sur 24. Tout ceci sans compter les problèmes rencontrés lors des demandes de libération conditionnelle qui sont souvent rejetées compte tenu du fait que le «changement» demandé aux prisonniers pour montrer qu'ils sont aptes à réintégrer la société implique la renonciation d'idéaux politiques.

Nous affirmons, à la suite de cette étude, que le consensus sur l'existence du crime politique au Canada n'existe pas. Le débat a été mis au rancart sans qu'il n'ait pu connaître de réel aboutissement. Nous croyons que les discussions qui ont eu lieu pendant ces quelques années n'ont fait que contourner le problème et remettre à plus tard l'évidente nécessité de vider la question. Or, les lois sont changées et fabriquées par le gouvernement qui dit qu'il représente le peuple et que ses lois reflètent l'opinion du peuple qu'il gouverne. Donc, ce que je crois, c'est que dans ce cas-ci, malgré que le peuple soit d'avis que le crime politique

existe, le gouvernement ne traduit pas cette «croyance» par une loi. On peut penser que le gouvernement, en tant que «sage», veut que la poussière retombe et ne pas accélérer un processus sur le coup de l'émotion. Malheureusement, non seulement la poussière est retombée, mais la question n'a jamais été débattue pour vrai. En effet, il en serait autrement si le débat avait eu lieu et que la question avait été conclue en disant «on ne change rien à la situation actuelle». Or, ce que je dis, c'est que dans une perspective constructiviste, le peuple s'est fait volé. Pas seulement parce qu'aujourd'hui encore la loi n'est pas claire à ce sujet, mais surtout parce que le débat n'a même pas eu lieu et donc la chance pour le peuple de décider si oui ou non il désire transformer ses valeurs en loi lui a été refusée. De plus, nous croyons que le gouvernement s'est livré à un double discours dans la traduction en justice des gens arrêtés en vertu de la loi sur les mesures de guerre en les accusant en vertu d'articles du code criminel. Il est de notre avis que cette situation n'est tolérée que dans la mesure où nous ne vivons pas présentement de situation suffisamment grave qui obligerait le Canada à prendre une position claire. Dans notre cas particulier, même les événements du 11 septembre 2001 à New York ne sont pas encore assez proches de nous. La situation était grave. L'urgence était là. Les États-Unis ont pointé du doigt, puis demandé de l'aide. Par contre, le Canada pouvait encore éviter réellement l'ouverture du débat en ce qui a trait à sa propre politique de réaction face au terrorisme s'il advenait qu'un incident similaire se produise en sol Canadien. Toutefois, compte tenu de l'importance grandissante du phénomène terroriste à l'échelle mondiale, il est de notre avis que le Canada ne doit pas attendre d'être de nouveau confronté directement au problème avant de régler la question. En effet, le simple fait de permettre le débat sur la question permettrait au Canada d'éviter certains problèmes advenant que d'autres événements de nature terroriste se produisent sur son territoire. Cela accorderait également au Canada une position plus

stable, et surtout plus crédible, lors d'une éventuelle collaboration internationale au sujet du terrorisme.

On pourrait demander ce qu'il y a de mal à ne pas obtenir de consensus sur la reconnaissance du crime politique au Canada. On pourrait aussi ne pas broncher devant le constat du double discours tenu par les gouvernements de l'époque. Or, nous croyons que cette situation est néfaste à la bonne gestion du pays. Nous en venons à la conclusion qu'autant le terrorisme est arbitraire dans l'utilisation de la violence, autant le gouvernement, qui, rappelons-le, détient le monopole de l'usage de la violence dans la société, ne peut pas l'être à son tour. En effet, lorsqu'on a le monopole de la violence dans un territoire, on n'a pas les moyens d'être arbitraire dans l'administration et l'application de cette violence, et ce autant dans les faits qu'en apparence. Cet «arbitraire» ne peut que mettre en péril l'intégrité même de l'État. Ce débat politique, social, juridique et criminologique doit se faire. Il doit se faire à tous les niveaux et en collectivité. Il s'agit d'une question multidisciplinaire qui doit s'enrichir des points de vue de chacun.

On me dira que j'utopise et que ce débat ne se règlera jamais. Peut-être bien. Toutefois nous ne sommes pas moins convaincue de l'importance de ce débat. Nous sommes également certaine que le terrorisme ne s'arrêtera pas de sitôt, que les méthodes employées se perfectionneront et que le nombre de victimes de ces actes iront en augmentant. Nous croyons instinctivement que le terrorisme mène à la guerre. Nous savons que la guerre n'apporte presque jamais rien de bon en dehors de la certitude plus que jamais qu'elle est triste et trop souvent inutile. Pour toutes ces raisons nous souhaitons que l'étude du phénomène terroriste demeure d'actualité et mène à une meilleure gestion des différentes

composantes du problème. Ainsi, avec une position claire, acceptée par la majorité, reconnue et détaillée dans un cadre défini (une loi, un projet, une mission, un mandat...), le Canada aurait l'assurance de ses convictions et pourrait, en tant qu'acteur «mondial» participer efficacement aux recherches de solutions, de concert avec les différentes grandes puissances qui se penchent sur la question. C'est bien beau de se prémunir contre le terrorisme, d'intensifier la défense et le contrôle de la sécurité du territoire, mais une fois que ça arrive, il faut aussi savoir quoi faire. De plus, il faut savoir profiter des périodes d'accalmies (nonobstant le cas de la Palestine et d'Israël) pour faire le point. Sous le coup d'un événement terroriste, la population est choquée, triste, abassourdie, indignée, dans l'incrédulité totale tout en étant confrontée à l'étrange réalité des faits. Le vocabulaire utilisé par les médias vient chercher l'individu dans son émotivité: Les attentats sont «sanglants», le spectacle est «horrible», etc. Le vocabulaire est également banalisant: Encore aujourd'hui un attentat... C'est le 5ème attentats pour cette semaine à être perpétré... La population pleure ses morts qu'elle commence à avoir l'habitude de compter... et j'en passe. Ça devient normal et ça ne devrait pas l'être. Selon nous, le besoin d'ouvrir et de clore le débat est nécessaire encore plus maintenant que la mondialisation apporte la collaboration régulière entre pays, et ce, pour plus qu'une simple collaboration économique.

Cross-section of terrorists

Here are the 23 political prisoners' FLQ wants freed

The Front de Liberation du Quebec... which has already slain Pierre Laporte... liberation of 23 'political prisoners'...

June 15, 1967 he was sentenced to six years and eight months in prison.

ANDRE ROY, 23

André Roy, 23, is awaiting trial on 19 counts, including charges of possession of 300 pounds of dynamite seized in his father's home...

SERGE DEMERS, 25

Tried and convicted in June 1967 on a total of 13 charges including two counts of involuntary homicide involving the deaths of Jean Corbo and Mrs. Therese Morin...

RHEAL MATHIEU, 22

Sentenced to a total of nine years and two months in prison on June 15, 1967, Mathieu was convicted on a total of 13 charges including two of involuntary homicide involving the deaths of Jean Corbo and Mrs. Therese Morin...

ROBERT LEVESQUE, 29

An active member of the FLQ in 1966 until his arrest on June 15 of that year...

year. Was sentenced Nov. 26, 1963, to seven years in prison after pleading guilty to six counts on separate crimes including robbery, burglary and planting bombs...

GABRIEL HUDON, 21

Sentenced to 12 years in prison on Oct. 6, 1963, for manslaughter following the bombing death of army civilian night watchman Wilfred O'Neill at a Sherbrooke St. recruiting centre...

EDMOND GUENETTE, 26

Edmond Guenette, 26, was sentenced to be hanged on May 22, 1965, after being found guilty of the capital murder of Leslie McWilliams, 56, during an FLQ raid on the International Firearms Co. store in 1964...

CYRIAQUE DELISLE, 32

One of five men who took part in the raid on the International Firearms Co. on Aug. 29, 1964 which involved the death of two company employees...

PIERRE DEMERS, 21

Pierre Demers, 21, is being held without bail on charges of conspiracy and committing a dozen holdups yielding some \$7,000 between Dec. 12 and Feb. 16...

Andre Ouellette, alias Andre Lebrun, was a founding member of the terrorist-orientated Quebec Socialist Party and he was an active member of the Armee Liberation Quebecois and of the Rassemblement pour l'Independance Nationale...

ANDRE OUELLETTE, 31

Currently before the courts, Morency, an avowed partisan of the FLQ, is facing 19 counts under the Criminal Code. They include possession of 300 pounds of dynamite...

CLAUDE MORENCY, 19

Arrested and convicted in 1967 on eight charges including involuntary homicide involving the death of a 16-year-old student. The victim, Jean Corbo, was killed in July 1966 when a bomb he was carrying exploded suddenly...

EDMOND GUENETTE, 26

Edmond Guenette, 26, was sentenced to be hanged on May 22, 1965, after being found guilty of the capital murder of Leslie McWilliams, 56, during an FLQ raid on the International Firearms Co. store in 1964...

ROBERT HUDON, 23

Gabriel's brother was sentenced to eight years for raids on Canadian Armed Forces bases in Quebec in 1964. His job in the FLQ was to steal weapons for terrorist holdups...

PIERRE-PAUL GEOFFROY, 26

On April 1, 1969, Geoffroy was sentenced to life terms on 124 counts of armed robbery...

of planting bombs and 19 five-year concurrent sentences for the theft of and possession of dynamite and bombs. On May 10, 1970, the Quebec Court of Appeal Bench rejected Geoffroy's sentence appeal...

CLAUDE SIMARD, 23

Arrested and convicted in 1967 on eight charges including involuntary homicide involving the death of a 16-year-old student. The victim, Jean Corbo, was killed in July 1966 when a bomb he was carrying exploded suddenly...

GERARD LAQUERRE, 28

Tried and convicted in June 1967 on two separate charges of involuntary homicide involving the deaths of Jean Corbo and Mrs. Therese Morin. Laquerre who listed his occupation as "student" at the time of his arrest was also found guilty on five other charges including three counts of conspiracy to plant explosives...

ANDRE LESSARD, 23

Sentenced in 1965 to 39 months in prison after Quebec Provincial Police discovered an FLQ training camp at La Macaza, site of one of Canada's Bomarc missile bases. He is now facing charges in connection with an armed robbery at St. Calixte, 25 miles north of Montreal...

MARC ANDRE GAGNE, 25

Serving a 25-year jail sentence after admitting to 19 robbery charges.

FRANCOIS LANCTOT, 21

Before the courts on charges arising from the police break-up of a terrorist cell at Prevost, Que., this summer. His brother, Jacques, is being sought by police in connection with the Cross kidnapping.

north of Montreal, which police said was carried out to gain funds for the FLQ. He was picked up for questioning after the kidnappings and released.

REJEAN TREMBLAY, 24

Given a suspended sentence for taking part in a kidnapping near La Macaza in 1965. He now faces charges in connection with the St. Calixte holdup.

PIERRE BOUCHER, 25

Serving 16 years for three armed robberies to provide funds for the FLQ. He is back in jail now after an escape earlier this year, and is to be sentenced on the escape charge Nov. 18.

PIERRE MARCIL, 22

Charged with conspiracy to kidnap the Israeli consul in Montreal last March is free on \$2,000 bail.

MICHEL LOROT

Age and background unknown, was named by FLQ lawyer Robert Lemieux as a prisoner at St. Vincent de Paul Penitentiary. A man of that name is apparently in jail serving a sentence for arson.

MARC ANDRE GAGNE, 25

Serving a 25-year jail sentence after admitting to 19 robbery charges.

FRANCOIS LANCTOT, 21

Before the courts on charges arising from the police break-up of a terrorist cell at Prevost, Que., this summer. His brother, Jacques, is being sought by police in connection with the Cross kidnapping.



## BIBLIOGRAPHIE

- BAIN, Georges. *The Making of a Crisis*, in ROTSTEIN, A. [c.f. bibliographie p. IV], 1971, pp. 3-14.
- BAUDOIN, J. L., Jacques Fortin et Denis Szabo. *Terrorism et justice, Entre la liberté et l'ordre: le crime politique*, Éditions du Jour, Montréal, 1970, 175 pages.
- BOURQUES Gilles et Jules Duchastel. *Restons traditionnels et progressifs*, Boréal, Montréal, 1988 399 pages.
- BRODEUR, Jean-Paul. *La crise d'octobre et les commissions d'enquête*, in Criminologie, Vol. 13, Numéro 2, Septembre 1980, pp. 79-98.
- CARDIN, Jean-François. *Comprendre octobre 1970; le F.L.Q., la crise et le syndicalisme*, Éd. du Méridien, 1985, [c 1990], 226 pages.
- CELLARD, André. *L'analyse documentaire*, in POUPART, Jean et al. La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques, gaëtan morin éditeur, Montréal, 1997, pp. 251-271.
- CHARNEY, Ann. *From Redpath Crescent to Rue des Recollets*, in ROTSTEIN, A. [c.f. bibliographie p. IV], 1971, pp. 17-29.
- CHARNEY, Ann. *Defiance in Their Eyes; True Stories from the Margins*, Véhicule Press, Montréal, 1995, 155 pages.
- CHARTERS, David A. *The Amateur Revolutionaries: A Reassessment of the FLQ*, in Terrorism and Political Violence, Vol. 9, Number 1, Spring 1997, pp. 133-169.
- CLUTTERBUCK, Richard L. *Terrorism in an Unstable World*, Routledge, NY, 1994, 235 pages, in KUSHNER, Harvey W. Terrorism in America: A Structured approach to Understanding the Terrorist Threat, Springfield, Charles C. Thomas Publisher, 1998, 218 pages.
- Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada (Commission McDonald), 1981, 527 pages.
- Comité d'information des prisonniers politiques (CIPP). *Dossier Paul Rose*, Éd. du CIPP, Montréal, 1981, 244 pages.
- CRELINSTEN, Ronald D. *The Internal Dynamics of the FLQ During the October Crisis of 1970*, in The Journal of Strategic Studies: Special Issue: Inside Terrorist Organizations, Vol. 10, Number 4, December 1987, pp. 59-89.



- DAGENAIS, Bernard. *La crise d'octobre et les médias: le miroir à dix faces*, vlb éditeur, Outremont, coll. Études Québécoises, 1990, 277 pages.
- DESLAURIERS, J.P. *L'analyse des données*, in Recherches qualitative: guide pratique, Montréal, McGraw-Hill, 1991, pp. 79-105.
- DION, Germain. *Une tornade de 60 jours: la crise d'octobre 1970 à la Chambre des Communes*, Éd. Asticou, Hull, 1985, 222 pages.
- DUCHAÎNE, Me Jean-François. *Rapport sur les événements d'octobre 1970*, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, 1981, 256 pages.
- DUMONT, Fernand. *La vigile du Québec; Octobre 1970: l'impasse?*, Hurtubise, Montréal, 1971, 234 pages.
- F.L.Q. *Manifeste d'octobre 1970*, Notes et postface de Christophe Horguelin, Nouvelle édition "imperceptiblement revue et augmentée", Comeau & Nadeau et Christophe Horguelin, Montréal, 1998, 55 pages.
- FOURNIER, Louis. *Le F.L.Q.: Histoire d'un mouvement clandestin*, Nouvelle édition revue et augmentée, Lanctôt éditeur, Outremont, 1998, 533 pages.
- GAROFALO, Le Baron Raffaele. *La Criminologie*, cinquième édition, Félix Alcan Éditeur, Paris, 1905, 479 pages.
- GAUTHIER, Gilles. *L'argumentation interprétative du quotidien Le Devoir sur la crise d'octobre 70*, Études de communication publique, Cahier numéro 5, pour le Département d'information et de communication de l'Université Laval, Québec, 1993, 23 pages.
- GARDIN, Jean-Claude. *Les analyses de discours*, Zeithos, Paris, 1974, 178 pages.
- GOODE E., et BEN-YEHUDA, N. *Moral Panics. The Social Construction of Deviance*, 1994, cité par Alvaro P. Pires, in POUPART, Jean et al. La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques, gaëtan morin éditeur, Montréal, 1997, p 24.
- Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice. *Rapport de la Commission d'enquête sur des [sic.] opérations policières en territoire québécois* (Commission Keable), Direction générale des publications gouvernementales Ministère des communication, 1981, 451 pages.
- GWYN, Richard J. *Le Prince*, France-Amérique, Montréal, 1981, 481 pages.
- HOFFMAN, Bruce. *La Mécanique terroriste*, Calmann-Lévy, Paris, 1999, 302 pages.

- KUSHNER, Harvey W. *Terrorism in America: A Structured approach to Understanding the Terrorist Threat*, Springfield, Charles C. Thomas Publisher, 1998, 218 pages.
- LABRECQUE, Jean. *Point de Mire, Vol II, no 12, nov. 1970*, in POTVIN, André et al. L'anti-Trudeau; choix de textes, Parti-pris, Montréal, 1972, 269 pages.
- LADOR-LEDERER, J.J. *Defining "Terrorism" – A Comment*, in HAN, Henry H. [c.f. bibliographie p. 4], 1993, pp. 9-11.
- LAQUEUR, Walter. *The Age of Terrorism*, Little, Brown, Boston, 1987, 385 pages.
- LATOUCHE, Daniel. *Violence et politique dans la société québécoise* in RYAN, Claude, [c.f. bibliographie p. IV] pp. 31-40.
- LAURENDEAU, Marc. *Les Québécois violents: la violence politique 1962-1972*, édition augmentée et mise à jour, Boréal, Montréal, 1990 (c1974), 351 pages.
- MILLER, Abraham H. *Terrorism, the Media and the Law*, Transnational Publishers Inc, Ardsley-on-Hudson, 1987 (c1982), 232 pages.
- MORF, Gustave. *Le terrorisme Québécois*, Éd. de l'homme, Montréal, 1970, 219 pages.
- PÊCHEUX, M. et C. Fuchs. *L'analyse automatique du discours*, Dunod, Paris, 1969, 139 pages.
- POTVIN, André et al. *L'anti-Trudeau; choix de textes*, Parti-pris, Montréal, 1972, 269 pages.
- POUPART, Jean et al. *La recherche qualitative, enjeux épistémologiques et méthodologiques*, gaëtan morin éditeur, Montréal, 1997, 405 pages.
- PROVENCHER, Jean. *La grande peur d'octobre '70*, coll. Connaissance des pays québécois, Éd. de l'Aurore, Montréal, 1974, 122 pages.
- REILLY, Wayne G. *Political Violence in Quebec and Northern Ireland*, in British Journal of Canadian Studies, Vol. 10, Number 1, 1995, pp. 31-39.
- RICO, Josée M. *Les événements d'octobre 1970 et l'administration de la justice pénale au Québec*, in Criminologie, Vol. 13, Numéro 2, Septembre 1980, pp. 7-45.
- ROSS, Jeffrey Ian. *The Rise and Fall of Québécois Separatist Terrorism: A Qualitative Application of Factors from Two Models*, in Studies in Conflict and Terrorism, Vol 8, Number 4, 1995, pp. 285-298.

- ROTHERHAM, Lee. *A View to a Kill: Terrorism and the Press in Quebec*, in British Journal of Canadian Studies, Vol. 10, Number 2, 1995, pp. 271-278.
- ROTSTEIN, Abraham, Éd. *Power Corrupted; The October Crisis and The Repression of Quebec*, pour "The Canadian Forum", New Press, Toronto, 1971, 127 pages.
- RYAN, Claude. *Le devoir et la crise d'octobre 70*, coll. La cité de l'homme, Leméac, Ottawa, 1971, 285 pages.
- SALEILLES, R. *L'individualisation de la peine, étude de criminalité sociale*, Félix Alcan éditeur, Paris, 1927, 287, pages.
- SCHMID, Alex P. *Political Terrorism; A research guide to concepts, theories, data bases and literature*, North Holland Publishing Company, Amsterdam, 1984, 483 pages.
- SEDERBERG, Peter C. *Terrorist Myths: Illusion, Rhetoric, and Reality*, Prentice Hall, Englewood Cliffs, 1989, 168 pages.
- SMITH, Brent L., et Kelly R. Dampousse. *Punishing Political Offenders: The effect of Political Motive on Federal Sentencing Decisions*, in Criminology, Vol. 34, Number 3, 1996, pp. 289-321.
- SMITH, G. Davidson. *Canada's Counter-Terrorism Experience*, in Terrorism and Political Violence, Vol. 5, Number 1, Spring 1993, pp. 83-105.
- SPRY, Robin. *Les événements d'octobre 1970*, enregistrement vidéo, ONF, 1994, [1974], 87 minutes.
- STOHL, Micheal Éd. *The Politics of Terrorism*, Marcel Dekker, Inc., New York, 1979, 419 pages.
- The Report of the Special Senate Committee on Security and Intelligence*, The Honourable William M. Kelly (Chairman), The Honourable John G. Bryden (Deputy Chairman), Ottawa, January 1999, <http://www.parl.gc.ca/36/1/parlbus/commbus/senate/Com-e/secure/rep-e/repsecintjan99-e/html/>
- TORRANCE, Judy. *Public Violence in Canada, 1867-1982*, McGill-Queen's University Press, Kingston (ONT.), 1986, 270 pages.
- TRUDEAU, Pierre-Elliott. *Mémoires politiques*, Éd. Le jour, Montréal, 1993, 347 pages.
- VETTER, Harold J. *Perspectives on terrorism*, Brooks/Cole, Pacific Grove, 1991, 268 pages.

WARDLAW, Grant. *Political Terrorism: Theory, Tactics and Counter-Measures*, New York, Cambridge University Press, 1982, 218 pages.

WIEVORKA, Michel. *Sociétés et terrorisme*, Fayard, Paris, 1998(2ème édition), 565 pages.

WOODCOCK, George. *Anarchism and Violence*, in ROTSTEIN, A. [c.f. bibliographie p. IV], 1971, pp. 44-48.

YOUNG, T. R. *International Terrorism and Public Opinion Policy Processes*, in Co-existence, Vol. 8, 1971, pp. 147-159.

#### **Journaux:**

The Gazette, Le Devoir, La Presse, Montréal-Matin, Le Journal de Montréal, Le Soleil, L'Action, le Journal de Québec, The Montreal Star, La Patrie, The Ottawa Journal, The Calgary Herald, The Sun (Vancouver), The Times (London), The Toronto Star, The Whitehorse Star, The Guardian (Charlottetown-Manchester), The Globe and Mail (Toronto), The Edmonton Journal, The New York Times, The Free Press (Winnipeg), The Washington Post, Southam News Services, The Chronicle-Herald (Halifax), the Leader-Post (Regina), The Daily Gleaner (Fredericton).

#### **Ouvrages consultés dignes d'intérêt:**

APPELBAUM, David. *Violence and the Rule of Law*, in Journal of Offender Counseling, Services and Rehabilitation, Vol. 5, Number 2, Winter 1980, pp. 5-18.

BELL, J. Bowyer. *The Irish Troubles Analyzed*, in Terrorism and Political Violence, Vol. 5, Number 1, Spring 1993, pp. 160-165.

BONANATE, Luigi. *Le terrorisme international*, Casterman/Giunti, Firenze, 1994, 190 pages.

BONNER, David. *United Kingdom: The United Kingdom Response to Terrorism*, in Terrorism and Political Violence, Vol. 4, Number 4, Winter 1992, pp. 171-205.

BRITTAIN, Donald. *Les Champions*, enregistrement vidéo, Production de l'Office National du Film du Canada en collaboration avec la Société Radio-Canada, 1981, c1991-1996, 201 minutes.

BUSHNELL, P. Timothy et al. *State Organized Terror: The Case of Violent Internal Repression*, Westview Press, Boulder(Colorado), 1991, 312 pages.

CAVANAUGH, Kathleen A. *Interpretations of Political Violence in Ethnically Divided Societies*, in Terrorism and Political Violence, Vol. 9 Number 3, Autumn 1997, pp. 33-54.

- CHAND, Attar. *Terrorism: Political Violence and the Security of Nations, A Global Survey of Socio-Economic, Political and Legal Aspects of National, Regional and International Terrorism*, Gian Publishing House, Delhi (India), 1988, 558 pages.
- CLUTTERBUCK, Richard. *The Future of Political Violence; Destabilization, Disorder and Terrorism*, MacMillan, Houndmills, 1986, 206 pages.
- CRENSHAW, Martha. *Theories of Terrorism: Instrumental and Organizational approaches*, in The Journal of Strategic Studies: Special Issue: Inside Terrorist Organizations, Vol. 10, Number 4, December 1987, pp. 13-31.
- CRENSHAW, Martha. *The Logic of Terrorism: Terrorist Behavior as a Product of Strategic choice*, in REICH, Walter Éd. Origins of Terrorism: Psychologies, Ideologies, Theologies, States of Mind, Woodrow Wilson Center Press, Whashington D.C., 1998 (c1990), pp. 7-24.
- CRENSHAW, Martha. *Terrorism and International Cooperation*, Institute for East-West Security Studies, New York, 1989, 91 pages.
- CROSS, J. R. *Kidnapping in Canada-1970\**, in British Journal of Canadian Studies, Vol. 5, Number 2, 1990, pp. 269-274.
- DE PLAEN, Jacqueline. *La crise, telle qu'on l'a écrite*, in Criminologie, Vol. 13, Numéro 2, Septembre 1980, pp. 99-110.
- FEIERABEND, Ivok K. et al. *Anger, Violence and Politics, Theories and Research*, Prentice Hall, Englewood Cliffs, 1972, 423 pages.
- FINDLAY, Mark. *Organized Resistance, Terrorism, and Criminality in Ireland: The State's Construction of the Control Equation*, in Crime and Social Justice, No. 21-22, pp. 95-115.
- FREY, R. G. et Christopher W. Morris Éd. *Violence, Terrorism, and Justice*, Cambridge University Press, Cambridge, 1991, 319 pages.
- GILBERT, Paul. *Terrorism, Security and Nationality: An Introductory Study in Applied Political Philosophy*, Routledge, New York, 1994, 190 pages.
- GOLD-BISS, Michael. *The Discourse on Terrorism, Political Violence and the Subcommittee on Security and Terrorism, 1981-1986*, Peter Lang, New York, 1994, 194 pages.
- GREER, Steven. *Supergrasses; A Study in Anti-Terrorist Law Enforcement in Northern Ireland*, Clarendon Press, Oxford, 1995, 309 pages.

- GUELKE, Adrian. *The Age of Terrorisme and the Internationnal Political System*, Tauris Academic Studies, London, 1995, 230 pages.
- GURR, Ted Robert. *Terrorism in Democracies: Its Social and Political Bases*, in REICH, Walter Éd. Origins of Terrorism: Psychologies, Ideologies, Theologies, States of Mind, Woodrow Wilson Center Press, Whashington D.C., 1998 (c1990), pp. 86-102.
- HAN, Henry H. Éd. *Terrorism and Political Violence: Limits and Possibilities of Legal Control*, Oceana Publications, New York, 1993, 452 pages.
- HART, William. *Waging Peace in Northern Ireland*, in Police Magazine, May 1980, pp. 23-30
- HUGHES, Martin. *Terrorism and National Security*, in Philosophy, Vol. 57, 1982, pp. 5-26.
- KIRKHAM, James et al. *Assassination and Political Violence*, Bantam Books, New York, 1970, 752 pages.
- MAYAUD, Yves. *Le Terrorisme*, Dalloz, Paris, 1997, 146 pages.
- McKENNA, Brian, Roch Demers et Kevin Tierney. *Pierre-Elliott Trudeau: mémoires, enregistrement vidéo*, Production LaFête inc, en collaboration avec la Société Radio-Canada, 1993, 280 minutes.
- MERKL, Peter H. *Political Violence and Terror, Motifs and Motivations*, University of California Press, Berkeley, 1986, 380 pages.
- MILTE, Kerry L., Diana Shuvayev and Allen A. Bartholomew. *Political Violence and its Assessment: Some Issues*, in Australian and New Zealand Journal of Criminology, June 1980, vol 13, pp. 107-116.
- MOORE, Brian. *The Revolution Script*, McClelland and Stewart Limited, Toronto, 1971, 261 pages.
- NELSON, William R. *Terrorist Challenge to the Rule of Law: The British Experience*, in Terrorism, Vol. 13, 1990, pp. 221-236.
- O'DAY, Alan Éd. *Terrorism's Laboratory; the Case of Northern Ireland*, Dartmouth, Aldershot (ENG), 1995, 255 pages.
- PARIZEAU, Alice. *L'armée et la crise d'octobre*, in Criminologie, Vol. 13, Numéro 2, Septembre 1980, pp. 47-78.
- PELLETIER, Gérard. *La crise d'octobre*, Éditions du Jour, Montréal, 1971, 265 pages.

- RAPOPORT, David C. *Introduction*, in The Journal of Strategic Studies: Special Issue: Inside Terrorist Organizations, Vol. 10, Number 4, December 1987, pp. 1-10.
- RAUFER, Xavier. *Nouvelles menaces, nouveaux terrorismes*, in Revue internationale de criminologie et de police technique, février 1997, pp. 213-220.
- REILLY, Wayne G. *The Management of Political Violence in Quebec and Northern Ireland: A Comparison*, in Terrorism and Political Violence, Vol. 6, Number 1, Spring 1994, pp. 44-61.
- RÉTIVEAU, Michel. *La convention de terreur: terreurs légales et terrorismes dans les sociétés démocratiques*, L'Harmattan, Paris, Coll. Théorie sociale contemporaine, 1994, 247 pages.
- ROSS, Jeffrey Ian and Ted Robert Gurr. *Why Terrorism Subsides: A comparative Study of Canada and the United States*, in Comparative Politics, Vol. 21, Number 4, July 1989, pp. 405-426.
- RYAN, Claude, dir. *Le Québec qui se fait*, Hurtubise, Montréal, 1971, 311 pages.
- SACOPULOS, Peter, J. *Terrorism in Britain: Threat, Reality, Response*, in Terrorism, Vol. 12, 1989, pp. 153-165
- SCHLAGHECK, Donna M. *International Terrorism; An Introduction to the Concepts and Actors*, Lexington Books, Lexington, 1988, 163 pages.
- SERVIER, Jean. *Le terrorisme*, Coll. Que sais-je? numéro 1768, Presse Universitaire de France, Paris, 1979, 127 pages.
- SHEFFE, Norman. *Issues For the Seventies Canadian/Canadien*, Ryerson Educational Division McGraw-Hill Canada, Toronto, 1971, 121 pages.
- SMITH, Brent L., et Kelly R. Damphousse. *Terrorism, Politics, and Punishment: A Test of Structural-Contextual Theory and the "Liberation Hypotheses"*, in Criminology, Vol. 36, Number 1, 1998, pp. 67-92.
- SMITH, Denis. *Bleeding Hearts... Bleeding Country, Canada and the Québec Crisis*, M. G. Hurtig Ltd, Edmonton, 1971, 177 pages.
- TENOFSKY, Elliot. *The War Measures and Emergencies Acts: Implications for Canadian Civil Rights and Liberties*, in American Review of Canadian Studies, Vol. 19, Number 3, 1989, pp. 293-306.

- TRUDEAU, Pierre-Elliott. *Les cheminements de la politique*, Éditions du Jour, Montréal, 1970, 142 pages.
- VALLIÈRES, Pierre. *L'exécution de Pierre Laporte, les dessous de l'opération* essai, Éditions Québec/Amérique, Montréal, 1977, 223 pages.
- VALLIÈRES, Pierre *et al.* *La liberté en colère*, enregistrement vidéo, ONF, 1994, 73 minutes.
- WATSON, Francis M. *Political Terrorism: The Threat and the Response*, Robert B. Luce Éd., Washington, 1976, 248 pages
- WHITAKER, Reg. *Apprehended Insurrection? RCMP Intelligence and the October Crisis*, in Queen's Quarterly, Vol. 100, Number 2, Summer 1993, pp. 383-406.
- WILKINSON, Paul. *The Media and Terror: A Reassessment*, in Terrorism and Political Violence, Vol. 9, Number 2, Summer 1997, pp. 51-64.
- YONAH, Alexander. *Terrorism: Theory and Practice*, Westview Press, State University of New York, 1979, 280 pages.



